

LIVRE TROISIÈME

L'INTERPRÉTATION CRITIQUE
DU MIRACLE ROYAL

CHAPITRE UNIQUE

§ 1. *Les premiers essais d'interprétation rationaliste.*

Nous venons de suivre, autant du moins que les textes nous le permettaient, les vicissitudes séculaires du miracle royal ; au cours de cette recherche, nous nous sommes efforcés de mettre en lumière les représentations collectives et les ambitions individuelles qui, se mêlant les unes aux autres en une sorte de complexe psychologique, amenèrent les rois de France et d'Angleterre à revendiquer le pouvoir thaumaturgique et les peuples à le leur reconnaître. Ainsi, nous avons, en un certain sens, expliqué le miracle dans ses origines et dans son long succès. Pourtant l'explication demeure encore incomplète ; dans l'histoire du don merveilleux, un point reste obscur. Les foules qui ont cru jadis en la réalité des cures opérées par le moyen du toucher ou des anneaux médicaux voyaient en elles, somme toute, un fait d'ordre expérimental, « une vérité claire comme le soleil », s'écriait Browne¹⁾. Si la foi de ces innombrables fidèles n'était qu'illusion, comment comprendre qu'elle n'ait pas succombé devant l'expérience ? En d'autres termes, les rois ont-ils guéri ? Si oui, par quels procédés ? Si la réponse au contraire doit être négative, comment pendant tant d'années a-t-on pu se persuader qu'ils guérissaient ? Bien entendu, la question ne se poserait même pas, si nous admettions la possibilité de faire appel aux causes surnaturelles ; mais, comme il a déjà été dit, qui donc aujourd'hui, dans le cas particulier qui nous occupe,

¹⁾ *Charisma*, p. 2 : « I shall presume, with hopes to offer, that there is no Christian so void of Religion and Devotion, as to deny the Gift of Healing: A Truth as clear as the Sun, continued and maintained by a continual Line of Christian Kings and Governors, fed and nourished with the same Christian Milk ».

songe à les invoquer ? Or, il ne suffit évidemment pas de rejeter, sans autre forme de procès, l'interprétation ancienne, que repousse la raison ; il faut chercher à lui substituer une interprétation nouvelle, que la raison puisse accepter : tâche délicate, qu'il y aurait cependant comme une lâcheté intellectuelle à vouloir esquiver. Aussi bien, l'importance du problème dépasse l'histoire des idées monarchiques. Nous sommes en présence d'une sorte d'expérience cruciale, où toute la psychologie du miracle est intéressée.

Les guérisons royales forment en effet un des phénomènes prétendus surnaturels les mieux connus, les plus faciles à étudier et, si l'on ose ainsi parler, un des mieux assurés qu'offre le passé. Renan aimait à constater qu'aucun miracle n'avait jamais eu lieu devant l'Académie des Sciences ; du moins celui-là a-t-il été observé par de nombreux médecins qui n'étaient point tous sans une teinture, au moins, de méthode scientifique. Quant aux foules, elles y ont cru de toute leur passion. Nous avons donc sur lui un grand nombre de témoignages, de provenance extrêmement variée. Surtout quelle autre manifestation de ce genre peut-on citer qui se soit déroulée avec autant de suite et de régularité pendant près de huit siècles d'histoire ? « Le seul miracle qui est demeuré perpétuel en la religion des Chrétiens et en la maison de France », écrivait déjà en 1610 un bon catholique et un zélé monarchiste, l'historiographe Pierre Mathieu¹⁾. Or, il se trouve, par une chance précieuse, que ce miracle, parfaitement notoire et admirablement continu, est un de ceux auxquels aujourd'hui personne ne croit plus : de sorte que, en l'étudiant à la lumière des méthodes critiques, l'historien ne risque point de choquer les âmes pieuses : rare privilège dont il convient de profiter. Libre d'ailleurs à chacun d'essayer ensuite de transporter à d'autres faits de même espèce les conclusions auxquelles peut conduire l'étude de celui-ci.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la nécessité de donner aux guérisons longtemps attribuées aux rois par l'âme populaire une explication fondée en raison s'est imposée aux esprits que l'ensemble de leur philosophie inclinait à nier le surnaturel. Si l'historien éprouve aujourd'hui un pareil besoin, combien les penseurs d'autrefois, pour qui le miracle royal était en quelque sorte d'expérience journalière, n'ont-ils pas dû le ressentir avec plus de force ?

¹⁾ [MATTHIEU], *Histoire de Louys XI roy de France*, folio, 1610, p. 472. L'expression de « miracle perpétuel » a été reprise par DU PEYRAT, *Histoire ecclésiastique de la Cour*, p. 818 ; de même Balthasar de RIEZ, *L'incomparable piété des tres-chrétiens rois de France*, II, 1672, p. 151.

Le cas des *cramp-rings*, à vrai dire, n'a jamais été beaucoup discuté ; en bonne partie, peut on croire, parce qu'ils cessèrent d'être fabriqués de trop bonne heure pour que la pensée libre des temps modernes ait eu longtemps l'occasion de se préoccuper d'eux. Pourtant le Français de l'Ancre, écrivant en 1622 un petit traité contre les « sortilèges », leur accorda une mention ; sans doute n'avait-on pas encore, autour de lui, tout à fait perdu l'habitude, attestée treize ans plus tôt par Du Laurens, de les thésauriser à titre de talismans. Il ne nie point leur vertu ; mais il se refuse à voir en elle quoi que ce soit de miraculeux. Non certes que l'incrédulité fût chez lui une attitude philosophique ; mais l'orgueil national l'empêchait d'admettre pour authentique un miracle anglais. Pour lui ces « bagues de guérison » tiennent leur efficacité de quelque remède secret et plus ou moins magique — « pied d'élan » ou « racine de Péonie » — que les rois d'Angleterre introduisent subrepticement dans le métal¹⁾. Somme toute, la prétendue consécration ne serait qu'une supercherie. Nous rencontrons tout à l'heure, à propos du miracle des écrouelles, plus d'une explication de même type. L'interprétation du toucher, à la différence de celle des anneaux médicaux, a été en effet fréquemment discutée.

C'est, comme on l'a déjà vu, parmi les premiers « libertins » italiens que la question fut d'abord agitée. Après eux quelques théologiens protestants d'Allemagne — Peucer dès la fin du XVI^e siècle, Morhof et Zentgraff au siècle suivant — s'en emparent, dans un esprit somme toute analogue, car s'ils ne prétendent point comme leurs prédécesseurs nier tout surnaturel, ils ne sont pas plus qu'eux disposés à attribuer des grâces miraculeuses au roi catholique de France, ni même à la dynastie anglicane. Il semble que l'énigme des guérisons royales soit devenue au XVII^e siècle une matière courante pour ces dissertations publiques qui venaient de temps à autre animer la vie un peu morne des Universités allemandes ; du moins les opuscules de Morhof, de Zentgraff et sans doute aussi celui de Trinkhusius, dont je ne connais malheureusement que le titre, sont-ils nés de thèses soutenues ainsi devant une assemblée académique à Rostock, à Wittemberg, à Iéna²⁾. Jusqu'ici, on s'en rend compte, c'est hors des deux royaumes directement intéressés par la thaumaturgie royale

¹⁾ *L'incrédulité et mescreance du sortilege*, p. 164 : « que s'il y avoit dans sa bague de guérison du pied d'élan, ou de la racine de Peonie, pourquoy attribuera-t-on à ce miracle, ce qui peut advenir par un agent naturel ».

²⁾ Pour les ouvrages de Morhof, Zentgraff, Trinkhusius, v. ci-dessus la *Bibliographie* ; pour Peucer, ci-dessous, p. 417, n. 2.

que les discussions se déroulaient. En France et en Angleterre les sceptiques étaient réduits à la politique du silence. Il n'en fut plus de même dans l'Angleterre du XVIII^e siècle, où les rois avaient cessé de prétendre guérir. J'ai déjà mentionné la polémique qui mit aux prises à ce propos whigs et jacobites. Le débat n'avait pas qu'un intérêt politique. Le célèbre *Essai sur le Miracle* publié en 1749 par Hume lui rendit sa dignité philosophique ou théologique. Non que dans ces quelques pages, si fortes et si pleines, on rencontre aucune allusion aux privilèges prétendus de la main royale ; Hume y parle en pur théoricien et ne s'attarde guère à l'examen critique des faits. Son opinion sur ce point précis, il faut la chercher dans son *Histoire d'Angleterre* ; elle est, comme on pouvait s'y attendre et comme nous l'avons déjà vu, résolument sceptique, avec cette nuance de dédain que la « superstition » inspirait volontiers aux hommes du XVIII^e siècle. Mais l'*Essai*, en ramenant l'attention sur tout un ordre de problèmes, conféra aux miracles en général une sorte d'actualité intellectuelle, dont le vieux rite monarchique eut sa part. En 1754, un ministre anglican, John Douglas, fit paraître, sous le titre de *Criterion*, une réfutation de l'*Essai*, où il se place résolument sur le terrain historique. Ce petit traité, rempli d'observations judicieuses et fines, mérite, quoiqu'on puisse penser de ses conclusions, d'occuper un rang honorable dans l'histoire des méthodes critiques. Il ne se présente pas comme une défense, sans distinction, de tous les phénomènes couramment qualifiés de surnaturels. Douglas s'applique — comme le dit en propres termes son sous-titre — à réfuter « les prétentions » de ceux qui veulent « comparer les Pouvoirs miraculeux relatés dans le Nouveau Testament avec ceux que l'on a dit avoir subsisté jusque presque dans les derniers temps ; et à montrer la grande et fondamentale différence entre ces deux sortes de miracles, du point de vue du témoignage : d'où il apparaîtra que les premiers doivent être vrais et les seconds faux ». En somme il s'agit de sauver les miracles évangéliques en répudiant tout lien entre eux et d'autres manifestations plus récentes, auxquelles l'opinion éclairée du temps a définitivement renoncé à ajouter foi : parmi ces faux prodiges du temps présent figurent, à côté des guérisons qui s'opérèrent sur la tombe du diacre Paris, « les cures de la scrofule par le toucher royal ». C'étaient, pour un homme du XVIII^e siècle, les deux exemples les plus familiers d'une action que le vulgaire considérait comme miraculeuse¹⁾.

¹⁾ Pour le titre complet du livre de Douglas — d'où la citation faite ci-dessus est tirée —, voir la *Bibliographie, supra*, p. 7. L'ouvrage est dédié

Or, tous ces écrivains, des plus anciens penseurs naturalistes d'Italie, Calcagnini ou Pomponazzi, à Zentgraff et à Douglas, prennent, par rapport au pouvoir thaumaturgique des rois, une position commune. Pour des raisons différentes, ils s'accordent tous à lui refuser une origine surnaturelle ; mais ils ne le nient pas en lui-même ; ils ne contestent nullement que les rois, n'opèrent effectivement des guérisons. Attitude pour eux-mêmes assez embarrassante, car elle les force à chercher à ces guérisons dont ils admettent la réalité, à ces « jeux étonnants des choses »¹⁾, comme dit Peucer, des explications d'ordre naturel ou soi-disant telles, qu'ils ne trouvent pas sans peine. D'où vient qu'ils aient adopté cette position ? n'eût-il pas été plus commode de conclure tout uniment à l'inexistence du don guérisseur ? Leur esprit critique, encore insuffisamment aiguisé, n'était sans doute pas capable d'une pareille audace. Que des scrofuleux en grand nombre eussent été délivrés de leur mal par les rois, c'est ce que la voix publique affirmait unanimement. Pour rejeter comme irréel un fait que proclament ainsi une multitude de témoins ou prétendus témoins, il faut une hardiesse que seule peut donner, et justifier, une connaissance sérieuse des résultats obtenus par l'étude du témoignage humain. Or, la psychologie du témoignage est, de nos jours encore, une science toute jeune. Au temps de Pomponazzi ou même de Douglas, elle était dans les limbes. Malgré les apparences, la démarche intellectuelle la plus simple et peut-être la plus sensée était alors d'accepter le fait considéré comme prouvé par l'expérience commune, quitte à lui chercher des causes différentes de celles que lui attribuait l'imagination populaire. Nous ne nous rendons plus compte aujourd'hui des difficultés où certains esprits, même relativement émancipés, ont pu être jetés autrefois par l'impossibilité où ils se trouvaient de repousser délibérément comme fausses les affirmations de l'universelle renommée. Du moins, quand on opposait à Wyclif les prodiges accomplis par de prétendus saints que compromettrait à ses yeux leur participation

à un sceptique anonyme, qui n'est autre qu'Adam Smith. L'interprétation surnaturelle du miracle royal est rejetée, comme chez Hume, en termes méprisants : « This solution might, perhaps, pass current in the Age of *Polydor Virgil*, in that of *M. Tooker*, or in that of *Mr. Wiseman*, but one who would account for them so, at this Time of Day, would be exposed, and deservedly so, to universal Ridicule », (p. 200). Quant aux miracles du diacre Paris, Hume, dans son *Essai* y avait également fait allusion ; c'est à peu près le seul exemple concret qu'il mentionne.

¹⁾ « Mirifica eventuum ludibria » : cf. ci-dessous p. 417, n. 2.

aux richesses de l'Église, pouvait-il répondre en en faisant remonter l'origine aux démons, capables, comme l'on sait, de singer les grâces divines¹⁾. De même le jésuite Delrio insinuait que le diable pouvait bien être pour quelque chose dans les cures opérées par la reine Elisabeth, si tant est que ces cures eussent quelque réalité²⁾; et les protestants français, au témoignage de Josué Barbier, préféraient quelquefois considérer leur roi comme un suppôt du Malin plutôt que de lui reconnaître le don du miracle³⁾. Mais c'était là une ressource dont les théologiens réformés eux-mêmes n'aimaient pas à abuser⁴⁾ et qui échappait irrévocablement à des philosophes naturalistes.

Les premières explications du toucher données par les penseurs italiens de la Renaissance sont à nos yeux fort singulières et, pour parler net, souvent passablement saugrenues. Nous avons tout d'abord peine à comprendre qu'elles aient représenté sur l'explication par le miracle un progrès quelconque. C'est qu'entre ces hommes et nous presque toutes les sciences physiques et naturelles ont passé. Mais il faut être juste envers ces précurseurs⁵⁾. Le progrès, comme je l'ai déjà noté, c'était de faire rentrer dans la discipline des lois de la nature

— même inexactement conçues — un phénomène considéré jusque là comme en dehors de l'ordre normal du monde. La gaucherie de ces efforts incertains était celle des premiers pas de l'enfance. D'ailleurs la diversité même des interprétations proposées trahit les hésitations de leurs auteurs.

L'astronome florentin Junctinus, qui fut aumônier ordinaire du duc d'Anjou, quatrième fils de Catherine de Médicis, cherchait, dit-on, la raison des guérisons royales dans on ne sait quelle mystérieuse influence des astres⁶⁾; cette imagination, si bizarre qu'elle puisse

¹⁾ *De papa*, c. 6 : *English works of Wyclif*... éd. F. D. MATTHEW, *Early English Texts*, 1880, p. 469; cf. Bernard LORD MANNING, *The people's faith in the time of Wyclif*, p. 82, n. 5, n° III.

²⁾ *Disquisitionum*, p. 64; cf. ci-dessus p. 387, n. 3.

³⁾ Cf. ci-dessus p. 367.

⁴⁾ Peucer paraît repousser nettement l'hypothèse démoniaque : texte cité ci-dessus p. 417, n. 2.

⁵⁾ Sur l'école naturaliste italienne on trouvera des renseignements utilisables dans J. R. CHARBONNEL, *La pensée italienne au XVI^e siècle et le courant libertin*, 1919; cf. aussi Henri BUSSON, *Les sources et le développement du Rationalisme dans la littérature française de la Renaissance (1533-1601)*, 1922, p. 29 et suiv. et 231 et suiv.

⁶⁾ L'opinion de Junctinus est citée par MORHOF, *Princeps Medicus (Dissertationes Academicæ)*, p. 147. Je ne connais de cet auteur : Franciscus

nous paraître, était bien dans le goût de l'époque; elle ne semble pourtant avoir eu qu'un médiocre succès. Cardan croit à une sorte d'imposture : les rois de France, selon lui, se nourrissent d'aromates pourvus d'une vertu médicinale qui se communique à leurs personnes¹⁾. Calcagnini suppose une supercherie d'un autre ordre : on aurait, à ce qu'il raconte, surpris François I^{er}, à Bologne, humectant son pouce de salive; c'est dans la salive des Capétiens que résiderait leur puissance curative, sans doute comme une qualité physiologique propre à leur race²⁾. On voit apparaître ici une idée qui devait presque inévitablement venir à l'esprit des hommes de ce temps : celle d'un pouvoir guérisseur se transmettant par le sang; il y avait alors en Europe tant de charlatans qui se prétendaient capables de soulager tels ou tels maux par vocation familiale ! Déjà, comme nous avons eu l'occasion de le signaler plus haut, le canoniste italien Felino

JUNCTINUS, Florentinus, qu'un *Speculum Astrologiae*, 2 vol. in-4^o, Lyon 1581, où je n'ai rien trouvé qui concerne le miracle royal.

¹⁾ Passage du *Contradicentium medicorum libri duo*, cité maintes fois, notamment par DELRIO, *Disquisitionum*, éd. de 1624, p. 27 (l'indication manque dans l'éd. de 1606), par DU PEYRAT, *Histoire ecclésiastique de la Cour*, p. 797, par Gaspard A REIES, *Elysium jucundarum*, p. 275, mais que, faute de tables appropriées dans cet ouvrage, je n'ai pu retrouver. D'après Delrio, *loc. cit.*, Cardan eût été « dignum scutica Ioann. Brodaeii, lib. 8 miscellan. c. 10 ». La seule édition des *Miscellaneorum* de Jean Brodeau que possède la Bibliothèque Nationale. Bâle 1555, n'a que six livres.

²⁾ CAELIO CALCAGNINI, *Opera*, Bâle, fol., 1544, *Epistolicarum quaestionum*, liber I, p. 7 : lettre à son neveu, Thomas Calcagnini : « Quod Bononiae videris Franciscum Galliarum regem salivam tantum pollice in decussem allitastrum mederi, id quod gentilitium et peculiare Gallorum regibus praedicant : non est quod mireris, aut ulla te rapiat superstitio. Nam et salivae humanae, ieiunae praesertim, ad multas maximasque aegritudines remedium inest ». Calcagnini (1479-1541) n'appartient pas au même groupe que Pomponazzi par exemple ou Cardan, ni à la même génération; mais il était certainement un libre esprit; il prit parti pour le système de Copernic; Erasme a parlé de lui avec éloge. Voir sur lui TIRABOSCHI, *Storia della letteratura italiana*, VII, 3, Modène 1792, p. 870 et suiv. Quant à l'idée du pouvoir curatif de la salive, c'était une bien vieille notion populaire : cf. C. DE MENSIGNAC, *Recherches ethnographiques sur la salive et le crachat (Extrait des bulletins de la Soc. anthropologique de Bordeaux et du Sud-Ouest, année 1890, tome VI)*, Bordeaux 1892; et MARIGNAN, *Études sur la civilisation française*, II, *Le culte des saints sous les Mérovingiens*, p. 190. En Angleterre, les septièmes fils enduisaient, parfois avant de toucher, leurs doigts de salive : *Folk-Lore*, 1895, p. 205. Sur l'idée d'une imposture royale, cf. l'hypothèse faite par Delrio sur les « emplâtres » secrets des rois d'Angleterre : ci-dessus p. 387.

Sandei — mort en 1503 — se refusant, au grand scandale d'un des plus anciens apologistes des Valois, Jacques Bonaud de Sauset, à reconnaître le privilège thaumaturgique des monarques français comme miraculeux, lui assignait pour origine « la force de la parentèle »¹⁾. Le plus illustre représentant de l'école philosophique padouane, Pierre Pomponazzi, reprit la même hypothèse en l'épurant définitivement de tout appel au merveilleux. « De même, dit-il, que telle herbe, telle pierre, tel animal... se trouve posséder la vertu de guérir une maladie déterminée..., de même tel homme peut, par un attribut personnel, posséder une vertu de cette sorte » ; dans le cas des rois de France, cet attribut est, à son gré, la prérogative non d'un individu isolé, mais d'une race toute entière ; il rapproche assez irrévérencieusement ces grands princes des « parents de Saint Paul », sorciers italiens qui, comme l'on sait, se donnaient pour médecins des morsures venimeuses ; il ne met en doute le talent ni des uns ni des autres ; ces prédispositions héréditaires sont, dans son système, absolument naturelles, tout comme les propriétés pharmaceutiques des espèces minérales ou végétales²⁾. De même, au moins dans les grandes lignes, Jules-César Vanini³⁾. Mais chez ce dernier perçue déjà — mêlée à la théorie de l'hérédité qui lui est commune avec Pomponazzi — une explication d'un genre différent que nous retrouverons ensuite chez

¹⁾ Texte de SANDEI cité ci-dessus p. 144, n. 2. Jacques BONAUD DE SAUSET, ouvrage et passage indiqués à la *Bibliographie*. p. 3. Le miracle royal français est également considéré comme l'effet d'une « vertu héréditaire » par l'italien Léonard VAIRO, qui n'est pas un rationaliste : L. VAIRUS, *De fascino libri tres*, 1583, lib. I, c. XI, p. 48.

²⁾ Petri POMPONAZII, *Mantuani, ... de naturalium effectuum causis*, éd. de Bâle [1567], chap. IV, p. 43 : « Secundo modo hoc contingere posset, quoniam quemadmodum dictum est in suppositionibus, sicuti contingit aliquam esse herbam, vel lapidem, vel animal, aut aliud, quod proprietatem sanandi aliquam aegritudinem habeat... ita contingit aliquem hominem ex proprietate individuali habere talem virtutem » et p. 48, dans l'énumération des exemples : « Reges Gallorum nonne dicuntur strumas curasse ». Sur Pomponazzi et son attitude vis-à-vis du surnaturel, voir une page pénétrante de L. BLANCHET, *Campanella*, 1922, p. 208-209. Il est curieux de constater que Campanella voulant se donner l'air de défendre contre Pomponazzi les miracles — auxquels au fond de lui-même il semble bien n'avoir pas cru — ait lui aussi choisi entre autres exemples le miracle royal : *De sensu rerum*, IV, c. 4, in-4°, Francfort 1620, p. 270-271 ; cf. BLANCHET, p. 218.

³⁾ Julii Caesaris VANINI... *De admirandis Naturae Reginae Deaeque Mortalium Arcanis*, Paris 1616, p. 433 et 441 ; le passage est d'ailleurs assez obscur, sans doute par prudence, et entremêlé d'éloges aux rois de France.

Beckett et chez Douglas¹⁾. Selon ces auteurs, les cures eussent été l'effet de l'« imagination » ; ils n'entendaient pas les qualifier par là d'imaginaires, c'est-à-dire d'irréelles ; ils pensaient que les malades, l'esprit ébranlé par la solennité de la cérémonie, par la pompe royale et, avant tout, par l'espoir de recouvrer la santé, se trouvaient subir une secousse nerveuse capable à elle seule d'amener la guérison. Le toucher eût été en somme une sorte de psychothérapie, les rois autant de Charcot sans le savoir²⁾.

Personne ne croit plus aujourd'hui à l'influence physiologique des astres, au pouvoir médicinal de la salive, à la force communicative d'une nourriture aromatisée, aux vertus curatives innées trans-

¹⁾ Douglas fait aussi une place à la coïncidence : « in those Instances when Benefit was received, the Concurrence of the Cure with the Touch might have been quite accidental, while adequate Causes operated and brought about the Effect » (p. 202). Parmi les auteurs contemporains, EBSTEIN, *Heilkraft der Könige*, p. 1106, pense que le toucher était, en réalité, une sorte de massage, efficace comme tel ; je n'ai pas cru avoir besoin de discuter cette théorie.

²⁾ PEUCER incline à considérer la croyance au don thaumaturgique comme une superstition, mais ne se prononce pas entre les différentes hypothèses présentées de son temps pour expliquer les cures : *De incantationibus*, dans le *Commentarius de praecipuis divinationum generibus*, éd. de 1591, pet. in-8°, Zerst, p. 192 : « Regibus Francicis aiunt familiare esse, strumis mederi aut sputi illitione, aut, absque hac, solo contactu, cum pronunciatione paucorum et solennium verborum : quam medicationem ut fieri, sine Diabolicis incantationibus manifestis, facile assentior : sic, vel ingenita vi aliqua, constare, quae a maioribus propagetur cum seminum natura, ut morbi propagantur, et similitudines corporum ac morum, vel singulari munere divino, quod consecratione regno ceu dedicatis [sic] contingat in certo communicatum loco, et abesse superstitionis omnis inanem persuasionem, quaeque chansanciunt mirifica eventuum ludibria, non facile crediderim : etsi, de re non satis explorata, nihil temere affirmo ». Quant aux dissertations de MORHOF et de ZENTGRAFF, elles n'ont guère que la valeur de compilations. A ce titre elles elles sont très précieuses : mais, pour la pensée, elles ne visent nullement à l'originalité. L'attitude de Morhof est assez difficile à préciser ; il semble considérer le pouvoir thaumaturgique des rois comme une grâce surnaturelle accordée par Dieu (p. 155), mais la conclusion est d'un ton légèrement sceptique (p. 157). Zentgraff a simplement pour objet de montrer qu'une explication d'ordre naturel est possible ; entre celles qui ont été proposées avant lui, il ne se croit pas obligé de choisir ; il paraît incliner vers l'idée d'une sorte d'imposture (les rois s'enduisant les mains d'un baume spécial), mais sans insister ; et conclut avec prudence « Ita constat Pharaonis Magorum serpentes, quos Moses miraculose produxit, per causas naturales productos esse, etsi de modo productionis nondum sit res plane expedita » (p. B², v^o.)

mises par la descendance familiale. Mais l'explication psychothérapique du miracle royal paraît avoir encore quelques adeptes ; non pas, il est vrai, sous les mêmes formes simplistes qu'autrefois — qui dirait aujourd'hui, avec Beckett, que le sang, mis en mouvement par l'imagination, venait forcer les canaux obstrués des glandes ? — mais sous le vêtement prêté par des doctrines neurologiques plus subtiles et plus spécieuses. C'est pourquoi il est bon d'en dire un mot.

Sans doute convient-il de mettre à part ici les anneaux médicaux. En tant qu'elle s'applique à cette manifestation du don thaumaturgique, l'hypothèse de Vanini et de Douglas n'est pas dénuée de toute vraisemblance. Il est permis de la retenir comme susceptible d'expliquer, sinon tous les cas, au moins un certain nombre d'entre eux. Rappelons-nous en effet quelles affections les cercles d'or ou d'argent consacrés le jour du Vendredi Saint étaient censés guérir : l'épilepsie, la « crampe », c'est-à-dire toutes sortes de spasmes ou douleurs musculaires. Assurément, ni l'épilepsie, ni, dans le groupe assez mal déterminé des « douleurs », le rhumatisme ou la goutte par exemple ne sont justiciables d'un traitement psychiatrique. Mais comment perdre de vue ce qu'était autrefois la médecine, même savante ? comment oublier ce qu'a été de tout temps la médecine populaire ? De l'une pas plus que de l'autre, on ne saurait attendre beaucoup de précision dans les définitions cliniques, ou des diagnostics bien sûrs. Au temps où les rois d'Angleterre bénissaient les *cramprings*, on confondait certainement avec facilité sous le nom d'épilepsie, ou sous l'un quelconque de ses nombreux synonymes, mal comitial, mal Saint-Jean et ainsi de suite, à côté de troubles proprement épileptiques, bien d'autres désordres nerveux, tels que crises convulsives, tremblements, contractures, qui étaient d'origine purement émotive ou bien que la neurologie moderne comprendrait dans ce groupe de phénomènes nés de la suggestion ou de l'auto-suggestion qu'elle désigne sous le nom de « pithiatiques » : tous accidents qu'un choc psychique ou l'influence suggestive d'un talisman sont parfaitement capables de faire disparaître¹⁾. De même parmi les

¹⁾ Sur les troubles d'origines émotives ou pithiatiques, voir notamment J. BABINSKI, *Démembrement de l'hystérie traditionnelle, Pithiatisme*; *Semaine médicale*, XXIX, 1909, p. 3 et suiv. C'est une confusion clinique du même genre qui, selon M. Gaidoz, explique un certain nombre au moins des guérisons apparentes de la rage observées chez les pèlerins de Saint-Hubert. « Les convulsions et les fureurs de la rage ressemblent à celles de diverses maladies nerveuses et mentales ». *La rage et Saint Hubert*, p. 103.

douleurs, il s'en trouvait vraisemblablement de nature névropathique, sur lesquelles l'« imagination » — au sens où les anciens auteurs employaient ce mot — a fort bien pu ne pas rester sans action. Parmi les porteurs d'anneaux, quelques-uns, selon toute apparence, ont dû le soulagement ou peut-être seulement l'atténuation de leurs maux tout simplement à la foi robuste qu'ils avaient vouée à la royale amulette. Mais revenons à la forme la plus ancienne, la plus éclatante et la mieux connue du miracle : le toucher des écrouelles.

Les partisans du caractère surnaturel de la royauté ont, au XVII^e siècle, à plusieurs reprises protesté contre l'idée que les cures, qu'ils attribuaient à la main sacrée des rois, pouvaient être l'effet de l'imagination. L'argument qu'ils donnent d'ordinaire est que l'on voyait souvent guérir de tout jeunes enfants, incapables de subir aucune suggestion, parce qu'ils étaient incapables de comprendre : observation qui a bien sa valeur ; car pourquoi nier les guérisons d'enfants en bas âge si l'on admet celle des adultes, qui ne sont pas autrement attestées ?¹⁾. Mais le principal motif qui doit nous empêcher d'accepter l'interprétation psychique du miracle royal est d'un autre ordre. Il y a une cinquantaine d'années environ, elle n'eût peut-être trouvé chez les neurologues et chez les psychiatres que peu de contradicteurs : car, à la suite de Charcot et de son école, on accordait alors volontiers à certains troubles nerveux, qualifiés d'« hystériques », la puissance de produire des plaies ou des œdèmes ; il va de soi que les lésions auxquelles on prêtait cette origine passaient également, par un juste retour, pour aptes à céder devant l'influence d'un autre ébranlement de même nature. Quoi de plus simple, cette théorie étant acceptée, que de supposer à une certaine quantité au moins des tumeurs ou plaies prétendues scrofuleuses présentées au toucher royal un caractère « hystérique » ? Mais ces conceptions sont aujourd'hui presque unanimement rejetées. Des études mieux conduites ont montré que les phénomènes organiques attribués jadis à l'action de l'hystérie doivent, dans tous les cas susceptibles d'observations précises, être rapportés soit à la simulation, soit à des affections

¹⁾ Par exemple WISEMAN, *Severall Chirurgical Treatises*, I, p. 396; HEYLIN dans sa réplique à Fuller, citée ci-dessous p. 425, n. 2; LE BRUN, *Histoire critique des pratiques superstitieuses*, II, p. 121. Il est curieux de constater que, en 1853, Mgr. Gousset, archevêque de Reims, croyant attardé du miracle royal, pensait que « de nos jours, des enfants sont plus facilement guéris » parce qu'on ne peut être guéri sans avoir la foi (propos rapportés par le baron de DAMAS, *Mémoires*, II, p. 306).

qui n'ont rien de nerveux¹⁾. Reste à se demander si la suggestion peut amener la guérison de la scrofule proprement dite, c'est-à-dire de l'adénite tuberculeuse, ou des adénites en général. Me méfiant, comme de juste, de ma propre incompétence, j'ai cru devoir poser cette question à plusieurs médecins ou physiologistes ; leurs réponses ont varié dans la forme, selon leurs tempéraments individuels ; pour le fond, elles ont été semblables et se résument fort exactement par ce mot de l'un d'eux : soutenir une pareille thèse serait défendre une « hérésie physiologique ».

§ 2. *Comment on a cru au miracle royal.*

En somme, les penseurs de la Renaissance et leurs successeurs immédiats ne sont jamais parvenus à donner du miracle royal une explication satisfaisante. Leur faute fut de mal poser le problème. Ils avaient de l'histoire des sociétés humaines une connaissance trop insuffisante pour mesurer la force des illusions collectives ; nous en apprécions mieux aujourd'hui l'étonnante puissance. C'est toujours la vieille histoire que Fontenelle a si joliment contée. Une dent toute en or était, disait-on, apparue dans la bouche d'un jeune garçon, en Silésie ; les savants trouvèrent mille raisons pour expliquer ce prodige ; puis on songea à regarder la mâchoire merveilleuse ; on aperçut une feuille d'or adroitement appliquée sur une dent très ordinaire. Gardons-nous d'imiter ces docteurs mal avisés : avant de rechercher comment les rois guérissaient, n'oublions pas de nous demander s'ils guérissaient vraiment. Un coup d'œil jeté sur le dossier clinique des dynasties miraculeuses ne tardera pas à nous éclairer sur ce point. Les « princes médecins » n'étaient pas des imposteurs ; mais, pas plus que l'enfant silésien n'avait une dent d'or, ils n'ont jamais rendu la santé à personne. Le vrai problème sera donc de comprendre comment, alors qu'ils ne guérissaient point, on a pu croire à leur pou-

¹⁾ Cf. notamment DÉJERINE, *Seméiologie du système nerveux*, 1904, p. 1110 et suiv. ; J. BABINSKI, *Démembrement de l'Hystérie traditionnelle*, *Semaine médicale*, 1909 ; J. BABINSKI et J. FROMENT, *Hystérie, Pithiatisme et troubles nerveux d'ordre réflexe en Neurologie de guerre*, 2^e éd., 1918, p. 73 et suiv.

voir thaumaturgique. Là-dessus encore, le dossier clinique nous renseignera¹⁾.

Tout d'abord, il saute aux yeux que l'efficacité de la main royale subissait au moins des éclipses. Nous savons par d'assez nombreux exemples que beaucoup de malades se faisaient toucher à plusieurs reprises : preuve évidente que le premier essai n'avait pas suffi. Sous les derniers Stuarts, un ecclésiastique se présenta ainsi deux fois à Charles II, trois à Jacques II²⁾. Browne n'hésitait pas à le reconnaître : certaines personnes « n'ont été guéries qu'au second toucher, n'ayant pas obtenu la première fois ce bienfait »³⁾. Une superstition se forma en Angleterre, d'après laquelle le contact royal n'était vraiment suivi d'effet que s'il était répété ; elle ne put naître que parce que le premier attouchement souvent demeurait vain⁴⁾. De même, en Beauce, au XIX^e siècle, les clients du « marcou » de Vovetté, lorsqu'ils n'avaient pas été soulagés au premier appel, multipliaient leurs visites auprès du rustique médecin⁵⁾. Ni les rois, ni les septièmes fils ne réussissaient donc à chaque coup.

Il y a plus. Que les rois n'aient jamais guéri personne, c'est ce que, bien entendu, au beau temps de la foi monarchique, les croyants de France ou d'Angleterre n'auraient admis à aucun prix ; mais la plupart d'entre eux ne faisaient pas difficulté de confesser que les rois ne guérissaient pas tout le monde, même en s'y reprenant à plusieurs fois. Douglas le remarquait justement : « Personne n'a jamais prétendu que le toucher royal fût bienfaisant dans tous les cas où on en usait⁶⁾ ». En 1593 déjà, le jésuite Delrio tirait argument des aveux de Tooker

¹⁾ Cette facilité à accepter comme réelle une action miraculeuse, même démentie de façon persistante par l'expérience, se retrouve d'ailleurs chez tous les « primitifs » et peut même passer pour un des traits essentiels de la mentalité dite « primitive ». En voir, entre autres, un exemple curieux dans L. LÉVY-BRUHL, *La mentalité primitive*, 1922, p. 343 (iles Fidji).

²⁾ CRAWFURD, p. 109.

³⁾ *Adenochoiradologia*, p. 106 : « Others again having been healed upon His second Touch, which could not receive the same benefit the first time ». On sait que, en Angleterre, depuis Charles I^{er}, on exigeait des malades un certificat prouvant qu'ils n'avaient pas encore été touchés.

⁴⁾ Voir BROWNE, p. 91, qui, bien entendu, combat cette croyance.

⁵⁾ *Gazette des hôpitaux*, 1854, p. 498.

⁶⁾ *Criterion*, p. 201-202 : « it never was pretended that the Royal Touch was beneficial in every Instance when tried ». Cf. dans les *Mémoires* du baron de DAMAS au t. II, la notice sur le toucher, p. 305 : « Tous ne sont pas guéris ».

à ce sujet pour attaquer le miracle anglais¹⁾ : c'est qu'il tenait à ruiner les prétentions d'une princesse hérétique. Pour aller d'un cœur léger à une conclusion si grave, il fallait avoir les yeux ouverts par la passion religieuse. D'ordinaire, comme le montre l'exemple de Tooker lui-même, et après lui de Browne, on était plus accommodant. Écoutez la réponse de Josué Barbier aux doutes de ses anciens coreligionnaires protestants : « Vous dictez pour obscurcir encore cette vertu miraculeuse, qu'il y a fort peu de scrophuleux de ceux qui sont touchés qui guarissent... Mais quand on vous accorderoit, que le nombre de ceux qui sont guaris est plus petit que de ceux qui demeurent malades, il ne s'en suit pourtant que la guarison de ceux-ci ne soit miraculeuse et admirable, non plus que la guarison de celui qui le premier entroit au lavoir de Bethesda, après le mouvement de l'eau par le ministère de l'Ange qui descendoit une foi l'année à cet effet. Et quoique les apostres ne guarissoient pas tous les malades, ils ne laissoient d'opérer miraculeusement envers ceux qui estoient guaris ». Suivent d'autres exemples extraits des Livres Saints : « Naaman le Syrien » seul « nettoyé » par Elisée, quoiqu'il y eût de son temps, selon la parole même de Jésus, « plusieurs ladres en Israël » ; Lazare seul entre tous les morts ressuscité par le Christ ; l'hémorrhôisse seule guérie pour avoir touché le bord du manteau du Sauveur, alors que « combien d'autres le touchèrent qui n'en receurent aucun fruit » !²⁾. De même, en Angleterre, un théologien de haute science et d'un parfait loyalisme, Georges Bull, écrivait : « On dit que certaines personnes, après avoir tâté de ce remède souverain, s'en retournent sans qu'aucune cure ait été effectuée sur elles... Dieu n'a pas donné ce pouvoir à notre lignée royale de façon si absolue qu'il n'en retienne les rênes dans ses propres mains, pour les lâcher ou les resserrer selon son bon plaisir ». Après tout, les apôtres eux-mêmes n'avaient pas reçu du Christ le don de soulager les maladies, « de telle sorte qu'il fût toujours à leur disposition, mais seulement pour être dispensé par eux, selon que le Donateur le jugeait bon »³⁾. Nous nous faisons aujourd'hui du miracle

¹⁾ *Disquisitionum*, p. 61 (cf. ci-dessus p. 387) ; d'après TOOKER, *Charisma*, p. 106. Cf. BROWNE, *Anedochoradologia*, p. 111.

²⁾ *Les miraculeux effets*, p. 70 à 73. Citations bibliques : Naaman le Syrien, *Luc*, IV, 27 ; piscine probatique de Bethesda, *Jean*, V, 4.

³⁾ *Some important points of primitive christianity maintained and defended in several sermons...* Oxford 1816, p. 136 : « And yet they say some of those diseased persons return from that sovereign remedy *re infecta*, without any cure done upon them God hath not given this gift of healing so abso-

une idée volontiers intransigeante. Il semble que, du moment qu'un individu jouit d'un pouvoir surnaturel, il faut qu'il soit capable de l'exercer en tout temps. Les âges de foi, pour qui les manifestations de cet ordre faisaient partie du cadre familier de l'existence, pensaient à leur sujet avec plus de simplicité ; ils ne réclamaient pas des thaumaturges, morts ou vivants, saints ou rois, une efficacité toujours constante.

Que si d'ailleurs le malade, à qui le miracle avait manqué, était assez mal élevé pour se plaindre, les défenseurs de la royauté n'étaient pas en peine pour lui répondre. On lui répliquait par exemple, comme le veulent Browne en Angleterre¹⁾ et le chanoine Regnault en France, que la foi lui avait fait défaut, cette foi qui, ainsi que l'écrivait Regnault, a « toujours été une disposition aux cures miraculeuses »²⁾. Ou bien on concluait à une erreur de diagnostic. Sous Charles VIII, un pauvre diable nommé Jean l'Escart se fit toucher par le souverain à Toulouse ; il ne guérit point. Plus tard, saint François de Paule le délivra de son mal, en lui conseillant des pratiques pieuses et du bouillon d'herbes. Au procès de canonisation du saint, la déposition de Jean fut recueillie ; il semble bien avoir de lui-même admis que, s'il avait en vain sollicité son prince, c'est qu'il n'était pas atteint de

lutely to our royal line, but he still keeps the reins of it in his own hand, to let them loose, or restrain them, as he pleaseth ». Et p. 134, le développement sur S. Paul et les apôtres qui avaient reçu du Christ le don de guérison « as not to be at their own absolute disposal, but to be dispensed by them, as the Giver should think fit ». Voyez aussi ce que dit REGNAULT, *Dissertation historique*, 1722, p. 3 : « Je scay bien que tous les Malades ne sont pas guéris : aussi avoüons nous, que nos Rois n'ont pas plus de pouvoir que les Prophètes et les Apôtres, qui ne guérissent pas tous les Malades qui imploraient leur secours ».

¹⁾ *Adenochoradologia*, p. 111 : « Thus every unbelieving Man may rest satisfied, that without he brings Faith enough with him, and in him, that His Majesty hath Virtue enough in His Touch to Heal him, his expectation will not be answered. »

²⁾ *Dissertation*, p. 4. Cf. les propos de Mgr. Gousset, archevêque de Reims, rapportés par le baron de DAMAS, *Mémoires*, II, p. 306 : « Ces guérisons doivent être considérées comme des grâces privilégiées . . . qui dépendent en même temps et de la foi du roi qui touche et de la foi du malade qui est touché ». C'est la même explication que les fidèles de S. Hubert d'Ardenne donnaient, et donnent sans doute aujourd'hui encore pour expliquer que certains malades, malgré un pèlerinage fait au tombeau du saint, succombent à la rage : GAIDOZ, *La rage et Saint Hubert*, p. 88.

l'affection qu'il eût fallu ¹⁾). Après tout, le mal royal, c'était celui que le roi soulageait.

Ainsi, la « main sacrée » des « princes médecins » n'était pas toujours heureuse. Il est fâcheux que nous ne puissions pas d'ordinaire établir le rapport numérique des échecs aux succès. Les certificats établis après le sacre de Louis XVI le furent tout à fait au hasard, sans plan d'ensemble. Après celui de Charles X, un effort un peu mieux coordonné fut tenté. Les sœurs de l'Hospice Saint-Marcoul, bien intentionnées, mais peut-être imprudentes, imaginèrent de suivre les malades et de rassembler quelques renseignements sur leurs destinées. Il y avait eu environ 120 à 130 personnes touchées. On recueillit en tout huit cas de guérison, encore trois d'entre eux ne sont-ils connus que par un témoignage assez mal assuré. Le chiffre est si faible qu'on a peine à croire qu'il réponde à la proportion habituelle. L'erreur des religieuses fut surtout, sans doute, de s'être trop hâtées. Les cinq premiers cas, les seuls qui soient certains, furent constatés dans les trois mois et demi qui suivirent la cérémonie ; ce temps-là passé, on ne paraît pas avoir poursuivi l'enquête. Il eût fallu persévérer. En continuant d'observer les miraculés du 31 mai 1825, on aurait, selon toute vraisemblance, noté parmi eux de nouvelles guérisons ²⁾. La patience était sur ce point la règle très sage des siècles véritablement croyants.

Ne nous imaginons pas, en effet, qu'on ait jamais réclamé du toucher un succès immédiat. On ne s'attendait nullement à voir les plaies se cicatriser brusquement ou les tumeurs désenfler sous le contact merveilleux. Les hagiographes attribuaient un triomphe soudain de

¹⁾ AA. SS. *aprilis*, I, p. 155, n° 36.

²⁾ Cinq cas de guérison furent constatés par un procès-verbal, en date du 8 octobre 1825, établi sous une double forme : d'abord, attestation des religieuses de l'Hospice Saint-Marcoul, puis attestation d'un médecin, le D^r Noël : *Ami de la Religion*, 9 nov. 1825 ; reproduit par CERF, *Du toucher des écrouelles*, p. 246. En 1867, une religieuse — entrée du reste à l'hospice seulement en 1826 — témoigna de trois autres cas qu'elle avait connus : MARQUIGNY, *L'attouchement du roi de France guérissait-il des écrouelles ?* p. 389, n. 1. Les cinq guérisons observées en 1825 concernent toutes des enfants. Or des adultes aussi avaient été touchés. Les sœurs ne purent-elles les suivre ? Ce serait un nouveau motif pour ne pas considérer la statistique comme répondant à la proportion usuelle. En 1853, le baron de Damas, qui ne connaissait que ces cinq cas, écrivait : « La supérieure de l'hospice croit qu'il y en a eu un plus grand nombre, mais qu'on a négligé de le constater ». Je ne sais où L. AUBINEAU, *Notice sur M. Desgenettes* p. 15, a pris que « les onze premiers malades touchés du roi furent guéris ».

cette sorte à Edouard le Confesseur. Plus près de nous on racontait de Charles I^{er} un trait analogue ; une jeune fille dont l'œil gauche, atteint par la scrofule, avait cessé de voir, s'étant fait toucher, avait sur le moment même recouvré l'usage, d'ailleurs encore assez imparfait, de cet organe ¹⁾. Dans la vie quotidienne, on n'exigeait pas une telle promptitude. Que le soulagement eut lieu quelque temps — et même un temps assez long — après le rite accompli, on s'estimait satisfait. C'est pourquoi l'historien anglais Fuller, qui n'était qu'un partisan très tiède de la royauté thaumaturgique, ne voyait dans le pouvoir guérisseur des souverains qu'un miracle « partiel » : « car un miracle complet opère sur le champ et parfaitement, tandis que cette cure ne procède en général que par degrés et peu à peu » ²⁾. Mais Fuller était, à tout le moins, un demi-sceptique. Les vrais fidèles se montraient moins chatouilleux. Les pèlerins de Corbeny ne s'abstenaient pas d'adresser leurs actions de grâces à saint Marcoul, quand ils avaient été guéris seulement un certain temps après leur « voiage ». Les scrofuloux touchés par le prince se considéraient comme l'objet d'un mi-

¹⁾ Pour Edouard le Confesseur, textes cités ci-dessus p. 144, n. 2. Pour Charles I^{er}, fragment du journal d'ODERT, cité par Edward WALFORD, *Old and new London*, III, Londres s. d., p. 352.

²⁾ Dans sa *Church History of Britain*, parue en 1655, Fuller s'était exprimé avec quelque tiédeur au sujet du miracle, — c'était au temps de Cromwell : « Others ascribe it to the power of fancy and an exalted imagination » (fol. 145). Il fut sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, violemment attaqué par Peter HEYLIN, *Examen historicum or a discovery and examination of the mistakes in some modern histories*, pet. in-8°, Londres 1659. Fuller dans une réplique intitulée *The appeal of injured Innocence*, in-4°, Londres 1659, répondit en ces termes : « though I conceive fancy may much conduce, in *Adultis*, thereunto, yet I believe it *partly Miraculous* I say *partly*, because a complete Miracle is done *presently and perfectly*, whereas this *cure* is generally advanced by Degree and some *Dayes* interposed ». Déjà en 1610, Th. MORTON — anglican et bon royaliste, mais d'une tendance que l'on qualifierait aujourd'hui de *Low Church* — dans son ouvrage intitulé *A catholike appeale for protestants*, in-4°, Londres, p. 428, refusait de considérer les guérisons royales comme proprement miraculeuses : 1° parce que non instantanées ; 2° parce que le toucher était souvent suivi par un traitement médical. Selon le baron de DAMAS (*Mémoires*, II, p. 306), Mgr. Gousset, archevêque de Reims, ne considérait pas non plus les guérisons comme constituant, au sens strict du mot, un miracle ; mais pour une raison différente : parce qu'il n'y a point, dans le fait pour les écrouelles de se trouver guéries, quelque chose de « contraire aux lois générales qui gouvernent le monde ». Le baron de Damas, renseigné par l'archevêque, savait d'ailleurs bien que « les guérisons ne sont point instantanées ». (*Ibid.* même p.)

racle, si la guérison survenait, à quelque moment qu'elle vint. Sous Louis XV, d'Argenson croyait faire sa cour en signalant à qui de droit un résultat obtenu au bout de trois mois. Le médecin d'Elisabeth, William Clowes, a rapporté avec admiration l'histoire d'un malade qui fut délivré de ses maux, cinq mois après avoir été touché par la reine¹⁾. On a lu plus haut l'émouvante lettre qu'écrivit, dans la joie de son cœur paternel, un seigneur anglais, Lord Poulett, dont la fille venait d'être touchée et, croyait-il, guérie par Charles I^{er} : « sa santé », y est-il dit de la petite miraculée, « s'améliore de jour en jour ». C'est donc que cette santé si chère n'était pas encore, à ce moment, pleinement rétablie. On peut supposer, si l'on veut, que l'enfant finit par se remettre complètement. Mais, à prendre les choses au mieux, dans ce cas comme dans tant d'autres, l'influence de l'auguste attouchement ne se fit sentir, selon la remarque de Fuller, que « par degrés et peu à peu ». Cette action surnaturelle n'était d'ordinaire, lorsqu'elle avait lieu, qu'une action à retardement.

Parfois aussi, sans doute, l'effet produit restait seulement partiel. Il semble qu'on ait accepté sans murmurer les demi-succès, qui n'étaient en vérité que des succès d'apparence. Le 25 mars 1669, deux médecins d'Auray en Bretagne délivraient sans sourciller un certificat de guérison à un homme qui, atteint de plusieurs ulcères scrofuleux, s'était fait toucher par le roi, puis, par surcroît de précaution, avait été en pèlerinage à Saint-Marcoul de Corbeny : à la suite de quoi tous ses ulcères avaient disparu, — sauf un²⁾. La science moderne dirait en pareil cas : certaines manifestations du mal ont cédé, mais non le mal lui-même ; il est toujours là, prêt à se porter sur d'autres points. Puis il y avait les rechutes, dont on ne paraît pas non plus s'être beaucoup étonné ni scandalisé. En 1654, une femme, nommée Jeanne Bugain, fut touchée par Louis XIV, le lendemain de son sacre ; elle « reçut du soulagement » ; puis la maladie reprit et ne succomba définitivement qu'après un pèlerinage à Corbeny. Un certificat, dressé par le curé du village, constata ces faits³⁾. Le prêtre de campagne qui le rédigea n'imaginait certainement pas qu'on pût en tirer des conclusions irrespectueuses pour le monarque. Une foi solide ne se choque pas aisément. J'ai déjà mentionné plus haut ce Chris-

1) Texte cité par CRAWFURD, *King's Evil*, p. 77.

2) Arch. de Reims, fonds de Saint-Rémi, liasse 223, rens., n° 7.

3) Archives de Reims, fonds de Saint-Rémi, Liasse 223, n° 11 (29 avril 1658).

tophe Lovel, de Wells en Somerset qui, étant allé trouver le Prétendant Stuart à Avignon, en 1716, avait été, disait-on, guéri par lui ; ce beau triomphe souleva un grand enthousiasme dans les milieux jacobites et fut la cause première des mésaventures de l'historien Carte ; or, il paraît bien avéré que le pauvre Lovel retomba malade, partit, plein de foi, pour un second voyage qui devait le ramener vers son prince et mourut en cours de route¹⁾. Enfin il convient de tenir compte de récidives d'un genre différent, que la médecine d'autrefois était à peu près incapable de déceler. Nous savons aujourd'hui que le mal auquel nos pères donnaient le nom d'écrouelles était le plus souvent une adénite tuberculeuse, c'est-à-dire une des localisations possibles d'une affection de nature bacillaire qui est susceptible d'atteindre bien des organes ; il arrivait que, l'adénite cédant, la tuberculose résistait et prenait une autre forme, souvent beaucoup plus grave. Le 27 janvier 1657, lit-on dans l'*Abrégé des Annales de la Compagnie de Jésus en Portugal*, publié en 1726 par le P. Antoine Franco, mourut à Coïmbre « l'écolâtre Michel Martim. Envoyé en France pour obtenir la guérison de ses écrouelles par le toucher du Roi Très Chrétien, il revint guéri en Portugal, mais succomba à un autre mal, victime d'une lente consommation »²⁾.

En somme, une partie, sans plus, des malades recouvraient la santé — certains incomplètement ou momentanément — et la plupart des guérisons étaient effectuées seulement alors qu'un temps appréciable s'était déjà écoulé depuis le rite guérisseur. Or rappelons-nous ce qu'était le mal sur lequel le pouvoir miraculeux des rois de France et d'Angleterre était censé s'étendre. Les médecins, au temps où les rois exerçaient ce merveilleux talent, n'avaient à leur disposition ni une terminologie bien rigoureuse, ni des méthodes de diagnostic bien sûres. Il ressort clairement de la lecture des traités anciens, tel que celui du Richard Wiseman, que l'on comprenait souvent sous le

1) CRAWFURD, p. 157. Nos renseignements sur la fin de Lovel viennent uniquement d'une lettre adressée au *General Evening Post* le 13 janv. 1747 par un correspondant de Bristol qui signe *Amicus Veritatis* (éd. *Gentleman's Magazine Library*, III p. 167) ; témoignage en lui-même assez peu sûr ; mais ce qui tend à prouver sa véracité, c'est qu'il ne paraît pas avoir été démenti du côté tory. Sur l'affaire Carte, ci-dessus p. 393-394.

2) Antonius FRANCO, *Synopsis Annalium Societatis Jesu in Lusitania*, Augsbourg, in-4°, 1726, p. 319 : « ... Michael Martinus, scholasticus, a longo morbo probatus est. Ad sanandas strumas in Galliam missus, ut a Rege Christianissimo manu contingeretur, salvus in Lusitaniam rediit, sed alio malo lentae tabis consumptus ».

nom d'écrouelles un assez grand nombre de lésions diverses, parmi lesquelles il s'en trouvait de bénignes ; celles-ci, après un temps parfois assez court, s'effaçaient tout naturellement d'elles-mêmes¹). Mais laissons même ces fausses scrofules et n'envisageons plus que la véritable, d'origine tuberculeuse, qui constitua toujours la grande majorité des cas présentés au toucher royal. La scrofule n'est point une maladie qui guérisse facilement ; elle est susceptible de récidiver longtemps, quelquefois presque indéfiniment ; mais c'est, entre toutes, une maladie capable de donner aisément l'illusion de la guérison ; car ses manifestations, tumeurs, fistules, suppurations, disparaissent assez souvent d'une façon spontanée, quitte à reparaitre plus tard sur le même point ou sur d'autres. Qu'une rémission transitoire de cette sorte, ou même (car la chose, bien entendu, n'a rien d'impossible, bien qu'elle soit plus rare) une véritable guérison ait lieu quelque temps après le toucher, voilà la croyance au pouvoir thaumaturgique justifiée. Les fidèles sujets du roi de France ou du roi d'Angleterre, comme nous l'avons vu, n'en demandaient pas plus. Sans doute, on n'eût pas songé à crier au miracle, si on ne s'était pas d'avance habitué à attendre des rois précisément un miracle. Mais à cette attente, — faut-il le rappeler ? — tout inclinait les esprits. L'idée de la royauté sainte, legs d'âges presque primitifs, fortifiée par le rite de l'onction et par tout l'épanouissement de la légende monarchique, habilement exploitée, au surplus, par quelques politiques astucieux, d'autant plus habiles à l'utiliser que le plus souvent ils partageaient eux-mêmes le préjugé commun, hantait la conscience populaire. Or, il n'était pas de saints sans exploits miraculeux ; il n'était pas de personnes ou de choses

¹) CRAWFURD, p. 122-123 ; cf., sur ces confusions, EBSTEIN, *Die Heilkraft*, p. 1104, n. 2. Abscess dentaire pris pour un cas de « king's evil » et à ce titre confié aux soins de la septième fille d'une septième fille, qui, naturellement, échoua : A. G. FULCHER, dans *The Folk-Lore*, VII (1896), p. 295-296. On peut remarquer que le mal royal passait, au moins dans le peuple, pour assez malaisé à reconnaître : c'est ce que prouve le singulier procédé de diagnostic indiqué par un petit recueil de recettes médicales du XVII^e siècle, publié par *The Folk-Lore*, XXIII (1912), p. 494. Il convient d'ailleurs d'ajouter que, par occasion, un autre traitement pouvait s'ajouter au toucher. Tel fut du moins le cas des cinq petits malades « guéris » par Charles X ; le certificat du D^r Noël, en date du 8 oct. 1825, dit : « Je certifie qu'il n'a été employé pour leur guérison que le traitement habituellement en usage » (CERF, *Du toucher des écrouelles*, p. 246). En pareille circonstance, à qui attribuer la cure ? au roi ? ou au « traitement habituel » ? Cf. aussi ci-dessus, p. 425, n. 2, les remarques de Morton.

sacrées sans puissance surnaturelle ; et du reste, dans le monde merveilleux où pensaient vivre nos ancêtres, quel était le phénomène qu'on ne fût pas prêt à expliquer par des causes dépassant l'ordre normal de l'univers ? Certains souverains, dans la France capétienne et l'Angleterre normande, imaginèrent un jour — ou leurs conseillers imaginèrent pour eux —, afin de fortifier leur prestige un peu fragile, de s'essayer au rôle de thaumaturges. Persuadés eux-mêmes de la sainteté que leur conféraient leur fonction et leur race, ils estimaient probablement tout simple de revendiquer un pareil pouvoir. On s'aperçut qu'un mal redouté céda quelquefois ou paraissait céder après le contact de leurs mains, que l'on tenait presque unanimement pour sacrées. Comment n'eût-on pas vu là une relation de cause à effet, et le prodige prévu ? Ce qui créa la foi au miracle, ce fut l'idée qu'il devait y avoir un miracle. Ce qui lui permit de vivre, ce fut cela aussi, et, en même temps, à mesure que les siècles passaient, le témoignage accumulé des générations, qui avaient cru, et dont on ne mettait pas en doute les dires, fondés, semblait-il, sur l'expérience. Quant aux cas, assez nombreux, selon toute vraisemblance, où le mal résistait à l'attouchement de ces augustes doigts, on les oubliait bien vite. Tel est l'heureux optimisme des âmes croyantes.

Ainsi il est difficile de voir dans la foi au miracle royal autre chose que le résultat d'une erreur collective : erreur plus inoffensive du reste que la plupart de celles dont le passé de l'humanité est rempli. Le médecin anglais Carr constatait déjà, sous Guillaume d'Orange, que, quoi que l'on pût penser de l'efficacité du toucher royal, il avait au moins un avantage, c'était de n'être pas nocif¹) : grande supériorité sur un bon nombre des remèdes que l'ancienne pharmacopée proposait aux scrofuleux. La possibilité d'avoir recours à ce traitement merveilleux, qui passait universellement pour efficace, a dû quelquefois détourner les malades d'user de moyens plus dangereux. De ce point de vue — purement négatif — on a sans doute le droit d'imaginer que plus d'un pauvre homme fut redevable au prince de son soulagement.

¹) R. CARR, *Epistolae medicinales*, p. 154 : « Verbo itaque expedit quod sentio : Contactus regius potest esse (si olim fuit), proficiuus ; solet subinde esse irritus, nequit unquam esse nocivus ». Cf. CRAWFURD, *King's Evil*, p. 78 ; surtout EBSTEIN, *Die Heilkraft*, p. 1106.

APPENDICE I.

LE MIRACLE ROYAL DANS LES COMPTES FRANÇAIS
ET ANGLAIS.

Les rites guérisseurs obligeaient les rois à certaines dépenses. C'est pourquoi les comptes, français et anglais, doivent être consultés à leur sujet. Mais les documents de ce genre sont extrêmement difficiles à interpréter ; on ne saurait se contenter d'y picorer au hasard quelques détails ; pour les exploiter avec fruit, il faut les explorer avec méthode. En particulier, lorsqu'on les regarde de près, on s'aperçoit que, très riches en renseignements pour certaines périodes, ils ne donnent à d'autres moments presque rien ou même rien du tout. Ces caprices apparents ont besoin d'être expliqués. Je m'y efforcerai dans l'étude critique qui va suivre.

Je commence par la France.

§ 1. *Le toucher des écrouelles dans les comptes français.*

Il convient de rappeler tout d'abord un fait, d'ordre général, que les historiens ont souvent l'occasion de déplorer : des archives financières de la monarchie française, nous n'avons plus que fort peu de chose. Les causes de cette pénurie sont multiples ; on peut discuter sur certaines d'entre elles ; mais la principale est bien connue : dans la nuit du 26 au 27 octobre 1737, un incendie consuma, dans l'île de la Cité, le corps de logis sis en l'enclos du Palais où se trouvait conservée la majeure partie du dépôt de la Chambre des Comptes ; presque tout ce qui subsistait encore de l'ancienne comptabilité adminis-

trative disparut dans le désastre¹⁾. Nous ne pouvons utiliser que quelques rares débris, échappés par hasard à la destruction.

Les premiers comptes qui nous fournissent quelques indications sur le rite des écrouelles remontent au règne de Philippe le Bel. En ce temps tous les malades touchés ne recevaient pas d'aumône, mais seulement les étrangers et, avec eux, parmi les Français, ceux qui venaient de pays séparés du lieu du séjour royal par une longue distance²⁾. L'argent leur était remis soit par l'aumônier lui-même, soit par un subalterne quelconque, valet ou portier ; il était prélevé sur la caisse de l'Hôtel. Or, nous possédons encore, par chance, un certain nombre des tablettes de cire sur lesquelles, sous saint Louis, Philippe III et Philippe IV, les fonctionnaires chargés de gérer cette caisse inscrivaient le détail de leurs opérations³⁾. Les plus anciennes ne comportent aucune mention de dons faits aux scrofuleux : non, selon toute probabilité, que les scrofuleux fussent, par principe, exclus des générosités royales ; nos tablettes signalent à plusieurs reprises, sans autre détail que parfois un nom d'homme, des sommes distribuées à titre d'aumônes ; certaines d'entre elles ont fort bien pu être versées à des personnes venues pour être touchées ; si rien ne l'indique, c'est que la destination précise de ce genre de dépenses n'intéressait pas le caissier : peu lui importait que le paiement eût été fait à un malade des écrouelles ou à un pauvre homme quelconque ; c'était une aumône ; voilà tout ce qui lui était nécessaire de savoir. Vint un moment où, heureusement pour les historiens, un comptable plus curieux prit la charge des fonds. Entre le 31 janvier 1304 et le 18 janvier 1307, la caisse de l'Hôtel passa des mains de Jean de Saint-Just à celles de

¹⁾ Pour plus de détails, v. Ch.-V. LANGLOIS, *Registres perdus des archives de la Chambre des Comptes de Paris; Notices et extraits*, XL, p. 1. LENAÏN DE TILLEMONT (*Vie de Saint Louis*, éd. de la Soc. de l'Histoire de France, V, p. 301) avait vu un compte des dépenses du mariage de Louis IX, où « il y a vingt livres pour les malades qui l'estoient venus trouver à Sens » ; mais ces malades étaient-ils des scrofuleux venus pour se faire toucher ?

²⁾ C'est ce qui ressort avec évidence des indications d'origine données par les tablettes de Renaud de Roye : elles se rapportent toutes soit à des pays étrangers, soit, dans le royaume, à des régions écartées : cf. *supra*, p. 105 et suiv. ; si l'on devait admettre que tous les malades touchés recevaient une aumône, il faudrait conclure que le miracle royal n'était populaire qu'à l'étranger, ou du moins en dehors des pays où l'autorité du roi se faisait le plus directement sentir ; conclusion, pour ne pas dire plus, hautement invraisemblable.

³⁾ Documents publiés aux t. XXI et XXII du *Recueil des Historiens de France* et étudiés par BORRELLI DE SERRES, *Recherches sur divers services publics*, I, 1895, p. 140-160, et II, 1904, p. 69-76.

Renaud de Roye. Nous avons quelques-unes des tablettes de ce dernier personnage, en deux groupes, allant respectivement du 18 janvier au 28 juin 1307 et du 1^{er} juillet 1308 au 30 décembre de la même année¹⁾. On y voit notés un assez grand nombre de versements au profit d'individus « souffrant du mal royal » : et cela avec un soin bien remarquable, puisque chaque fois le nom et le lieu d'origine de chaque bénéficiaire sont méticuleusement couchés par écrit²⁾. Nous devons à un employé de bureau merveilleusement exact quelques-unes des données les plus précises que nous ayons sur le miracle royal.

Faisons un bond de près de deux siècles. De Philippe le Bel à Charles VIII, nous n'avons plus aucune pièce comptable qui se rapporte au pouvoir guérisseur. Il est vraisemblable que, dès une époque assez ancienne, l'administration des fonds destinés aux dons faits en faveur des scrofuleux, et plus généralement aux aumônes, cessa d'appartenir au caissier de l'Hôtel ; les comptes de l'Hôtel, du temps de Charles VI, ne renferment déjà plus aucune mention de cette sorte³⁾ ; l'aumônier avait dès lors sa caisse spéciale, qu'il gérait lui-même ou par l'intermédiaire d'un technicien placé sous ses ordres. Il avait aussi sans nul doute ses livres. Mais la plupart d'entre eux ont péri. Les seuls, semble-t-il, qui aient été conservés antérieurement à Charles VIII, les registres cotés KK 9 et KK 66 aux Archives Nationales, qui datent des règnes de Jean II, Charles V et Charles VI d'une part, de celui de Louis XI de l'autre, concernent, pour le premier exclusivement, pour le second en majeure partie, des offrandes faites aux établissements religieux ou à l'occasion de solennités religieuses ; ils ne nous intéressent pas ici⁴⁾. Il faut arriver à l'année 1485 pour rencontrer des

¹⁾ Documents publiés dans *Histor. de France*, XXII, p. 545-555 et 555-565. Pour les tablettes de 1307, j'ai utilisé la copie ancienne contenue dans le ms. latin 9026 de la Bibl. Nat., plus complète sur certains points que l'édition ; cf. ci-dessus p. 109, n. 1. Sur Renaud de Roye, BORRELLI, *loc. cit.*, II, p. 75 ; sur nos tablettes *ibid.* p. 72-73.

²⁾ Il y a une exception : *Hist. de France, loc. cit.*, 554 B : « Thomas Jolis, patiens morbum regium » ; le lieu d'origine a été omis.

³⁾ V. les comptes publiés ou analysés par L. DOUËT D'ARCO, *Comptes de l'hôtel des rois de France aux XIV^e et XV^e siècles (Soc. de l'hist. de France)*, 2 v., 1865.

⁴⁾ Le ms. français 11709 de la Bibl. Nat. renferme — fol. 147 à 159 — un fragment de règlement pour l'Aumônerie, qui est du XIV^e siècle. On n'y trouve aucune mention du toucher.

livres d'aumônes proprement dits. Voici la liste qu'on en peut dresser ; je dois avertir tout de suite que mon dépouillement ne s'étant étendu qu'aux Archives Nationales et à la Bibliothèque Nationale ne saurait être considéré comme exhaustif ; les indications de cote données sans autre précision se rapportent toutes aux Archives Nationales.

1 - fragment de registre : dépenses, partie de septembre 1485 ; K 111, fol. 49 à 53¹⁾.

2 - fragment de registre : dépenses, partie de mars et d'avril 1487 ; KK 111, fol. 41 à 48.

3 - registre : 1^{er} octobre 1497- 30 septembre 1498 ; KK 77.

4 - compte de dépenses qui ne paraît pas avoir fait partie d'un registre : octobre 1502 : Bibl. Nat. français 26108, fol. 391-392.

5 - registre : 1^{er} octobre 1506-30 septembre 1507 ; K 88.

6 - registre allant du 19 mai 1528 au 31 décembre 1530 ; la majeure partie conservée aux Arch. Nat., KK 101 ; mais le volume présente de nombreuses lacunes qui toutes intéressent les dépenses ; Les fol. 15 à 22 (mai, juin et partie de juillet 1528) forment aujourd'hui les feuillets 62 à 69 du ms. français 6762 de la Bibl. Nat. ; les fol. 47 à 62 (partie de décembre 1528, janvier, février, partie de mars 1529) les feuillets 70 à 85 du même ms. Les fol. 71 à 94 (partie d'avril, mai et partie de juin 1529), 171 à 186 (partie d'août, et de septembre 1529), 227 à 258 (novembre et partie de décembre 1529), 275 à 296 (partie de janvier et de février 1530), 331 à 354 (partie d'avril et de mai 1530), 403 à 434 (partie d'août, septembre et partie d'octobre 1530) paraissent définitivement perdus.

¹⁾ KK 111 est un registre artificiel, formé de fragments divers placés sous la même reliure ; il provient — comme l'indique une mention placée sur la reliure même — de la collection d'A. Monteil, bien qu'il ait été omis dans l'inventaire de cette collection, que renferme le *Tableau Méthodique des fonds* de 1871, col. 686. Tous les fragments qui le composent se trouvent inventoriés ci-dessus (car ce sont tous des morceaux détachés de livres d'aumônes) à l'exception du dernier — fol. 54 — qui semble être le dernier feuillet d'un registre de comptes, émanant vraisemblablement lui aussi de l'Aumône, qui fut transmis à la Chambre des Comptes, en décembre 1489 (mention d'une somme de 20 l. payée le 14 déc. 1489 à un huissier de la Chambre « commis à la recette et payement des menuz necessitez d'icelle chambre »). Les registres d'aumônes, dans la partie consacrée aux dépenses, ne sont pas disposés, à l'intérieur de chaque mois, suivant un ordre strictement chronologique ; on y trouve d'abord les offrandes, puis les aumônes proprement dites ; chacun de ces deux chapitres, en revanche, observe l'ordre des dates.

7 - fragment de registre : dépenses, partie de juillet 1547 (l'année n'est pas indiquée ; mais elle ressort de ce qu'un certain nombre des articles concernent le voyage du sacre) : KK 111, fol. 33 à 40.

8 - fragment de registre : dépenses, partie avril, mai, juin, juillet, partie d'août 1548 : KK 111, fol. 17 à 32.

9 - fragment du registre de l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1549 : recettes en totalité, dépenses de janvier et d'une partie de février : KK 111, fol. 1 à 16.

10 - registre : 1^{er} janvier-31 décembre 1569 : KK 137 (en mauvais état).

Dans tous ces registres, fragments de registres ou pièces comptables, à l'exception du n° 2, on relève des mentions relatives au toucher, le plus souvent simplement numériques ; ce n'est qu'exceptionnellement que les noms des malades sont indiqués.

A partir du 31 décembre 1539 et jusqu'à la fin de la monarchie française, je n'ai plus retrouvé aucun registre d'aumônes¹⁾.

§ 2. Les comptes anglais.

L'ancienne royauté anglaise nous a laissé de très belles archives financières ; à côté d'elles nos fonds parisiens semblent bien mesquins. C'est qu'il n'y a pas eu là-bas de désastre analogue à l'incendie du Palais. En présence de tant de richesses, un Français ressent à la fois une très vive admiration et un peu d'effroi : comment se guider parmi tous ces trésors ? L'histoire administrative de l'Angleterre est assez mal connue ; non qu'elle ne puisse être écrite, mais pendant longtemps elle n'a séduit personne ; les épisodes brillants de la vie parlementaire attireraient tous les regards ; les érudits n'abaissaient pas volontiers leurs yeux sur l'obscur labeur des bureaux ; depuis peu cependant, une nouvelle génération de travailleurs s'est mise vaillamment à la besogne²⁾ ; nous devons un jour à leurs efforts

¹⁾ Le carton O¹ 750 des Arch. Nat. renferme des pièces relatives à la Grande Aumônerie (règne de Louis XVI) ; il ne s'y trouve pas de compte, ni rien qui intéresse l'histoire du toucher. OROUX, sous Louis XVI, paraît avoir encore vu des registres d'aumône du temps de Louis XIV, où il y avait des mentions relatives au toucher : *Histoire ecclésiastique de la cour*, I, p. 184, n. q.

²⁾ Je pense ici surtout aux beaux travaux du Professeur T. F. Tout ; cf. ci-dessous p. 436, n. 1.

de pénétrer le secret de bien des transformations constitutionnelles et sociales qu'aujourd'hui nous devinons à peine ; mais leur tâche est loin d'être accomplie. En particulier l'étude des documents financiers, toute cette besogne de classement, de comparaison, de discussion, qui paraît si ingrate et dont les résultats sont si importants, en est encore à ses débuts. Pourtant, ces documents difficiles, j'étais contraint de les utiliser ici, car ils renferment une foule de données capitales pour la connaissance des rites guérisseurs ; surtout j'ai dû m'attacher à une catégorie spéciale d'entre eux : les comptes de l'Hôtel royal. M'en servant, je n'ai pas pu m'abstenir d'en faire la critique. Aucun ouvrage, antérieur au mien, ne me fournissait de lumières suffisantes¹⁾. J'ai fait de mon mieux ; mais je ne me dissimule nullement ce qu'une recherche de cette sorte comporte, dans les conditions où je l'ai entreprise, de risques d'erreurs. Pour arriver à reconstituer, avec quelque certitude, les méthodes suivies par un administrateur dans l'établissement de sa comptabilité, il faudrait dépouiller, entre deux limites chronologiques soigneusement choisies tous les matériaux disponibles ; il faudrait en d'autres termes se borner à une période relativement courte et l'étudier à fond ; j'ai été, au con-

¹⁾ Je dois, bien entendu, beaucoup au livre de M. T. F. TOUT, *Chapters in the administrative history of medieval England : the Wardrobe, the Chamber and the Small Seals* (Public. of the Univ. of Manchester : historical Series, XXXIV), 2 vol., 1920. Malheureusement cet ouvrage remarquable ne couvre qu'une partie assez faible de la période que j'étais forcé d'envisager ; et les problèmes qu'il traite ne sont pas tout à fait ceux qui se posaient devant moi. Cf. également A. P. NEWTON, *The King's Chamber under the early Tudors* ; *Engl. Historical Review*, 1917. La bibliographie de l'histoire financière anglaise est donnée, au moins en ce qui concerne le moyen âge, par Ch. GROSS, *The sources and literature of English history*, 2^e éd., Londres 1915. Un grand nombre de comptes ont été utilisés par le D^r Crawford et par Miss Farquhar pour leurs recherches sur les rites guérisseurs, mais sans étude systématique. M. Hilary Jenkinson a bien voulu me faire parvenir, pour le présent *Appendice*, plusieurs renseignements et surtout plusieurs rectifications dont j'ai tiré grand profit ; mais je tiens à dire qu'il ne saurait nullement être tenu pour responsable des fautes que j'ai vraisemblablement commises. Si j'avais voulu éviter toute chance d'erreurs, j'aurais renoncé à écrire ce petit travail, que j'ai eu bien de la peine à rédiger loin de Londres ; dois-je avouer que j'ai eu plusieurs fois la tentation d'y renoncer en effet ? j'ai préféré en fin de compte m'exposer à des reproches, sans doute trop bien fondés, plutôt que d'utiliser des documents sans même en essayer la critique. Je crois avoir apporté, malgré tout, quelques clartés dans une question fort obscure, et l'on voudra bien me pardonner ma témérité en faveur du petit nombre d'indications utiles que j'ai pu fournir.

traire, obligé d'envisager un laps de temps extrêmement long et je n'ai pu faire que des sondages, assez nombreux du reste, mais forcément insuffisants. On trouvera dans ce qui va suivre quelques faits positifs ; ils seront en tout état de cause utiles ; leur interprétation n'est que conjecturale. J'ai donné en note la nomenclature exacte des documents que j'ai vus ; on jugera ainsi de la base sur laquelle s'appuient mes hypothèses¹⁾.

Jusqu'au règne d'Edouard I^{er} exclusivement, les pièces comptables venues jusqu'à nous sont peu nombreuses ; elles ne nous apprennent rien sur le sujet qui nous intéresse²⁾. A partir d'Edouard I^{er}, au contraire, l'administration, mieux organisée, plus exacte et plus paperassière, conserve soigneusement ses dossiers. Alors commence vraiment, dans toute son ampleur, l'admirable série des *Exchequer Accounts* du Record Office de Londres ; elle est en quelque façon doublée par les collections du Musée Britannique, où sont venus échouer un bon nombre de documents distraits, à diverses époques, du dépôt officiel. Il convient d'étudier séparément les renseignements que les archives financières de l'ancienne royauté anglaise peuvent nous fournir, d'une part sur le toucher des écrouelles, d'autre part sur les anneaux guérisseurs.

¹⁾ Les citations ci-dessous sont faites conformément aux règles indiquées dans la *Bibliographie*, *supra* p. 14. Le chiffre entre crochets droits indique l'année de règne ; pour ramener les années de règne à notre calendrier, on utilisera avec profit la petite brochure de J. E. W. WALLIS, *English regnal years and titles* (Society for promoting christian knowledge, *Helps for Students of History*, n^o 40), Londres 1921. J'ai marqué d'un astérisque les documents qui ne m'ont rien fourni sur le toucher des écrouelles. Limité par le temps, j'ai dû me borner pour mes dépouillements à ce que m'offraient le *Record Office*, les manuscrits du Musée Britannique et les recueils imprimés. C'était me résigner d'avance à ne pas être complet. Les deux grands dépôts londoniens renferment la plus grande partie, de beaucoup, des archives financières de l'ancienne monarchie anglaise ; mais on trouverait aussi à glaner dans d'autres collections publiques ou privées. Le recensement des comptes de l'Hôtel n'est pas fait. M. Tout dit fort bien (*Chapters*, I p. 48) : « The wide dispersion of the existing wardrobe accounts makes it very difficult to examine them very systematically ».

²⁾ J'ai vu sans résultat deux comptes de dépense de Henri III, E. A. *349,23 et *349,29.

I. *Le toucher des écrouelles dans les comptes anglais.*

Les malades « signés » ou « bénis » par le roi recevaient chacun une petite somme. Plaçons-nous sous le règne d'Edouard I^{er}. La distribution des dons se faisait par les soins de l'aumônier. Trois sortes de documents différents nous permettent de retrouver trace des paiements faits à cette occasion. En voici la liste :

1^o Les « rôles » de l'aumônier : simples mementos, indiquant pour une période déterminée — le plus souvent annuelle — les sommes déboursées par ce personnage ; les dépenses y figurent jour par jour, ou semaine par semaine, exceptionnellement par quinzaines¹⁾.

2^o Le compte récapitulatif établi pour chaque année financière, c'est-à-dire pour chaque *année de règne*, par le garde de la Garderobe (*custos garderobe*)²⁾. On appelait ainsi le fonctionnaire chargé de la gestion financière de l'Hôtel royal. Ce nom de Garderobe prête quelque peu à équivoque, puisque, semble-t-il, il se trouvait désigner tantôt simplement un des offices de l'Hôtel, la section chargée du service des vêtements, bijoux et autres objets analogues, tantôt — en général avec addition de l'épithète grande : *Magna Gardaroba*, la *Grande Garderobe* — l'Hôtel tout entier (nommé ailleurs *Hospicium*). Les rapports entre la Garderobe proprement dite et la Grande Garderobe sont d'ailleurs obscurs ; et je n'ai nullement la prétention de trancher ici, ni même de poser avec précision, ce problème embrouillé ; mais je tenais à signaler une ambiguïté de termes qui rend parfois les recherches dans les comptes royaux assez malaisées³⁾.

1) J'ai vu E. A. 350,23 [5] ; 351,15 [12] ; 352,18 [17] ; *353,16 [21] ; *361, 21 [30].

2) J'ai vu R. O. Chancery Miscellanea, IV, 1 [6, seulement à partir du 31 janv.] ; *IV, 3 [14] ; IV, 4 [18] ; Exch. Treasury of Receipt, Misc. Books *202 [22-23] ; Brit. Mus., Add. mss. 7965 [25] ; 35291 [28] ; 8835 [32]. — Add. mss. *35292 qui est un journal de caisse (*Jornale Garderobe de receiptis et exitibus eiusdem*) — années 31-33 — ne m'a rien donné, non plus que Add. mss. *37655 [34] qui est d'une nature analcque.

3) C'est par suite de cette ambiguïté que je me suis trouvé amené à consulter un certain nombre de comptes de la garderobe, au sens étroit du mot, qui, bien entendu, ne m'ont rien donné. Pour EDOUARD III, E. A. *384, 1 [2 et 3] ; *388, 9 [11 et 12], émanant tous deux du contrôleur. Pour RICHARD II, **Archaeologia*, LXII, 2 (1911), p. 503 [16-17]. Pour EDOUARD IV, Brit. Mus., Harleian *4780. Pour RICHARD III, **Archaeologia*, I, (1770) p. 361.

3^o Le compte, également annuel, du contrôleur de la garderobe (*contrarotulator Garderobe*)¹⁾. Ce document appelé contre-rôle (*contrarotulamentum*) avait, selon toute apparence, pour objet de permettre une vérification de gestion. On peut supposer que rôle et contre-rôle — établis sur le même modèle, mais, vraisemblablement, au moins en principe, indépendamment l'un de l'autre — devaient être comparés par les vérificateurs des comptes. J'ai eu l'occasion de mettre en regard, pour la 28^e année du règne d'Edouard I^{er}, les sommes inscrites à l'article du toucher par le garde d'une part, par le contrôleur de l'autre ; je les ai trouvées pareilles. Mais le cas s'est présenté cette fois-là seulement ; d'ordinaire tantôt l'un, tantôt l'autre des deux documents s'est perdu. Peu importe du reste, puisque, sans doute, ils se répétaient presque toujours à peu près exactement. Grâce au procédé de double comptabilité, inventé probablement par des administrateurs soupçonneux, nous pouvons aujourd'hui, lorsque le compte annuel du clerc de la Garderobe a péri, y suppléer par celui du contrôleur, ou réciproquement.

Tous ces comptes, aux yeux de l'historien du miracle royal, ont un grave défaut ; ils ne fournissent que des chiffres, jamais de noms ; nous savons par eux que, tel jour ou telle semaine, Edouard I^{er} toucha tant de malades ; c'est déjà beaucoup ; mais nous souhaiterions davantage. D'où venaient ces pauvres gens qui demandaient au roi leur guérison ? les comptes de l'Hôtel de Philippe le Bel nous le disaient ; ceux d'Edouard I^{er} le taisent toujours. Tels quels, ils sont précieux cependant. Sur les règnes suivants nous sommes beaucoup moins bien renseignés. La faute en est à une série de modifications dans les pratiques administratives. Voyons ce qui s'est passé.

Dès Edouard II, les rôles de l'aumônier disparaissent brusquement et pour toujours²⁾. D'où vient cela ? On ne peut à ce sujet que risquer une conjecture. Il n'est pas probable que les aumôniers aient cessé d'inscrire leurs dépenses ; mais, sans doute, prirent-ils peu à peu l'habitude de conserver leurs comptes par devers eux.

1) J'ai vu *Liber quotidianus contrarotulatoris garderobe* publié par la *Society of Antiquaries of London*, in-4^o, Londres 1787 [28] ; à comparer avec Brit. Mus., Add. mss. 35291 cité à la note 2 de la p. 438] ; Brit. Mus., Add. mss. *7966 A [29].

2) Toutefois on a encore, parmi les Exchequer Accounts un compte d'aumônes d'Edouard III : E. A. *394, 1 (où je n'ai rien trouvé).

Nous savons en effet qu'il a existé longtemps un fonds de l'Aumônerie absolument distinct. Au cours des temps, la section ancienne de ce fonds a tout entière péri, partie dans un incendie, partie par suite de désordre ou de dilapidations ¹⁾. Il en a été de même, indiquons-le tout de suite, d'un autre dépôt, où nous aurions pu espérer aussi puiser des informations utiles : celui de la Chapelle royale ²⁾.

Restent les relevés récapitulatifs établis, pour chaque exercice ³⁾, soit par le garde de la Garderobe, soit par le contrôleur. Malheureusement, à partir du milieu du règne d'Edouard II à peu près, ils cessent d'être tenus, en ce qui nous concerne, avec la même minutie que précédemment ⁴⁾. L'habitude se prit de ne plus détailler chronologiquement les sommes remises aux scrofuloux touchés par le roi ; on se contenta désormais d'une mention globale, spécifiant qu'une somme de tant de livres, sous ou deniers, avait été, au cours de l'exercice envisagé — ou, exceptionnellement, pendant une période découpée dans cet exercice — versée par l'aumônier à tant de malades « bénis », à raison de tant par malades. Aucune autre précision ⁵⁾. Telle fut la pratique constamment suivie pendant la seconde moitié du règne d'Edouard II et le règne d'Edouard III, semble-t-il, tout entier ⁶⁾.

¹⁾ Cf. *Second Report of the royal commission on public records*, II, folio, Londres 1914, 2^e partie, p. 172. Le dépôt de la *Royal Almonry* ne contient pas, à l'heure actuelle, de documents antérieurs à 1723.

²⁾ Cf. l'ouvrage cité à la n. précédente, p. 69.

³⁾ A partir d'Edouard III au plus tard, l'exercice cesse de coïncider exactement avec l'année de règne; sa durée varie souvent, symptôme certain du désordre qui s'introduit dans l'administration financière.

⁴⁾ Le compte de la 10^e année d'Edouard II (8 juillet 1316-7 juillet 1317), que je ne connais que par la description de Th. STAPLETON, *Archaeologia*, XXVI (1836), p. 319 et suiv., paraît avoir été conforme à l'ancien type.

⁵⁾ Exemple : Brit. Mus., Add. mss. 9951, Contrerôle (?) d'Edouard II, pour l'an 14 du règne (8 juillet 1320-7 juillet 1321), fol. 3^{vo} : « Eidem [elemosinario] pro denariis per ipsum solutis lxxix infirmis benedictis ab ipso rege per diversas vices infra annum presentem predictum; videlicet cuilibet pauperi j d : vj s. vij d. ».

⁶⁾ J'ai vu pour EDOUARD II (outre l'article de l'*Archaeologia* indiqué à la note 4, ci-dessus) : E. A. *376, 7 [9; contrerôle, remarquable à la fois par la brièveté de la période qu'il couvre — du 31 janvier au 9 juin — et par le caractère sommaire des diverses indications qu'il renferme]; Brit. Mus., Add. mss. 17362 [13; compte de la garde-robe]; 9951 [14; contre-rôle?]; en outre — par erreur — un compte des dépenses personnelles du contrôleur E. A. *376, 13 [8 et 9]. Pour EDOUARD III : Brit. Mus., Cotton Nero C VII. [an 8 à 11; contre-rôle]; E. A. 388, 5 [11-12; contre-rôle]; R. O. Treasury of Receipt, Misc. Books, 203 [12-14; compte de la garde-robe]; E. A.

A partir de Richard II, les relevés de fin d'exercice cessent totalement de rien nous fournir sur le toucher des écrouelles ¹⁾. Serait-ce que les souverains anglais aient alors brusquement renoncé à leur pouvoir thaumaturgique ? Non certes. Nous savons qu'ils continuèrent, comme par le passé, à se poser en miraculeux médecins. Vraisemblablement, ce silence soudain doit s'expliquer par une modeste réforme bureaucratique. Dans les comptes ou contre-rôles de la garderobe, la section relative aux dépenses était alors divisée en deux parties : l'une consacrée aux dépenses courantes, par ordre chronologique, l'autre renfermant une série de chapitres qui donnaient, office par office, le détail — les *particule* — des dépenses qui ne rentraient pas dans le cadre précédent. Cette disposition, assez claire, n'était pas neuve ; mais elle se fixa, à ce moment, d'une façon définitive. Dans les plus anciens comptes de ce type, sous les règnes précédents, les dons remis aux malades « bénis » par le roi figuraient toujours — en bloc, comme on l'a vu — dans la seconde partie, au chapitre (*titulus*) de l'Aumône ; on les considérait donc comme des dépenses extraordinaires. Sous Richard II, l'article concernant le toucher disparut pour toujours du *titulus* de l'Aumône. C'est, selon toute apparence, qu'on prit dès lors le parti de mettre ces versements au nombre des dépenses normales ; on dut les faire passer dans la première partie, établie en forme de journal. Par malheur, ce journal était rédigé sans beaucoup de précision. On se contentait d'y indiquer ce qu'avait, chaque jour ou chaque semaine, déboursé chaque office, sans spécifier l'objet exact de ces débours : tant pour la bouteillerie,

*396, 11 [43; contre-rôle]. En outre, pour Edouard II, Brit. Mus., Add. mss. *36763, rouleau de dépenses, du 8 juillet au 9 octobre 1323, en somme une sorte de livre de caisse de l'Hôtel; il est établi jour par jour, mais, à chaque journée, indique simplement les débours, office par office (y compris l'aumônerie), sans que leur objet précis soit spécifié.

¹⁾ Voici la liste des comptes que j'ai vus pour les règnes qui suivent Edouard III. RICHARD II, Brit. Mus., Add. mss. *35115 [16; contre-rôle]; E. A. *403, 10 [19; contre-rôle]. HENRI IV : E. A. *404, 10 [2; rouleau; garde de la garderobe]; Brit. Mus., Harleian *319 [8; contre-rôle; cf. *Archaeological Journal*, IV (1847), p. 78]. HENRI V : E. A. *406, 21 [1; trésorier de l'Hôtel]. HENRI VI : E. A. *409, 9 [20-21; contrerôle]. EDOUARD IV : E. A. *412, 2 [6-7; garde de la grande garderobe]. Les *Enrolled Accounts* de l'Echiquier ne fournissent rien; les dépenses de l'hôtel y sont indiquées de façon tout à fait sommaire; j'ai consulté *Exch. Enrolled Accounts, Wardrobe and Household*, *5.

la cuisine, etc., — tant pour l'aumônerie¹⁾. L'aumônier avait payé une somme déterminée ; mais à qui et pourquoi ? ces détails n'intéressaient pas. Ainsi les dépenses engagées pour le service du toucher se trouvaient, de par ce système, dissimulées dans la masse des autres générosités princières. Pendant près d'un siècle, on chercherait en vain dans les comptes une trace du miracle royal.

Sous Henri VII et Henri VIII, on le voit reparaître. Non que, à cette époque, ni plus tard, les registres annuels du clerc de la Garde-Robe ou du contrôleur nous fournissent plus de renseignements que par le passé²⁾. Mais nous avons pour ces deux règnes quelques journaux de dépenses de la cour, où l'on trouve signalées à plusieurs reprises des sommes versées aux « malades guéris » par le roi³⁾. Ces paiements

¹⁾ Rien ne fera mieux comprendre cette disposition qu'un exemple. Voici, tout à fait au hasard, une journée du compte de la garde-robe, an 6 d'Edouard IV ; nous sommes au 7 octobre 1466 ; le roi séjourne à Greenwich : « Dispensa : xxvij s. vj d. Buttillaria : cxv s. j. d. ob. Garderoba : xxxj s. xj d. ob. Coquina : vj l. xij s. iij d. Pullieria : lxj s. viij d. Scuttillaria : vj s. vj d. ob. Salsaria : ij s. iij d. Aula et camera : xvij s. ix d. Stabulum : xxix s. ix d. ob. Vadia : lxxvj s. x d. ob. Elemosina : iij s. Summa : xxv l. vj s. ix d. ob. ». E. A. 412, 2, fol. 5 v^o.

²⁾ J'ai vu pour HENRI VII le contre-rôle de l'an 8 : E. A. *413, 9. Pour HENRI VIII, le contre-rôle des années 13 et 14 : E. A. *419, 6 ; le compte du garde de la grande garde-robe, Brit. Mus. Add. mss. *35182 [23-24]. Pour EDOUARD VI, le contre-rôle E. A. *426, 6 [2 et 3]. Pour EDOUARD VI [6] et MARIE [1] le compte de l'Hôtel, Brit. Mus. Add. mss. *35184. Pour ELISABETH le compte *E. A. *421, 11 [2] et le contre-rôle E. A. *421, 8 [1-3]. Cf., pour HENRI VIII, les indications données par Miss FARQUHAR, *Royal Charities*, I, p. 73, n. 3.

³⁾ Pour HENRI VII, E. A. 415, 3 [15-17] ; Brit. Mus., Add. mss. 21480 [20-21] ; Samuel BENTLEY, *Excerpta historica*, Londres 1831 (fragments de livres de paiement d'après des extraits faits sur les originaux par C. Ord ; les carnets de C. Ord sont au Brit. Mus., Add. mss. 7099). Pour HENRI VIII, N. H. NICOLAS, *The privy purse expenses of King Henry the Eighth from november MDXXIX to december MDXXXII*, Londres 1827 (livre de Bryan Tuke, trésorier de la Chambre, aujourd'hui Brit. Mus., Add. mss. 20030). Voir aussi divers extraits de livres analogues, pour Henri VIII, Edouard VI et Marie dans les *Trevelyan Papers*, I et II (*Camden Society*), Londres 1857 et 1863 : cf. FARQUHAR, I, p. 82, n. 1. On ne trouve aucune mention de paiements pour le toucher, mais l'indication de nombreux remboursements faits à l'aumônier, pour des dépenses non spécifiées, dans le *Boke of Payments* de Henri VII [21-24] et Henri VIII, R. O. Treasury of the Exchequer Misc. Books *214 ; rien non plus sur le toucher dans le livre de paiements de Henri VIII Brit. Mus. Add. mss. *2182 [1-8]. J'ai également vu en vain le livre de caisse

ne paraissent pas être faits par l'aumônier ; pour l'un d'eux, sous Henri VIII, nous connaissons le nom du fonctionnaire qui avança l'argent et se fit ensuite rembourser : c'était le premier Gentilhomme de la Chambre¹⁾. Par ailleurs, les mentions relatives au toucher sont, dans ces registres, assez rares. On peut se demander si elles couvrent bien l'ensemble des cas où une dépense de cette sorte fut engagée. Je croirais volontiers qu'un certain nombre — la plupart peut-être — des sommes remises aux malades passaient encore par les mains de l'aumônier ; ce fonctionnaire les imputait sans doute sur ses débours généraux, dont nous n'avons plus le détail.

Passons au xvii^e siècle. Ce n'est plus aux comptes de l'Hôtel qu'il faut désormais nous adresser²⁾ ; des documents financiers d'un autre ordre vont nous renseigner. Les rois anglais avaient, vers le xv^e siècle, pris l'habitude de faire remettre aux malades touchés par eux non pas une somme d'argent variable, ni même une somme fixe en monnaies quelconques, mais toujours la même pièce d'or, un *angel*³⁾. Peu à peu, l'*angel* cessa d'être une monnaie comme les autres ; il ne fut plus guère frappé que pour servir au rite guérisseur. Sous Charles II, on le remplaça par une médaille qui n'avait plus rien d'une unité monétaire : ce fut la « touch-piece ». *Angels* et *touch-pieces* étaient, au xvii^e siècle, fabriqués à la Monnaie de la Tour de Londres ; nous avons un certain nombre de mandats adressés à ce sujet par diverses autorités gouvernementales aux gardiens de cet établissement ; nous avons aussi des comptes qui nous fournissent quelques informations sur les quantités produites⁴⁾. Ces données statistiques sont intéressantes : du chiffre des pièces ou médailles sorties de l'atelier — du moins à partir du moment où l'*angel* ne fut plus destiné qu'aux besoins du miracle royal — nous pouvons tirer quelques conclusions sur le chiffre des malades touchés. Mais par cette méthode, nous n'ob-

d'Edouard VI [2 et 3], E. A. *426, 6 et un livre brouillon du temps d'Elisabeth, E. A. *429, 11. Les comptes de l'époque des Tudors ont été dépouillés avec beaucoup de soin par Miss Farquhar : voir en particulier les renseignements qu'elle donne, I, p. 79, 81, 88 n. 3, 91 n. 4.

¹⁾ NICOLAS, *Privy Purse Expenses*, p. 249 (31 août 1549) ; il s'agit de « master Hennage », que nous savons par ailleurs être le « Chief Gentleman of the Privy Chamber ».

²⁾ J'ai consulté par acquit de conscience, mais naturellement en vain, deux contre-rôles de Charles II, R. O. Lord Steward's Dept *1, 3 et 10.

³⁾ Sur l'histoire numismatique du toucher, cf. ci-dessus p. 113 et 377.

⁴⁾ Ces documents ont été étudiés, avec le plus grand soin, par Miss FARQUHAR, II et III.

tenons pas d'indications bien précises, tout au plus un ordre de grandeur ; car nous ne savons pas de façon certaine pendant quel laps de temps les pièces ou médailles fabriquées à un moment donné furent distribuées. Ou plutôt, nous ne le savons pas d'ordinaire ; mais pour le règne de Charles II et les débuts de celui de Jacques II, nous sommes mieux renseignés. Le système de comptabilité en vigueur, sous ces princes, pour la confection des médailles du toucher était le suivant.¹⁾ Le fonctionnaire chargé des finances de la Cour, appelé alors Gardien de la Bourse Privée (*Keeper of the Privy Purse*) traitait directement avec les ateliers ; il leur achetait, par assez fortes quantités, les médailles dont il se défaisait ensuite au fur et à mesure des besoins ; pour chaque achat, la somme nécessaire lui était fournie, à titre d'avance, par la Trésorerie ; mais il devait, après coup, justifier auprès de l'administration financière centrale de l'usage de cette somme ; bien entendu, on ne se contentait pas de lui réclamer la facture de la Monnaie ; c'est de ses distributions qu'on lui demandait de rendre compte ; avant de lui remettre une nouvelle somme destinée à une nouvelle frappe, on voulait être sûr qu'il avait complètement et correctement employé la première. Il faisait donc établir, pour des périodes déterminées, un certificat donnant jour par jour le nombre de malades touchés, chiffre égal par définition à celui des médailles distribuées ; ces papiers, signés chacun par les deux médecins de service, contre-signés par le fonctionnaire ecclésiastique à qui revenait, à cette époque, le soin de régler la cérémonie, le *Clerc du Cabinet* (*Clerk of the Closet*), étaient présentés en temps voulu aux autorités chargées de vérifier les comptes. C'étaient d'excellentes pièces justificatives ; ce sont aujourd'hui pour l'histoire des documents d'une admirable précision. Malheureusement, ils se sont fort mal conservés ; ils n'avaient guère qu'un intérêt temporaire, et on ne se souciait sans doute pas d'en encombrer les dossiers. Cinq d'entre eux, tombés on ne sait quand ni comment entre les mains d'un collectionneur, sont venus échouer à la bibliothèque du Chirurgien en Chef des Armées Américaines à Washington²⁾. Mais tous les certificats de cette sorte n'ont pas quitté

¹⁾ Il semble avoir été établi par une série de décisions du *Treasury Board* dans les premiers mois de 1668, notamment le 2 mars ; cf. FARQUHAR, II, p. 143 et suiv., notamment p. 149, au bas ; la méthode ressort très clairement, par exemple, du compte de Baptist May, *Keeper of the Privy Purse*, du 12 févr. 1668 au 25 mars 1673 : R. O. Pipe Office, Declared Accounts 2795.

²⁾ Textes édités ou analysés par F. H. GARRISON, *A relic of the King's Evil* ; cf. FARQUHAR, II, p. 130 (fac-similé) et, pour une rectification au texte de GARRISON, III, p. 117-118.

le Record Office ; j'ai eu la bonne fortune de mettre la main, dans ce dépôt, sur une liasse, égarée parmi les « Livres mélangés » du fond de l'Echiquier¹⁾, qui en renferme quinze. Sans doute des recherches plus approfondies permettraient-elles d'en découvrir d'autres encore. Pour l'instant, celui qui fut rédigé en décembre 1685, N. Duresme étant *Clerk of the Closet*, doit être considéré comme le plus récent des documents financiers relatifs au miracle royal²⁾.

II. Les anneaux médicaux dans les comptes anglais.

Sur les anneaux médicaux, les comptes nous renseignent beaucoup plus exactement et beaucoup plus continûment que sur le toucher des écrouelles. Le rite du Vendredi Saint, qui a été suffisamment décrit plus haut, exigeait chaque année un versement d'espèces monnayées, qu'il fallait naturellement enregistrer. Cette dépense n'avait lieu, par définition, qu'une fois l'an : c'est ce qui explique sans doute qu'on l'ait toujours inscrite, non pas dans la première partie des comptes annuels, rédigée, on s'en souvient, sous forme chronologique, mais dans la seconde, au chapitre des débours exceptionnels de l'Aumône. Telle fut d'Edouard III à Edouard VI la pratique constamment suivie³⁾ ; cette histoire, dans l'ensemble si simple, ne com-

¹⁾ Exchequer of Receipt, Miscellaneous Books, E. 407, 85 (1). J'ai été conduit à cette liasse par une indication contenue dans une note de G. FOTHERGILL, *Notes and Queries*, 10th series, IV (1905), p. 335. Ces documents vont d'avril 1669 à décembre 1685 ; sur les chiffres qu'ils renferment, cf. ci-dessus p. 377, 378 n. 1 et 389.

²⁾ Bien entendu, si l'on fait abstraction des documents relatifs à la fabrication des *touch-pieces*, qui se rencontrent jusqu'aux derniers jours du rite : cf. FARQUHAR, IV, p. 159.

³⁾ On trouvera ci-dessus, aux notes des p. 438 à 442 l'indication des comptes de l'Hôtel que j'ai dépouillés. Voici, règne par règne, la liste de ceux qui m'ont fourni quelque chose sur le rite des anneaux. On remarquera que, d'Edouard III à Edouard VI, seuls manquent dans cette énumération le règne d'Edouard V, qui ne pouvait pas y figurer, ayant été trop court pour comprendre même un seul Vendredi Saint, et celui de Richard III, qui n'en comprit que deux. Cf. ci-dessus p. 173 et n. 2. La date entre crochets droits est celle du Vendredi Saint où les anneaux furent consacrés. EDOUARD III : Cotton Nero, C. VIII, fol. 202 [14 avril 1335], fol. 205 [29 mars 1336], fol. 206 v^o [18 avril 1337] (les deux premiers articles reproduits STEVENSON, *On cramp rings*, p. 49 ; *Gentleman's Library Magazine*, p. 40 ; les trois, CRAWFURD, p. 169-170) ; E. A. 388, 5 [10 avril 1338] ; R. O. Treasury of Receipt, Misc. Books,

porte qu'un point délicat qui mérite de retenir un peu plus longtemps notre attention.

Pendant les règnes d'Edouard III, Richard II, Henri IV et sous Henri V au moins en 1413, l'article du chapitre des aumônes relatif aux *cramp-rings* est rédigé sous une forme toujours la même, qui est en parfaite conformité avec ce que nous savons de l'essence du rite ; deux versements successifs et d'égale valeur sont indiqués : le premier se rapporte aux pièces de monnaie portées d'abord par le roi sur l'autel, et retirées ensuite pour être fondues et transformées en anneaux ; le second à l'offrande définitive considérée comme le « rachat » de la première ¹⁾. A partir de l'année 1442 (c'est la première men-

203, fol. 150 [26 mars 1339], et fol. 153 [14 avril 1340]; E. A. 396, 11, fol. 12 [30 mars 1369]; « Account Book of John of Ypres » [12 avril 1370], reproduit CRAWFURD, p. 170. — RICHARD II : Brit. Mus. Add. mss. 35115, fol. 33 v^o [4 avril 1393]; E. A. 403, 10, fol. 36 [31 mars 1396] (reproduit CRAWFURD, p. 170). — HENRI IV : Brit. Mus. Harleian 319, fol. 39 [25 mars 1407] (reproduit *British Archaeological Journal*, IV (1847), p. 78), — HENRI V : E. A. 406, 21, fol. 37 [21 avril 1413]. — HENRI VI : E. A. 409, 9, fol. 32 [30 mars 1442]. — EDOUARD IV : E. A. 412, 2, fol. 31 [27 mars 1467] (pour le 15 avril 1468, citation sans références CRAWFURD, p. 171). — HENRI VII : E. A. 413, 9, fol. 31 [5 avril 1493]. — HENRI VIII : Brit. Mus. Add. mss. 35182, fol. 31 v^o [11 avril 1533]. — EDOUARD VI : E. A. 426, 1, fol. 19 [8 avril 1547]; Brit. Mus. Add. mss. 35184, fol. 31 v^o [31 mars 1553]. En comparant cette liste avec celles des comptes dépouillés, on pourra se rendre compte, que, sans raison apparente, quelques comptes de la garde-robe ne mentionnent pas les dépenses engagées pour le rite des anneaux : nouvel exemple de ces anomalies auxquelles l'historien qui utilise les documents administratifs du moyen âge doit par avance se résigner.

¹⁾ Exemples : règne d'Edouard III, 14 avril 1335 : « In oblacionibus domini regis ad crucem de Gneyth, die Paraceues, in capella sua infra manerium de Clipstone, in precio duorum florenciorum de Fflorentia, xiiij die aprilis, vj s. viij d.; et in denariis quos posuit pro dictis florenciis reasumptis pro anulis inde faciendis, ibidem, eodem die, vj s. Summa xij s. vjij d. ». Brit. Mus. Cotton Nero C. VIII, fol. 202; publié STEVENSON, *On cramp-rings*, p. 49 (*Gentleman's Magazine Library*, p. 40); CRAWFURD, p. 169. Règne de Henri V, 21 avril 1413 : « In oblacionibus domini regis factis adorando crucem in die Parasceues in ecclesia fratrum de Langley, videlicet in tribus nobiles auri et quinque solidis argenti xxv s. In denariis solutis decano Capelle pro eisdem denariis reasumptis pro anulis medicinalibus inde faciendis xxv s. ». E. A. 406, 21, fol. 19. On remarquera, dans le texte relatif à Edouard III, une très légère différence de valeur entre les deux versements successifs; elle s'explique aisément; la nécessité d'opérer le premier versement en belles espèces monétaires a conduit à l'emploi de monnaies étrangères, dont la valeur n'a pu se ramener à une somme ronde en monnaie de compte nationale.

tion que j'aie relevée pour le règne de Henri VI), la rédaction change : un seul versement est inscrit ; la formule est d'ailleurs peu claire : « Offrandes du seigneur roi, faites à l'adoration de la croix le jour du Vendredi Saint, en or et en argent, pour en faire des anneaux médicaux, 25 shillings » ¹⁾, ou à partir de Henri VIII : « Pour les offrandes du seigneur roi faites en adorant la croix le jour du Vendredi Saint et pour le rachat, des anneaux médicaux devant en être faits, or et argent, 25 shillings » ²⁾. Si ce style est obscur, c'est que les comptables continuaient à user d'expressions anciennes qui pourraient faire croire que les vieilles pratiques du rachat et de la fabrication des anneaux avec les pièces offertes sur l'autel subsistaient encore. Ce qui s'était passé en réalité peut être déduit avec certitude de la réduction du double versement primitif, qui, depuis 1369 au moins, était invariablement de deux fois 25 shillings ³⁾, à un versement unique, égal à la moitié de la somme globale déboursée jadis. Les rois ne sont pas devenus moins généreux ; ils font toujours le même cadeau à leur chapelle, car celle-ci autrefois ne gardait en fait que la seconde offrande : 25 shillings par conséquent. La première offrande était jadis reprise pour servir à la fabrication des anneaux ; c'est celle-là qui a disparu. Pourquoi ? Des textes étrangers à la comptabilité, *la Défense des droits de la maison de Lancastre*, de Fortescue, un cérémonial de Henri VIII, donnent l'explication nécessaire : ⁴⁾ les anneaux étaient désormais apportés tout prêts le jour du Vendredi Saint. Le métal destiné à leur confection était pris, bien avant la fête, dans le Trésor

¹⁾ Henri VI, 30 mars 1442 : « In oblacionibus domini Regis factis ad orandam crucem die Parasceues in Auro et argento pro Anulis medicinalibus inde fiendis xxv s. ». E. A. 409, 9, fol. 32 v^o. Formules analogues : E. A. 412, 2, fol. 31 (Edouard IV); 413, 9, fol. 31 (Henri VII).

²⁾ Henri VIII, 29 mars 1532 : « In oblacionibus domini Regis factis in adorando crucem die Parasche[ues] et pro redempcione, anulis medicinalibus inde fiendis, aurum et argentum, infra tempus huius compoti xxv s. ». Add. mss. 35182, fol. 31 v^o. La formule d'E. A. 426, 1, fol. 18 (Edouard VI, 8 avril 1547) est également assez mal venue : « In oblacionibus domini Regis secundum antiquam consuetudinem et ordinem pro adhorando crucem die Parascheues et pro rede[m]ptione Anulorum Medicinalium inde fiendum [sic] aurum et argentum, infra tempus huius compoti xxxv s. (erreur probable pour xxv s.) »; elle est répétée à peu près textuellement par Add. mss. 35184, fol. 31 v^o (Edouard VI : 31 mars 1553).

³⁾ E. A. 396, 11, fol. 12.

⁴⁾ Cf. *supra* p. 179.

Royal. La dépense correspondant à cette fourniture d'orfèvrerie n'avait plus de titre à figurer au chapitre des aumônes ; il faut la chercher parmi les comptes spéciaux relatifs aux bijoux royaux, où, en effet, depuis Edouard IV au moins, on la rencontre quelquefois¹⁾.

En somme, les archives financières de l'ancienne monarchie anglaise ne nous offrent, sur les rites guérisseurs et plus particulièrement sur le toucher des écrouelles, que des renseignements fragmentaires et trop fréquemment imprécis. Les archives françaises, bien plus pauvres, nous donnent à certains égards davantage. Ce sont là les surprises ordinaires à ce genre de sources, décevantes autant que précieuses. Que, dans une série de pièces d'un type déterminé, le plus léger changement dans la disposition des écritures vienne à s'introduire, à un moment ou à un autre : cette modification, au premier abord insignifiante, suffira souvent à dérober aux yeux de l'historien toute une catégorie de renseignements d'importance capitale. Nous sommes à la merci des lubies d'un fonctionnaire subalterne, rompant avec la routine de ses prédécesseurs. C'est pourquoi il n'est que bien rarement permis de tirer argument du silence apparent d'un compte.

¹⁾ Pour EDOUARD IV, Privy Seal Account, cité CRAWFURD, *Cramp-rings*, p. 171 ; cf. *Liber Niger Domus Regis* dans *A collection of ordinances and regulations for the government of the Royal Household* (Soc. of the Antiquaries), in-4^o, Londres 1790, p. 23 (paiement à la « jewel-house »). HENRI VII : W. CAMPBELL, *Materials for a history of the reign of Henry VII* (Rolls Series), II, p. 142. HENRI VIII : livre de paiement de l'Hôtel, Brit. Mus. Add. mss. 2181, an 2, le 19 avril [1511] ; *Letters and Papers, Foreign and Domestic, Henry VIII*, XV, n^o 862 ; XVIII, 1, n^o 436 ; 2, n^o 231, p. 125 et 127. Sous Henri VIII, à partir de 1542 au plus tard, les dépenses occasionnées par le rite des anneaux médicaux étaient imputées sur le fonds des *Augmentations*, qu'alimentaient les revenus des établissements religieux confisqués (sur ce fonds cf. F. A. GASQUET, *Henry VIII and the English monasteries*, II, 6^e éd., 1895, p. 9). MARIE TUDOR : [J. NICHOLS], *Illustrations of the manners and expences of antient times in England*, in-4^o, Londres 1797, *New Year's Gifts presented to Queen Mary*, p. 27.

APPENDICE II.

LE DOSSIER ICONOGRAPHIQUE.

J'ai réuni ci-dessous quelques indications sommaires sur ceux des monuments figurés se rapportant au miracle royal que j'ai pu rassembler. Un érudit aussi bien informé que M. Salomon Reinach déclarait en 1908, à propos du n^o 3 de ma liste, n'avoir « jamais rencontré » d'autre tableau représentant le même sujet (*Rev. archéologique*, 4^e série, XII (1908), p. 124, n. 1). On verra que j'ai été assez heureux pour accroître dans des proportions notables le dossier iconographique du toucher, et des rites guérisseurs en général. Tel quel, il reste pourtant médiocrement riche. Sans doute, des chercheurs plus heureux que moi pourront un jour lui donner plus d'ampleur, au moins en ce qui concerne les deux ou trois derniers siècles des monarchies thaumaturgiques. Pour le moyen âge, je ne pense pas qu'il y ait grand'chose de plus à trouver. Aussi bien M. le comte Durrieu et M. Henry Martin, sollicités par moi, ont bien voulu me faire savoir qu'ils ne connaissaient pas d'autres miniatures, relatives au toucher des écrouelles, que celles que l'on verra recensées ici. Pour l'époque moderne, M. Jules Robiquet, conservateur du Musée Carnavalet, et M. Charles Mortet, administrateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, m'ont assuré que les collections confiées à leur soin ne renfermaient aucune représentation du toucher des écrouelles.

Pour le classement, j'ai adopté, à l'intérieur de chaque subdivision, l'ordre chronologique. Les numéros marqués d'un astérisque correspondent aux œuvres que je ne connais que par les mentions d'auteurs antérieurs, soit qu'elles aient disparu, soit que je n'ai pu les retrouver.

Pour chaque œuvre, j'ai indiqué les reproductions qui en ont été faites, puis les études dont elle a été l'objet ; j'ai ajouté, quand il y avait lieu, une courte discussion critique. Une description proprement dite — qui, pour être vraiment utile, doit toujours être passablement longue — eût souvent fait double emploi avec ce qui a été dit plus haut dans le texte ; je n'en ai donné une que dans deux cas : quand elle était nécessaire à la discussion ; quand l'œuvre n'avait été publiée, ou reproduite, dans aucun ouvrage imprimé, ou ici même. Quant aux reproductions, j'étais, pour des motifs faciles à comprendre, obligé de me limiter. Mon choix a été guidé par les raisons suivantes :

j'ai placé sous les yeux du lecteur deux gravures donnant l'image, l'une du rite français du toucher, l'autre du rite anglais (n^{os} 8 et 13), — un tableau d'autel qui met en lumière l'association, propre à la France, du roi guérisseur et de saint Marcoul (n^o 16), — enfin ce joli petit tableau du XVI^e siècle où un auteur inconnu a ingénieusement rapproché les deux aspects les plus frappants de la royauté sacrée, quasi-assimilation avec la dignité sacerdotale (par le rite communal) et pouvoir thaumaturgique (n^o 3). J'aurais voulu ajouter à ces documents caractéristiques la fresque de Saint-Riquier (n^o 20) qui symbolise si heureusement le rôle d'intercesseur du miracle royal attribué à S. Marcoul; mais n'ayant pu la photographier moi-même, quand je suis allé l'étudier sur place, je n'ai pas réussi, par la suite, à m'en procurer de cliché ou d'épreuve.

J'ai plaisir à remercier ici toutes les personnes qui ont bien voulu m'aider, de toutes façons, à réunir ces documents si dispersés : M. le comte Durrieu; M. Henry Martin; M. Salomon Reinach; M. Jules Robiquet; M. Charles Mortet; M. Henri Girard; M. l'archiprêtre de Saint-Wulfran d'Abbeville; M. François Paillart, l'imprimeur bien connu; M. Paul Gout, architecte en chef des Monuments Historiques; M. Hocquet, archiviste de la ville de Tournai; M. Guglielmo Pacchioni de la *Reale Pinacoteca* de Turin; MM. les professeurs Martinotti et Ducati de Bologne; Miss Helen Farquhar.

§ I. Le toucher des écrouelles.

1. *Edouard le Confesseur touche la femme scrofuleuse*. Miniature du XIII^e siècle dans le ms. Ee III 59 de la Bibliothèque de Cambridge, contenant le poème intitulé *La Estoire de Seint Aedward le Rei*, p. 38.

Reprod.: CRAWFURD, *King's Evil*, en face de la p. 18; Ch. BARFOED, *Haands-Paalaeggelse*, p. 52 (d'après Crawford).

Étudiée: H. R. LUARD, *Lives of Edward the Confessor (Rolls Series)*, Londres 1858, p. 12, n^o xxxvii; cf. ci-dessus p. 44 et 319.

2.* *Un roi de France touche les écrouelles*. Deuxième médaillon supérieur du vitrail du sacre, dans la chapelle Saint-Michel du Circuit, église abbatiale du Mont Saint-Michel, exécuté en 1488 sur l'ordre de l'abbé André Laure.

Ce vitrail, aujourd'hui détruit, n'est plus connu que par des descriptions anciennes, notamment par celle de l'abbé PIGEON, *Nouveau guide historique et descriptif du Mont Saint-Michel*, Avranches, 1864, reproduite par Paul GOUT, *Le Mont Saint-Michel*, II, in-4^o, p. 556-557. J'ai cité plus haut, p. 145, un fragment de cette description; je la reproduis ci-dessous en entier :

« Le deuxième médaillon [supérieur] nous représente le roi qui, après avoir communiqué sous les deux espèces, s'est rendu dans un parc où se trouvent rassemblés un nombre considérable de malades qu'il touche l'un après l'autre de sa main droite du front au menton et d'une joue à l'autre, en disant ces paroles consacrées : « Dieu te guérisse, le roi te touche ! »

Dans un angle du tableau est une cage d'où s'envolent plusieurs oiseaux, symbole de la liberté que le nouveau roi vient de rendre aux prisonniers et de celle dont il fera jouir ses sujets... »

La formule « Dieu te guérisse, le roi te touche » ne figurait sans doute pas sur le vitrail; l'abbé Pigeon, autant que je puis le voir, ne l'a mentionnée que pour prouver sa propre érudition; mais il faut reconnaître que son texte, sur ce point, est peu clair.

Étudié: ci-dessus p. 144.

3. *Un roi de France communique sous les deux espèces et s'apprête à toucher les écrouelles*. Tableau du XVI^e siècle; se trouvait au XVIII^e siècle au Palais Durazzo, à Gênes, via Balbi (cf. RATTI, *Guido di Genova*, 1780, I, p. 209); acquis en 1824 par le roi de Sardaigne; aujourd'hui Pinacothèque Royale de Turin, n^o 194.

Reprod.: *Reale Galleria illustrata*, IV, p. 153; PAUL RICHER, *L'art et la médecine*, in-4^o, s. d., p. 296; EUGEN HOLLAENDER, *Die Medizin in der klassischen Malerei*, gr. in-8^o, Stuttgart, 1903, p. 265; S. REINACH, *Répertoire de peintures du moyen-âge et de la Renaissance*, IV, 1918, p. 663; MARTINOTTI, *Re Taumaturghi*, p. 135; ci-dessus, pl. I.

Étudié: HOLLAENDER, *loc. cit.*; S. REINACH, *Revue archéologique*, 4^e série, XII (1908), p. 124, n. 1; cf. ci-dessus, p. 315; je dois un grand nombre de renseignements précieux, utilisés plus haut et dans la discussion qui va suivre, à une lettre de M. Guglielmo Pacchioni, conservateur de la Pinacothèque royale.

Quel est exactement le sujet de ce tableau? Pour pouvoir le déterminer, il convient de décrire d'abord l'œuvre en quelques mots.

A gauche, dans une chapelle qui s'ouvre vers la droite, un roi de France, barbu, vêtu du manteau fleurdelisé, couronne en tête, le sceptre et la main de justice posés à côté de lui, est agenouillé devant une sorte de table de marbre, qui doit être un autel; il tient, des deux mains, semble-t-il, un calice recouvert d'un couvercle; en face de lui un évêque agenouillé soutient, dans ses deux mains également, un objet dans lequel je crois reconnaître, sans doute possible, une patène,

vide ; autour de l'autel, un autre évêque et un religieux, à genoux, un autre religieux et trois laïques (dont un page soutenant la traîne du premier évêque et un personnage tenant un objet qui est peut-être un casque surmonté d'une couronne) debouts. A droite, dans une cour sur laquelle s'ouvre la chapelle et que borde un mur crénelé percé d'une porte monumentale, deux malades pourvus de béquilles (l'un à genoux, l'autre debout), une femme tenant un petit enfant dans ses bras, deux autres personnages dont l'un joint les mains, et, près de la porte, des gardes ; au delà du mur, paysage avec une ville vers laquelle se dirige un cortège à cheval.

Tout le monde, semble-t-il, est d'accord pour reconnaître dans les personnages de droite — gardes exceptés — des scrofuleux attendant de se faire toucher. Quant à la scène de gauche, M. Holländer et M. S. Reinach l'interprètent comme représentant l'onction royale. Je crois qu'il faut y voir plutôt la communion du roi sous les deux espèces, selon le privilège de sa dynastie. La présence de la patène ne laisse guère de place au doute ; le roi vient de communier avec l'hostie, il va communier avec le vin du calice. Ensuite il touchera les malades. Cette communion est-elle celle du sacre ? Le costume royal au premier abord pourrait inviter à le croire ; mais on sait que ce costume n'est, dans l'art du temps, qu'un procédé conventionnel destiné à indiquer que le personnage représenté est un roi et un roi de France. Selon toute vraisemblance, l'artiste a simplement voulu rapprocher l'une de l'autre ces deux éclatantes prérogatives de la monarchie française : la communion pareille à celle des prêtres et le miracle de guérison. Une idée analogue avait, semble-t-il, déjà inspiré l'auteur du vitrail du Mont Saint-Michel ; mais là, le sujet de la verrière tout entière étant le sacre, la communion représentée était sans doute celle qui avait lieu au cours de cette cérémonie.

Reste la question de l'attribution. Le tableau, non signé, a été successivement mis au compte d'Albert Dürer (RATTI, *loc. cit.*), de l'École de Cologne, de Lucas de Leyde et de Bernard Van Orley ; cette dernière opinion a reçu de son adoption par le *Cicerone* de BURCKHARDT (trad. française, II, p. 637) et par le Catalogue de la Pinacothèque, dû à BAUDI DI VESME, une valeur quasi-officielle. Elle se heurte pourtant à une difficulté : comment Van Orley, peintre attiré de Marguerite d'Autriche et de Marie de Hongrie, eût-il été amené à consacrer une de ses œuvres à la gloire du miracle français ? (cf. sur sa carrière, Alph. WAUTERS, *Bernard Van Orley*, 1893). Il est probable que notre tableau est dû à quelque artiste des Pays-Bas soumis aux

influences italianisantes ; on ne peut guère aller plus loin, semble-t-il, que cette affirmation un peu vague.

4. *Un roi de France touche un scrofuleux*. Gravure sur bois, dans DEGRASSALIUS (GRASSAILLE), *Regalium Franciae iura*, 1538, p. 62.

5. *Henri II touche les écrouelles*. Miniature des Heures de Henri II, Bibl. Nat., latin 1429, fol. 106 v^o.

Reprod. : du BASTARD, *Peintures et ornements des manuscrits*, VIII (en couleur) ; *Livre d'heures de Henri II, reproduction des 17 miniatures du ms. latin 1429 de la Bibliothèque Nationale* [1906], pl. XVII ; LANDOUZY, *Le toucher*, hors texte ; CRAWFURD, *King's Evil*, en face de la p. 58 (photo. retournée) ; FARQUHAR, *Royal charities I*, en face de la p. 43.

Etudiée : sur l'ensemble du ms., cf., entre autres, L. DELISLE, *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'Histoire de France*, 1900 et *Exposition des primitifs français...*, Catalogue, 1904, *Manuscrits à peintures*, n^o 205 sur la miniature ci-dessus, p. 316.

6. *Marie Tudor touche un jeune scrofuleux*. Miniature du missel de la reine, Bibliothèque de la cathédrale [catholique] de Westminster.

Reprod. : CRAWFURD, *King's Evil*, en face la page 68.

Etudiée : pour le missel, voir une communication de Sir Henry ELLIS, *Proceedings of the Society of Antiquaries of London*, 1st series, II (1853), p. 292-294, et SPARROW SIMSON, *On the forms of prayer*, p. 285-287.

7*. *La reine Elisabeth touche les écrouelles*. Gravure exécutée par le graveur flamand Joos de Hondt, vraisemblablement durant son séjour en Angleterre (1583-1594).

Je ne connais ce document que par la mention qu'en fait TOOKER, *Charisma, Epistola Dedicatoria*, p. [10] : « ... cum nuper in *Tabulis Geographicis & Hydrographicis* depictam vidimus, et exaratam salutiferae hujusce sanationis historiam, et quasi consecratam memoriam oculis contemplati sumus », avec la note marginale : « Iodocus Flandr. in descript. sive tab. orbis terr. » ; cf. DELRIO, *Disquisitionum*, éd. de 1606, p. 61, énumération des preuves données par Tooker à l'appui du pouvoir censé exercé par Elisabeth : « Probat etiam quia quidam Judocus Hundius eam curationem pictam in lucem dedit ». Je n'ai rien retrouvé de semblable dans les divers atlas de J. de Hondt

que j'ai pu consulter : *Theatrum imperii Magnae Britanniae...*, opus nuper à Iohanne SPEDO..., nunc vero a Philemone HOLLANDO..., donatum, fol. Amsterdam, 1616 «ex officina Judoci HONDII»; *Thrésor. des Chartes*, La Haye, s. d.; Pierre BERTIUS, *La Géographie raccourcie.. avec de belles cartes...*, par Judocus HONDIUS, Amsterdam, 1618; et ses différentes éditions de l'œuvre de MERCATOR.

Sur le séjour de J. de Hondt en Angleterre, voir *Bryan's Dictionary of Painters and Engravers*, éd. G. C. WILLIAMSON, et le *Dictionary of National Biography*, à son nom.

8. « REPRESENTATION AU NATUREL, COMME LE ROY TRES-CHRESTIEN Henri IIII roy de France et de Navarre touche les escrouelles ». Gravure au burin de P. FIRENS, s. d. J'en connais les exemplaires suivants : 1° Bibl. Nat. Estampes, coll. Hennin, XIV, fol. 5; 2° Bibl. Nat. Imprimés, coll. Cangé, L b³⁵ 23 b, fol. 19 (avant la lettre); 3° *Ibid.*, fol. 21; 4° montée sur onglet, en tête du « *Discours des Escrouelles*, dans un exemplaire des *Œuvres de M^e André DU LAURENS ... recueillies et traduites en françois par M^e Théophile GELÉE*, fol. Paris 1613, Bibl. Nat. Imprimés, T²⁵ 40 B (avant la lettre); 5° montée sur onglet en tête d'un exemplaire de Andreas LAURENTIUS, *De mirabili strumas sanandi vi...*, in-8°, Paris 1609, British Museum, 1187 a 2 (avant la lettre); 6° id., en tête d'un autre exemplaire du même ouvrage, même bibliothèque (avant la lettre).

Reprod. : Abel HUGO, *France historique et monumentale*, V, in-4°, 1843, pl. I (très médiocre); *Nouvelle iconographie de la Salpêtrière*, IV (1891), pl. XV; A. FRANKLIN, *La vie privée d'autrefois, Les médecins*, en face de la p. 15 (partiellement); LANDOUZY, *Le toucher*, p. 2; CRAWFURD, *King's Evil*, en face de la p. 78; MARTINOTTI, *Re thaumaturghi*, p. 136; ROSHEM, *Les escrouelles*, p. IX (extrêmement réduite); ci-dessus, pl. III.

Étudiée : ci-dessus, p. 343. Le fait que cette estampe figure en tête d'un certain nombre d'exemplaires du traité de Du Laurens sur la guérison des écrouelles, ou de sa traduction, a fait croire assez souvent qu'elle avait été gravée pour servir de frontispice à ce traité, et nommément (à cause du cas des deux exemplaires du British Museum) à l'édition princeps de 1609; mais il est visible que dans ces deux exemplaires — comme dans celui de la traduction de 1613 conservé à la Bibl. Nat. — l'estampe a été, après coup, montée sur onglet; du reste, mesurant, sans la lettre, 0^m,40 sur 0^m,305, elle est de bien trop grandes dimensions pour avoir été destinée à servir

de « frontispice » à un vol. petit in-8°, comme l'édition de 1609; enfin, on connaît de nombreux exemplaires de cette édition qui ne la présentent pas.

9. *Un roi touche une femme scrofuleuse*. Gravure au burin, en face de la p. 1 de S. FAROUL, *De la dignité des roys de France*, 1633.

Reprod. : LANDOUZY, *Le toucher*, p. 20.

10. *Un roi, sous les traits de Louis XIII, touche les écrouelles, en présence de saint Marcoul*.

Gravure au burin, sur la page de titre d'Oudard BOURGEOIS, *Apologie*, 1638.

Reprod. : LANDOUZY, *Le toucher*, p. 18.

Étudiée : ci-dessus, p. 287.

11. *François I^{er} à Bologne, le 15 décembre 1515, touche les écrouelles*. Fresque exécutée par Carlo Cignani et Emilio Taruffi, sur l'ordre du cardinal Jérôme Farnèse, légat à Bologne de 1658 à 1662; Bologne, Palazzo Comunale, Sala Farnese. Dans un cartouche, on lit ces mots : « Franciscus primus Galliarum rex Bononiae quam plurimos scrofulis laborantes sanat ».

Reprod. : G. MARTINOTTI, *Re thaumaturghi dans L'illustrazione medica italiana* IV (1922) p. 134.

Étudiée; G. MARTINOTTI, *loc. cit.*; cf. ci-dessus, p. 364 (où j'ai utilisé des renseignements obligeamment transmis par le professeur Ducati, quelques-uns étant extraits de Salvatore MUZZI, *Annali della città di Bologna dalla sua origine al 1796*, VIII, Bologne, 1846, p. 12 et suiv.)

12. *Charles II touche les écrouelles*. Gravure au burin par F. H. van Houe, frontispice d'une feuille imprimée (sur le r° seulement) ou « broadside », donnant le rituel du toucher; Londres, Dorman Newman, 1679.

Reprod. : LANDOUZY, *Le toucher*, p. 25; CRAWFURD, *King's Evil*, hors texte; Eugen HOLLÄNDER, *Wunder, Wundergeburt und Wundergestalt in Einblattgedrucken des fünfzehnten bis achtzehnten Jahrhunderts*, in-4°, Stuttgart, 1921, p. 265.

Signalée : ci-dessus, p. 319 n. 2.

13. *Charles II touche les écrouelles*. Gravure au burin, par R[obert] White, frontispice de J. BROWNE, *Charisma Basilikon*, formant la 3^e partie de son *Adenochoiradelogia*; Londres, 1684.

Reprod. : LANDOUZY, *Le toucher*, p. 27 ; *Home Counties Magazine*, XIV (1912), p. 118 ; CRAWFURD, *King's Evil*, en face la p. 114 ; FARQHAR, *Royal Charities*, II, hors texte ; ci-dessus, pl. IV.

Signalée : ci-dessus, p. 319 n. 2.

14. *Louis XIV, en présence de saint Marcoul, touche les écrouelles.* Tableau par Jean Jouvenet, dans l'église, anciennement abbatiale, de Saint-Riquier (Somme), chapelle Saint-Marcou : signé « Jouvenet, p. 1690 ».

Reprod. : *La Picardie historique et monumentale (Soc. des antiquaires de Picardie : fondation E. Soyez)*, IV, 1907-11, monographie de Saint-Riquier, par Georges DURAND, pl. LV.

Étudié : G. DURAND, *loc. cit.*, p. 337-338 ; cf. p. 230 ; ci-dessus, p. 287. Sur l'auteur, l'ouvrage essentiel reste F. M. LEROY, *Histoire de Jouvenet*, 1860 ; cf. Pierre-Marcel LÉVI, *La peinture française de la mort de Lebrun à la mort de Watteau*, s. d. (thèse lettres, Paris).

15. *Louis XIV en présence de saint Marcoul touche les écrouelles.* Tableau non signé du XVII^e siècle, chœur de l'église Saint-Wulfran, à Abbeville.

Signalé : *La Picardie historique et monumentale*, III, p. 39 ; cf. ci-dessus, p. 287 ; M. l'archiprêtre d'Abbeville a bien voulu, par l'intermédiaire de M. F. Paillart, me fournir de très utiles renseignements.

Le tableau est dans un état de conservation médiocre. Louis XIV — dont les traits sont assez peu nettement caractérisés — en manteau à collet d'hermine avec le collier, tourné vers la droite, se penche pour toucher au front un malade agenouillé. A sa droite, saint Marcoul, crosse en main. A côté du malade touché, un autre personnage à genoux. Dans le fonds, à droite, sous une arcade ouverte, divers personnages (malades et gardes ?) assez indistincts.

16. *Un roi de France et saint Marcoul guérissent les scrofuleux.* Tableau d'autel, de la seconde moitié du XVII^e siècle, église Saint-Brice, à Tournai.

Reprod. : ci-dessus, pl. II.

Étudié : ci-dessus, p. 287 ; je dois de précieux renseignements à M. l'archiviste Hocquet ; la tradition locale attribue communément ce tableau à Michel Bouillon, qui tint école à Tournai de 1630 à 1677 ; les archives de Saint-Brice ne fournissent aucune indication à cet égard.

17.* *La reine Anne touche un petit garçon.* Vignette du neuf de cœur dans un jeu de cartes à images patriotiques, signalée par son propriétaire, G. W. L. dans le *Gentleman's Magazine*, 1814, I, p. 128 (C. G. L. GOMME, *The Gentleman's Magazine Library*, IX, p. 160). Le neuf de cœur est décrit en ces termes : « The nine of hearts — « Her Majesty touching for the evil ». Her right hand is placed on the head of a little boy, who is kneeling before her ».

Signalée : ci-dessus, p. 391.

DOUTEUX.

18. *Bas-relief supposé représentant un roi touchant les écrouelles.* Fragment de bas-relief découvert à La Condamine (Principauté de Monaco) : au Musée de Monaco (moulage au musée de Saint-Germain en Laye).

Reprod. : *Rev. archéologique*, 4^e série, XII (1908), p. 121 ; E. ESPÉRANDIEU, *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule (Doc. inéd.)*, II, n^o 1684.

Étudié : S. REINACH, *Sculptures inédites ou peu connues ; Rev. archéologique, loc. cit.*, p. 118 suiv. ; E. ESPÉRANDIEU, *loc. cit.*

Le bas-relief semble devoir être attribué au moyen âge (XIII^e siècle ?) ; mais il est difficile de l'interpréter. La solution selon laquelle il représenterait un roi — le personnage central est en effet couronné — touchant les écrouelles n'a été proposée par M. S. Reinach, et, d'après lui, par M. Espérandieu, que comme une conjecture. Outre que le « roi » du bas-relief ne touche pas vraiment les hommes placés près de lui, la représentation de scènes comme le toucher paraît peu conforme aux habitudes de l'iconographie médiévale.

§ 2. *La consécration des anneaux médicaux.*

19. *Marie Tudor, en prières, s'apprête à consacrer les anneaux.*

Reprod. : CRAWFURD, *Cramph-rings* en face la p. 178.

Étudiée : ci-dessus, p. 179 et 181 ; pour le missel, cf. le n^o 6.

§ 3. *Saint Marcoul et les rois de France*¹⁾.

20. *Saint Marcoul accorde à un roi de France le pouvoir de guérir les écrouelles.* Fresque exécutée, probablement peu après 1521, sur l'ordre

¹⁾ Cf. aussi ci-dessus n^{os} 14, 15 et 16.

de dom Philippe Walois, trésorier de l'abbaye de Saint-Riquier : trésorerie de l'église de Saint-Riquier (Somme), paroi W.

Reprod. : *La Picardie historique et monumentale*, IV, *Saint-Riquier*, pl. XXXII (avec l'ensemble de la décoration de la paroi).

Étudiée : G. DURAND, *La Picardie*, *loc. cit.*, p. 305 ; ci-dessus, p. 285.

21*. *Saint Marcoul accorde à un roi de France le pouvoir de guérir les écrouelles*. Gravure par H. Hébert ; connue seulement par la description de L. J. GUÉNEBAULT, *Dictionnaire iconographique des figures, légendes et actes des saints*, dans MIGNE, *Encyclopédie théologique*, 1^{re} série, XLV, col. 388 : le saint est représenté ici touchant la mâchoire inférieure d'un roi à genoux près de lui. Guénebault avait vu cette gravure à la Bibliothèque Mazarine, « portefeuille n° 4778 (38), fol. 58, n° 8 ». Le 15 novembre 1860, ce portefeuille, avec toute une collection d'estampes, a été versé au Cabinet des Estampes de la Bibl. Nat. ; aucun état détaillé des pièces versées n'ayant été établi à ce moment, il m'a été impossible de retrouver la gravure de Hébert au Cabinet des Estampes ; elle ne figure pas dans la *Collection des Saints*.

Étudiée : ci-dessus, p. 287.

22. *Saint Marcoul étend sa main droite sur la tête d'un roi agenouillé*. Médaille de piété, sans doute de la fin du XVII^e siècle ou du début du XVIII^e, en provenance d'Arras. Légende : S. MARCO. Au revers, S. Liévin, qui était honoré dans l'église Sainte-Croix d'Arras en même temps que saint Marcoul. Collection Dancoisne.

Reprod. : J. DANCOISNE, *Les médailles religieuses du Pas-de-Calais; Mémoires Académie Arras*, 2^e série, XI (1879), pl. XVII, n° 130.

Étudiée : *ibid.*, p. 123 et ci-dessus, p. 288.

23. *Un roi de France adore saint Marcoul*. Gravure en taille-douce sur un « drapelet » du pèlerinage de Grez-Doiceau (Brabant), s. d. (XVIII^e siècle) : collection Van Heurck, à Anvers.

Reprod. : SCHÉPERS, *Le pèlerinage de Saint Marcoul à Grez-Doiceau; Wallonia*, 1899, p. 180 (peut-être d'après un autre exemplaire que celui de la collection Van Heurck) ; E. H. VAN HEURCK, *Les drapelets de pèlerinage en Belgique et dans les pays voisins*, 1922, p. 157.

Étudiée : VAN HEURCK, *loc. cit.* ; ci-dessus, p. 288.

Le même motif est encore reproduit sous deux autres formes,

dans l'église de Grez-Doiceau : « Une autre statuette montre Saint Marcoul donnant à baiser un objet rond à un roi agenouillé devant lui ; un tableau fort mal dessiné représente au premier plan le même sujet avec, dans le lointain, des pèlerins s'approchant de l'église de Grez » (VAN HEURCK, p. 158) ; j'ignore la date de ces deux œuvres d'art que M. van Heurck n'indique pas, fautive, peut-être — ce qui serait fort explicable — d'avoir pu la préciser ; cf. SCHÉPERS, *loc. cit.*, p. 181.

24. *Louis XVI, après son sacre, fait ses dévotions devant la châsse de saint Marcoul*. Tableau d'autel de la fin du XVIII^e siècle, non signé, église Saint-Jacques (deuxième chapelle latérale de g.), à Compiègne.

Au centre du tableau, le roi, en manteau bleu fleurdelisé, collet d'hermine, est à genoux, mains jointes, au pied d'un autel situé vers la droite ; sur l'autel la châsse, que surmonte une statuette du saint. A droite de l'autel un cardinal, à gauche un prêtre en habits liturgiques, tenant un livre. Derrière le roi deux seigneurs avec le cordon, deux ecclésiastiques, deux gardes. Au fond, derrière une balustrade, une foule d'aspect populaire (malades ?). La scène se passe dans une église de style gothique. Au bas, à gauche, dans un cartouche carré, l'inscription : « LOUIS XVI après son sacre — rend grâces à Dieu devant la — châsse de saint Marcoul avant — de toucher les malades — LE XI JUIN 1773 ».

L'œuvre est d'une facture très médiocre.

APPENDICE III.

LES DÉBUTS DE L'ONCTION ROYALE ET DU SACRE.

On trouvera ci-dessous rassemblées quelques indications destinées à justifier les affirmations que j'ai dû, par nécessité typographique, présenter plus haut sans leur appareil de preuves (livre I, chap. II p. 68 et suiv.). Je n'envisage bien entendu que les pays de l'Europe Occidentale où l'onction royale a d'abord pénétré : Espagne, royaume franc, Angleterre, peut-être pays celtiques ; j'aurai également à dire un mot de Byzance. Je n'ai pas à suivre la propagation assez tardive du rite, dans les autres Etats européens. Je signale à titre d'exemple que, pour la NAVARRE et l'ECOSSE, l'onction fut autorisée par bulle papale respectivement en 1257 et 1329 : BARONIUS-RAYNALDI, éd. THEINER, XXII, p. 14 n° 57 et XXIV, p. 422, n° 79 ; en Ecosse le privilège avait été sollicité longtemps avant d'être octroyé ; le canoniste Henri de Suse, connu généralement sous le surnom de *Hos-tiensis*, écrivait dans sa *Summa Aurea*, composée entre 1250 et 1261, lib. I, c. XV, fol., Lyon, 1588, fol. 41 v° : « si quis de novo ungi velit, consuetudo obtinuit quod a papa petatur, sicut fecit Rex Aragonum ¹⁾ et quotidie instat Rex Scotiae » ; cf. ci-dessus, p. 195 n. 1.

Toutes les fois que les faits ne prêtent pas à discussion, je me bornerai à des références très brèves.

¹⁾ Le premier des rois d'Aragon qui ait obtenu l'onction paraît bien avoir été Pierre II, qui la reçut du pape Innocent III lui-même, le 11 nov. 1204 : cf. G. DE BLANCAS, *Coronaciones de los serenissimos reyes de Aragon*, Saragosse, 1641, p. 1 et suiv.

I. ROYAUME VISIGOTHIQUE D'ESPAGNE.

L'histoire de l'onction royale chez les Visigoths d'Espagne a été exposée par dom Marius FÉROTIN, *Le liber ordinum en usage dans l'église wisigothique et mozarabe d'Espagne (Monumenta ecclesiae liturgica, V)*, in-4°, 1904 ; *Appendice II*, col. 498-505. J'emprunte beaucoup à cet excellent travail.

Le premier roi visigoth dont l'onction soit sûrement attestée est Wamba, en septembre 672 (JULIEN DE TOLÈDE, *Liber de historia Galliae*, c. 3 et 4 : MIGNE, *P. L.* t. 196, col. 765-766). Mais l'auteur contemporain qui relate cette cérémonie la considérait visiblement comme traditionnelle. Après Wamba, les exemples de la continuité du rite sont fréquents.

En somme, l'introduction du rite est certainement antérieure à Wamba. Mais peut-on préciser la date ? Dom Férotin ne pense pas que les textes le permettent. Il serait tentant d'attribuer au premier roi catholique qui ait régné sur les Visigoths, Reccarède (586-601), l'initiative d'une pareille réforme. SCHÜCKING, *Regierungsantritt*, p. 74, a attiré l'attention sur un passage de l'*Histoire des Goths* d'Isidore de Séville où, à propos de l'avènement de ce prince, on lit ceci : « regno est coronatus » (*Monum. German. AA*, XI, p. 288). Mais il est difficile de tirer de ce texte un renseignement précis. Que faut-il entendre par les mots « regno coronatus » ? Désignent-ils un couronnement au sens propre du terme, c'est-à-dire une remise solennelle de la couronne, effectuée au milieu d'un cérémonial ecclésiastique, à l'instar de Byzance dont les usages furent, en effet, imités sur plus d'un point par la royauté visigothique ? On pourrait incliner à le croire, si la description détaillée que Julien de Tolède donne des solennités de l'avènement, à propos de Wamba, ne nous forçait à admettre que les Visigoths connurent l'onction royale, mais non le couronnement ? Est-ce donc, comme M. Schücking le suggère, l'onction elle-même qu'Isidore de Séville a prétendu ainsi rappeler ? Mais adopter cette supposition, c'est reconnaître que la phrase envisagée a pu n'avoir qu'un sens métaphorique. Une fois cette possibilité acceptée, il est clair qu'on doit aller jusqu'au bout. Isidore considérait la couronne comme l'emblème royal par excellence ; c'est ce qu'elle était dès lors à Byzance, c'est de la sorte surtout que la présentait la Bible (cf. ci-dessous, p. 470) ; peut-être même les rois visigoths, sans la recevoir, à leur avènement, au cours d'une cérémonie

religieuse, la portaient-ils quelquefois comme insigne de leur dignité¹ Isidore n'a-t-il pas employé l'expression *coronatus* simplement à titre d'image et, si j'ose ainsi parler, de poncif littéraire, de la même façon qu'aujourd'hui, sans aucune allusion à un rite précis, nous disons volontiers, en style noble, qu'un roi « monta sur le trône » ? En somme, bien qu'on doive tenir pour certain que l'onction royale s'introduisit en Espagne avant 672, nos textes ne nous permettent absolument pas de déterminer la date précise de son apparition.

Quant au concile de Tolède, de 638, cité à tort par EICHMANN, *Festschrift G. von Hertling dargebr.*, p. 263, ses décisions ne renferment pas la moindre mention de l'onction, ni d'une consécration royale quelconque : cf. MANSI, *Concilia*, éd. de 1764, X, col. 659 suiv. En revanche, il est fait une allusion très nette à l'onction royale au c. 1 du concile tenu dans cette même ville en 681 : *ibid.*, XI, col. 1028.

Lorsque l'invasion musulmane eut ruiné la vieille royauté visigothique, la nouvelle dynastie chrétienne d'Oviédo paraît avoir, au moins à partir de 886, renoué la tradition de l'onction (FÉROTIN, col. 505 ; cf. L. BARRAU-DIHIGO. *Recherches sur l'histoire politique du royaume asturien*, thèse lettres, Paris, 1921, p. 222, n. 2). Survie du rite autochtone ? ou, au contraire, ce dernier étant supposé oublié, imitation des nouveaux usages francs ? les textes ne permettent pas de décider entre ces deux hypothèses.

2. ROYAUME FRANC.

Pour les nombreux témoignages relatifs à l'onction de Pépin en 751, il suffira de renvoyer à BÖHMER-MÜHLBACHER, *Die Regesten des Kaiserreichs*, 2^e éd., p. 32. En ce qui concerne la date, voir M. TANGL, *Die Epoche Pippins* ; *Neues Archiv*, XXXIX (1914), p. 259-277.

On sait que Pépin se fit oindre une seconde fois, le 28 juillet 754, par le pape : BÖHMER-MÜHLBACHER, p. 38 ; pour la date, Erich CASPAR, *Pippin und die römische Kirche*, Berlin, 1914, p. 13, n. 2.

Pépin fut-il vraiment le premier des rois francs à recevoir l'onction ? On l'avait cru jusqu'ici à peu près unanimement. Récemment don Germain MORIN, dans un article intitulé *Un recueil gallican inédit de bénédictions épiscopales* ; *Revue bénédictine*, XXIX (1912), a

¹ Cf. sur le port de la couronne dans le royaume visigoth, Felix DAHN, *Die Könige der Germanen*, IV, 1885, Leipzig, p. 530-531.

émis un doute. Dom Morin a découvert dans un ms. de Munich du ix^e siècle un rituel du sacre qu'il considère, à bon droit je pense, comme le plus ancien que l'on connaisse en pays franc (p. 188 ; cf. ci-dessus, p. 73, n. 1) ; mais comme ce ms., je le répète, est du ix^e siècle, je comprends mal comment on peut en tirer argument pour jeter un soupçon sur l'« opinion couramment reçue », d'après laquelle « l'onction des rois par l'huile sainte... était inconnue en Gaule » à l'époque mérovingienne (p. 188, n. 3). A moins de trouvailles nouvelles, l'« opinion couramment reçue » ne paraît pas près de devoir être abandonnée.

3. ONCTION IMPÉRIALE.

L'histoire de l'onction impériale — dans l'Empire d'Occident renouvelé par Charlemagne — a été parfaitement débrouillée par René POUPARDIN. *L'onction impériale* ; *Le Moyen-Age*, 1905, p. 113-126. Je ne puis apporter de complément à ce remarquable mémoire que sur un détail de médiocre importance.

Charlemagne avait été oint comme roi, et cela peut-être à deux reprises (BÖHMER-MÜHLBACHER, p. 38 et 57) ; la plupart des textes s'accordent à nous montrer qu'il ne le fut pas, à nouveau, comme empereur (*Ibid.*, p. 165) ; le pape Léon III se contenta de le couronner. Toutefois, quelques auteurs, d'âges divers, se sont fait l'écho d'une tradition contraire, selon laquelle le prince franc eût reçu, à cette occasion, en même temps que la couronne, l'onction. A vrai dire, tous ces témoignages se ramènent à un seul : celui du chroniqueur byzantin THÉOPHANE (*Chronographia*, a. 6289, éd. C. de BOOR, I, 1883, p. 473). C'est à Théophane, en effet, qu'ont incontestablement puisé, non seulement le byzantin CONSTANTIN MANASSÈS au XII^e siècle (*Histor. de France*, V, p. 398), mais aussi l'auteur de la célèbre lettre de l'empereur Louis II à Basile le Macédonien, écrite en 871 ou 879 (*Chronicon Salernitanum*, PERTZ, SS., III, p. 523). M. Poupardin, d'ordinaire si exact, ne semble pas avoir vu le rapport de dépendance qui lie ce dernier texte à celui de Théophane. Il est pourtant évident. Nul doute en effet que la lettre n'ait été en réalité rédigée par Anastase, dit le « Bibliothécaire » ; or, Anastase ne pouvait ignorer l'œuvre de Théophane, puisqu'il l'avait traduite en latin dans sa *Chronographia tripartita* ; dans cet ouvrage on trouve d'ailleurs le passage de Théophane, relatif à l'onction de Charlemagne, fort correctement repro-

duit (THÉOPHANE, éd. de BOOR, II, p. 315)¹). C'est de la *Chronographia tripartita* que ce détail a passé dans le *Chronicon Casinense* (MURATORI, *Scriptores*, II, p. 364 E), mauvaise compilation, placée sous le nom d'Anastase lui-même, mais due en réalité à PIERRE DIACRE (première moitié du XII^e siècle). Reste à savoir quelle foi il convient d'ajouter au témoignage — unique — de Théophane? Il écrivait au début du IX^e siècle, près des événements dans le temps, par conséquent, mais loin d'eux dans l'espace; ses dires ne sauraient prévaloir contre les renseignements précis fournis par les sources franques et romaines; selon toute vraisemblance, il se produisit dans son esprit ou dans celui de ses informateurs une confusion entre la consécration impériale donnée à Charlemagne par le couronnement (et les acclamations rituelles) d'une part, et, de l'autre, l'onction que le même jour reçut également du pape, mais au titre de roi, le fils aîné du nouvel empereur, appelé Charles comme son père (BÖHMER-MÜHLBACHER, p. 165). Il semble du reste que, à Byzance, on ait tourné en dérision le rite de l'huile sainte, peu familier aux liturgies orientales; Théophane raconte que le pape oignit Charlemagne, de la tête aux pieds: « χρίσας ἐλαίῳ ἀπὸ κεφαλῆς ἕως ποδῶν », — assertion répétée ensuite par tous les textes dérivés de lui, sauf par la lettre de Louis II qui, écrite pour justifier le titre impérial pris par les rois francs, ne pouvait évidemment faire place à un détail destiné à ridiculiser le plus grand de ces princes (cf. ci-dessus, p. 66).

Le premier souverain qui ait été oint comme empereur fut Louis le Pieux, qui reçut en 816, à Reims, du pape Etienne IV, dans une même solennité, à la fois la consécration par l'huile sainte et la couronne (BÖHMER-MÜHLBACHER, p. 265). Le rite de l'onction paraît avoir depuis lors fait partie intégrante du cérémonial du sacre impérial.

4. ANGLETERRE.

On a cru quelquefois l'onction royale anglo-saxonne plus ancienne que le rite franc; et l'on a même présenté ce dernier comme une importation venue de l'île voisine: telle est encore la théorie de H. BRUNNER, *Deutsche Rechtsgeschichte*, II, p. 19. On tirait argument du rituel du

¹ Je ne connais le travail de P. G. PREOBRAZENSKIJ sur Théophane (en russe) que par le c. r. de E. W. BROOKS, *Byzant. Zeitschrift*, XXII (1913), p. 154-155. L'auteur considère comme des interpolations les passages qui ne sont pas communs à la fois à nos ms. grecs de la *Chronographia* et à la traduction latine d'Anastase; ce doute ne saurait donc s'étendre au passage relatif à l'onction.

sacre que renferme le Pontifical dit d'Egbert (éd. dans les *Publications of the Surtees Society*, XXVII, 1853; cf. dom CABROL, *L'Angleterre chrétienne avant les Normands*, 2^e éd. in-12, 1909 et l'article *Egbert*, par le même auteur, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*). Il ne semble pas cependant que ce document autorise pareille conclusion. Sa date est incertaine. Le manuscrit qui nous l'a conservé (Bibl. Nat. latin 18575) n'est pas antérieur au X^e siècle. A vrai dire, le texte témoigne d'un état liturgique plus ancien que le manuscrit; mais l'attribution à l'archevêque d'York Egbert (? 732-766) est dépourvue de toute preuve sérieuse. Elle n'a d'autre fondement que la présence en tête du manuscrit d'un fragment du pénitentiel (certainement authentique) composé par Egbert; il va de soi que deux ouvrages, d'auteurs différents, ont fort bien pu être copiés à la suite l'un de l'autre. Quant à la mention, attribuant expressément le Pontifical à Egbert qu'on lit au fol. 3 du manuscrit (éd., p. XI-XII), elle est de la main de Nicolas Clément, auteur du *Catalogue* de 1682; c'est dire qu'on ne saurait lui accorder aucune valeur probante. Au reste, le service de la *Coronatio regis* paraît bien ne pas avoir fait partie du fond original du recueil (cf. dom CABROL dans le *Dictionnaire*, col. 2213). Enfin, dût-on même considérer Egbert comme l'auteur du Pontifical et, plus spécialement, de la *Coronatio*, on ne saurait oublier que ce prélat mourut quinze ans après la première onction franque.

En fait, le premier prince anglais dont on puisse affirmer qu'il ait été oint est Egbert (la synonymie avec l'archevêque d'York est, bien entendu, un hasard sans portée), fils du roi de Mercie Offa, associé au trône du vivant de son père; la cérémonie eut lieu au concile de Chelsea (*Cealchythe*) de 787, en présence des légats pontificaux: cf. *Two of the Saxon chronicles parallel*, éd. Ch. PLUMMER, in-12, Oxford, 1892, I, p. 53-54 et les notes correspondantes du t. II; A. W. HADDAN et W. STUBBS, *Councils and ecclesiastical documents relating to Great-Britain and Ireland*, III, Oxford 1878, p. 444 et suiv.). Sans doute nos textes n'emploient pas le mot même d'onction: Egbert, disent les chroniques, fut consacré roi (*to cyninge gehalgod*). Mais ce terme est celui-là même qui servait communément à désigner l'ordination de l'évêque, laquelle, dans le rituel anglo-saxon, comportait l'usage de l'huile sainte. Par ailleurs, les décisions conciliaires, connues par un rapport des légats au pape Adrien II (HADDAN et STUBBS, p. 447 et *Monum. Germaniae, Ep.*, IV, p. 19, n° 3), témoignent d'une tendance très nette à soumettre l'« éléction » royale aux mêmes conditions de valabilité que l'accès au sacerdoce: « nous avons ordonné »,

y est-il dit en propres termes, « que l'on n'élise comme roi personne qui soit né d'un adultère ou d'un inceste ; de même que, aujourd'hui, selon les canons, aucun enfant de l'adultère ne peut parvenir à la prêtrise, de même celui qui n'a pas été engendré en légitime mariage ne saurait être christ du Seigneur, roi de tout le royaume et héritier de la patrie »¹⁾. Ce rapprochement des deux dignités, certain pour les règles disciplinaires, ne s'est-il pas traduit en même temps dans le cérémonial ? Enfin remarquons ce terme de « christ du Seigneur » qui sera répété encore une fois plus bas (cf. ci-dessus, p. 70) ; en d'autres cas il a pu être employé dans un sens purement métaphorique ; telle semble, par exemple, avoir été son acception dans de nombreux textes byzantins (cf. ci-dessus, n° 8, p. 413) ; mais ici, lorsqu'on le met en parallèle avec le *gehalgod* de la chronique, comment ne pas songer à lui donner une interprétation plus concrète et à voir en lui une allusion au rite précis de l'onction ?

Or, dans l'histoire du concile de Chelsea, tout invite à envisager la possibilité d'une influence franque. Les rapports d'Offa avec son puissant voisin du continent sont bien connus ; mais il y a plus ; pendant leur mission anglaise de 786-787, les légats pontificaux, qui présidèrent au concile, s'étaient fait accompagner par un abbé franc, nommé Wigbod, qu'avait expressément délégué le « très excellent roi Charles » (HADDAN et STUBBS, p. 447-448 ; *Monum. Germ.*, p. 20). Enfin, une autre institution, comme l'onction à la fois biblique et franque, la dîme, fut sanctionnée par les décisions conciliaires (c. XVII). On ne peut guère douter, devant ces faits, que le mode de consécration appliqué au roi Egbert n'ait été directement inspiré de l'exemple carolingien, antérieur, comme l'on sait, d'environ trente-six ans.

Il convient de noter ici une assez curieuse analogie. Vers le même temps où apparaissait dans l'Etat franc le rite de l'onction, la chan-

¹⁾ C. XII. *Monum.*, p. 23-24 : « Duodecimo sermone sanximus, ut in ordinatione regum nullus permittat pravorum praevalere assensum, sed legitime reges a sacerdotibus et senioribus populi eligantur, et non de adulterio vel incaestu procreati : quia sicut nostris temporibus ad sacerdotium secundum canones adulter pervenire non potest, sic nec christus Domini esse valet, et rex totius regni, et heres patrie, qui ex legitimo non fuerit connubio generatus ». Les mêmes décisions avaient été prises précédemment par un concile tenu, en présence de l'un des légats pontificaux, dans le royaume de Northumbrie. Les actes des deux conciles se recouvraient point pour point ; mais en Northumbrie, l'occasion ne s'y prêtant sans doute pas, il ne paraît pas y avoir eu, à ce moment, d'onction royale.

cellerie royale, peut-être sous Pépin déjà, en tout cas sous ses fils Charles et Carloman, s'avisait d'exprimer à sa façon le caractère religieux revêtu par la monarchie en introduisant dans la titulature les mots fameux : *gratia Dei*. Certains érudits avaient cru voir dans l'emploi de cette formule un emprunt fait par les princes carolingiens ou leurs clercs aux habitudes anglo-saxonnes. A tort, semble-t-il. Des recherches récentes ont montré que les deux mots en question ne se rencontrent dans les diplômes anglo-saxons — tout particulièrement dans ceux d'Offa de Mercie — que plusieurs années après que les notaires francs en avaient déjà adopté l'usage ; du continent vint ici encore l'initiative (Karl SCHMITZ, *Ursprung und Geschichte der Devotionsformeln*, Stuttgart, 1916, p. 174-177). Dans les petites comme dans les grandes choses — la royauté visigothique ayant été, par suite de son rapide écroulement privée, de rayonnement —, c'est aux Carolingiens que revint l'honneur de fournir à l'Europe occidentale le modèle d'une royauté devenue chrétiennement sacrée.

Que, à partir de l'onction d'Egbert en 787, le rite qu'il avait inauguré se soit répandu et consolidé dans tout le pays anglo-saxon, on n'en saurait douter. Le Pontifical dit d'Egbert est le plus ancien texte connu qui nous fournisse la liturgie du sacre anglais ; cf. aussi les autres textes cités ci-dessous, p. 470 et W. STUBBS, *Histoire constitutionnelle de l'Angleterre*, trad. PETIT-DUTAILLIS, I, p. 186 et suiv. Il convient toutefois de remarquer qu'Edgar, roi de Northumbrie et Mercie depuis 957, de l'Angleterre tout entière depuis 959, ne se fit oindre — et couronner — qu'en 973 : retard étonnant dont les motifs nous échappent (les raisons inventées plus tard par la légende ecclésiastique sont sans valeur : cf. *Two of the Saxon Chronicles Parallel*, éd. PLUMMER, II, p. 160-161), mais qu'il faut retenir comme la preuve qu'en ce temps on pouvait être roi par droit d'hérédité ou d'élection, sans avoir reçu l'onction ; cf. ci-dessous, p. 471, pour le retard apporté également par Charles le Chauve à son sacre, et p. 472 pour le refus de Henri I^{er} d'Allemagne.

Pour l'onction de l'héritier du vivant du père, dont Offa et Egbert offrent dès les origines du rite un exemple bien net, voir un autre cas signalé dans mon édition d'Osbert de Clare, *Analecta Bollandiana*, 1923, p. 71, n. 1.

5. PAYS CELTIQUES.

J'ai indiqué plus haut (p. 69) comment le courant d'idées, avorable à l'imitation de l'Ancien Testament, qu'avait développé

en Gaule l'influence irlandaise, facilita dans l'Etat franc l'introduction de l'onction royale. On a pu se demander parfois si les pays celtiques, l'Irlande en particulier, n'avaient pas fourni, soit à la Gaule franque, soit à la Grande-Bretagne anglo-saxonne, un exemple plus concret : le rite même de l'onction royale n'aurait-il pas été pratiqué, dès une époque très ancienne, par les églises de ces régions ? Malheureusement, il est impossible de se prononcer avec certitude ; les textes invoqués ne sont pas concluants.

GILDAS, qui écrivit au VI^e siècle son *De excidio et conquestu Britanniae*, emploie au c. 21 (*Mon. Germ. AA.*, XIII, p. 37), à propos des désastres subis par la Grande-Bretagne après le départ des légions romaines, l'expression « *ungebantur reges non per deum* ». Allusion à un rite bien déterminé ? ou bien réminiscence purement verbale d'une tournure biblique ? comment le savoir ? Gildas est le moins précis des historiens.

On doit à l'abbé d'Iona ADAMAN (mort en 704) une vie de saint Colomba, où nous voyons (III, c. V, éd. J.-T. FOWLER, in-12, Oxford, 1894)¹⁾ p. 134 le saint, à la suite d'un songe, *ordonner* un roi ; mais le rite décrit ne comporte que l'imposition des mains et la bénédiction ; le mot d'onction n'est pas prononcé.

Enfin, une collection canonique irlandaise, l'*Hibernensis* (éd. H. WASSERSCHLEBEN, *Die irische Kanonensammlung*, 2^e éd., Leipzig, 1895 ; pour la bibliographie, v. SÄGMÜLLER, *Lehrbuch des katholischen Kirchenrechts*, 3^e éd., I, p. 152) au l. XXV, c. 1, *De ordinatione regis*, cite les textes bibliques relatifs à l'onction. L'*Hibernensis* date vraisemblablement du VIII^e siècle ; son influence sur l'église franque fut grande. Par malheur, nous n'en possédons pas d'édition satisfaisante, distinguant du texte original les additions d'âge postérieur (cf., sur l'édition WASSERSCHLEBEN, S. HELLMANN dans son édition de SEDULIUS SCOTTUS, *Liber de rectoribus*, p. 141 et P. FOURNIER, *Revue celtique*, 1909, p. 225, n. 3). En outre, même en supposant primitif le passage relatif à l'« ordination » royale, on devrait encore hésiter à en tirer une conclusion certaine au sujet des rites réellement pratiqués dans le milieu où l'*Hibernensis* vit le jour : d'une citation biblique, comment oser induire l'existence de l'institution que cette citation pourrait justifier ? On peut remarquer que le chef breton

¹⁾ Sur une rédaction abrégée de cette vie, qu'on a cru longtemps antérieure à Adaman et qui n'est, en réalité qu'un résumé de l'œuvre même de l'abbé d'Iona, voir G. BRÜNING, *Adamans Vita Columbae*; *Zeitschr. für celtische Philologie*, XI (1916).

Nominoë, s'étant, sous Charles le Chauve, proclamé roi, se fit aussitôt oindre : cf. J. FLACH, *Les origines de l'ancienne France*, IV, p. 189, n. 3 ; mais il ne s'agit évidemment là que d'une imitation de l'usage franc, d'ailleurs intéressante, car elle prouve que dès ce temps il n'y avait en Gaule de roi vraiment parfait que celui qui avait reçu l'onction.

En somme, sauf découvertes documentaires imprévues, le problème semble destiné à rester rebelle à toute solution, négative ou positive. Si les chrétientés celtiques ont vraiment, avant la Gaule franque, l'Angleterre ou l'Espagne même, connu l'onction des rois, elles ont bien gardé leur secret.

6. LE COURONNEMENT ; UNION DANS UNE MÊME CÉRÉMONIE DE LA REMISE DE LA COURONNE ET DE L'ONCTION.

J'ai déjà indiqué plus haut (p. 69) comment le rite du couronnement proprement dit fut, en Occident, une importation byzantine. Charlemagne reçut la couronne du pape, à l'imitation des empereurs orientaux qui la recevaient du patriarche de Constantinople ; Louis de Pieux, le premier, fut, au cours d'une même solennité, point et couronné (BÖHMER-MÜHLBACHER, p. 165 et 265). Sur le diadème et la couronne à Byzance, voir Jean EBERSOLT, *Mélanges d'histoire et d'archéologie byzantines*, p. 19 suiv. et surtout p. 67 ; pour l'usage romain il suffit de renvoyer aux articles *Corona* et *Diadema* des Dictionnaires de DAREMBERG et SAGLIO et de PAULY-WISSOWA ; cf. aussi J. HASTINGS, *Encyclopaedia of Religion and Ethics*, au mot *Crown*.

A dire vrai la couronne ou le diadème, comme emblème royal, n'avaient peut-être pas été inconnu des royautés barbares. Pour les Visigoths, cf. ci-dessus, p. 362. Parmi les rois francs, Clovis, au témoignage de Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, II, 38 ; cf. ci-dessus, p. 63), se serait montré à ses sujets, dans la ville de Tours, orné du diadème. Ses successeurs se parèrent-ils quelquefois du même insigne ? Sur leurs monnaies, ils le portent souvent ; mais comment voir dans ces médiocres effigies autre chose que des imitations maladroitement des types monétaires impériaux ? Les autres documents, historiques ou archéologiques, sont d'interprétation difficile : cf. W. SCHÜCKING, *Der Regierungsantritt*, p. 131. Un seul fait est certain : même si l'on devait admettre que les rois francs, avant Charlemagne, se coiffèrent quelquefois du diadème, jamais ils ne le reçurent, pas plus que nul autre insigne, au cours d'une cérémonie religieuse marquant leur avènement.

En revanche, il convient d'observer que la généralisation de

l'emploi de la couronne comme emblème du pouvoir politique suprême fut facilitée, de même que celui de l'onction, par les précédents bibliques : non que la Bible fournit précisément, comme lorsqu'il s'agissait de l'huile sainte, le modèle d'une solennité du couronnement ; mais l'Ancien Testament mentionne à plusieurs reprises la couronne comme insigne ou symbole de la royauté (textes dans VIGOUROUX, *Dictionnaire de la Bible*, mot *Couronne*). Enfin, aussitôt que le couronnement proprement dit se fut introduit en Occident, on conçut l'idée de donner à la couronne royale un sens mystique, en la comparant à la « couronne de gloire » que, soit d'une façon concrète, soit par métaphore, les Livres Sacrés attribuent, en plusieurs endroits, aux élus : cf. la prière (attestée d'abord pour le sacre de Charles le Chauve) citée ci-dessus, p. 73 n. 1.

Le couronnement de Louis le Pieux n'avait été qu'un couronnement *impérial*. Mais très vite la couronne prit sa place, à côté de l'onction, dans les rites de l'avènement *royal*. Dès 838, sans cérémonial religieux, Louis le Pieux avait remis une « couronne royale » à son fils Charles, le futur Charles le Chauve (B. SIMSON, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, II, p. 180). Lorsque, en 848, Charles se fut décidé à se faire consacrer par l'archevêque de Sens, il ne reçut pas seulement l'onction ; le prélat lui remit une couronne et même — geste nouveau — un sceptre (références ci-dessous, p. 471). Le sacre, constitué par l'union du couronnement ou, d'une façon générale, de la remise des insignes royaux, avec l'onction était vraiment créé.

De même pour l'Angleterre — je n'ai pas à m'occuper ici des autres pays européens (pour l'Allemagne, voir toutefois ci-dessous, n° 7) — cette même réunion des deux gestes essentiels s'opéra assez vite. Le plus ancien *ordo* anglo-saxon, celui du pseudo-Egbert (ci-dessus, p. 465) qui doit dater du IX^e siècle environ, montre déjà les évêques remettant au roi un *galeum*, qui doit être une couronne (p. 103 de l'éd. de la *Surtees Society*). L'*ordo* dit d'Ethelred (J. WICKHAM, *Three Coronation Orders*, *Bradshaw Soc.*, XIX, p. 57) et le Bénédictional de Robert de Jumièges (éd. WILSON, *Bradshaw Society*, XXIV, p. 144) mentionnent expressément la couronne ; de même la description du sacre du roi Edgar en 973 : *Vita. S. Oswaldi* dans J. RAINE, *The historians of the church of York (Rolls Series)*, I, p. 437-8. Ces quatre textes témoignent également de l'usage du sceptre. Ainsi les rites francs et anglo-saxons se développaient parallèlement, non pas, on peut le croire, sans influences réciproques.

7. PERSISTANCE DU RITE DE L'ONCTION ; SON INTERRUPTION EN ALLEMAGNE.

Il semble qu'il fût de la nature d'un rite tel que l'onction royale, une fois introduit dans la pratique monarchique d'un pays donné, de se perpétuer presque indéfiniment. En effet, il paraît avoir joui d'une belle continuité dans l'Espagne visigothique (ci-dessus, p. 461), dans l'Angleterre anglo-saxonne (ci-dessus, p. 467) et normande. De même, en ce qui concerne les Etats issus de l'Empire carolingien, pour la France Occidentale ou France tout court. Le 6 juin 848, à Orléans, Charles le Chauve reçut de l'archevêque de Sens, Ganelon, l'onction, le « diadème » et le sceptre (LEVILLAIN, *Le sacre de Charles le Chauve à Orléans ; Biblioth. de l'École des Chartes*, 1903, p. 31 et F. LOT et Louis HALPHEN, *Le règne de Charles le Chauve*, 1909, p. 192 et suiv.). Sacre tardif : Charles était roi depuis longtemps, sans avoir été oint ; n'avait-il pas, comme on l'a vu (p. 470), reçu, dès 838, de son père Louis le Pieux — en dehors de toute cérémonie ecclésiastique — une couronne royale¹⁾ ; mais il crut que l'onction et la remise de la couronne et du sceptre par les mains d'un prélat, au cours d'une solennité religieuse, étaient indispensables à son prestige. Ses successeurs, pas plus que lui, ne pensèrent pouvoir se passer de ce rituel. L'onction — avec le couronnement — paraît également avoir été pratiquée en Italie (cf. Ernst MAYER, *Italienische Verfassungsgeschichte*, II, p. 166 et suiv.), en Lorraine (Robert PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, 1899, p. 678) et même dans les petits royaumes de Provence et de Bourgogne (René POUPARDIN, *Le royaume de Provence*, 1901 p. 112 n. 8, et 457 n. 4 ; *Le royaume de Bourgogne*, 1907, p. 66 n. 2.) Mais en France Orientale, ou, si l'on préfère user d'un terme commode encore qu'anachronique, en Allemagne, l'histoire du sacre des rois n'offre pas la même simplicité.

En ce qui concerne Louis le Germanique, ses fils et Arnulf, aucun document ne parle de consécration religieuse (cf. G. WAITZ, *Verfassungsgeschichte*, 4^e éd., VI, p. 208 et n. 4 ; U. STUTZ, *Der Erzbischof*

¹⁾ De même le roi anglais Edgar, qui ne fut sacré qu'au bout de seize ans de règne (cf. ci-dessus p. 470) porta la couronne bien avant le couronnement proprement dit La *Vita Oswaldi* (dans J. RAINE, *The historians of the Church of York, Rolls Series*, I, p. 437) nous le montre entrant à l'église, le jour de la cérémonie, couronne en tête, déposant ensuite l'insigne sur l'autel, et s'en faisant enfin coiffer, une fois l'onction reçue, par l'archevêque Dunstan.

von Mainz und die deutsche Königswahl, Weimar 1910, p. 5, n. 3). Silence fortuit ? on n'ose dire non, nos sources étant loin d'être excellentes ; néanmoins cette unanimité des textes à se taire a de quoi étonner ; à tout le moins, elle prouverait l'indifférence des annalistes pour ce genre de cérémonie. Il semble donc bien que les rites ecclésiastiques de l'avènement aient eu moins d'importance, en ce temps, dans la Germanie qu'en Gaule ; et l'on doit même sérieusement se demander si les rois jusque et y compris Arnulf, y eurent jamais recours.

Sur Louis l'Enfant, les témoignages sont ambigus (cf. STUTZ, *loc. cit.* et BÖHMER-MÜHLBACHER, p. 796).

Conrad I^{er} au contraire se fit certainement oindre et couronner (BÖHMER-MÜHLBACHER, p. 823).

Arrivons enfin à Henri I^{er}. A son sujet les témoignages sont formels. Il déclina l'offre que l'archevêque de Mayence lui avait faite de l'onction et de la couronne (textes — et opinions d'un certain nombre d'historiens modernes — dans G. WAITZ, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter König Heinrich I*, 3^e éd., *Excurs* 10 ; cf. BÖHMER-OTTENTHAL, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Herrschern aus dem sächsischen Hause*, p. 4). Le scandale provoqué par cette décision dans certains milieux ecclésiastiques se reflète dans un passage curieux de la *Vita Udalrici* (PERTZ, *SS.*, IV, p. 38) où l'on voit l'apôtre saint Pierre apparaître à saint Ulrich, évêque d'Augsbourg, porteur de deux épées, l'une pourvue, l'autre privée de garde ; il s'adresse en ces termes au prélat : « Dic regi Heinricho, ille ensis qui est sine capulo significat regem qui sine benedictione pontificali regnum tenebit ; capulatus autem, qui benedictione divina tenebit gubernacula » Pourquoi Henri I^{er} s'obstina-t-il à régner ainsi « sans la bénédiction des pontifes » ? J'ai déjà indiqué plus haut (p. 72) que je me ralliais sur ce point à l'opinion la plus généralement répandue parmi les historiens. Il me paraît évident qu'un pareil refus n'a pu avoir qu'un motif : la crainte de paraître ne tenir la dignité royale que de la main du clergé. Il convient de faire observer à ce propos que, selon toute apparence, l'influence épiscopale fut assez faible à la cour de Henri I^{er} (A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 3^e éd., III, p. 17, n. 3). Toutefois, un sentiment aussi vif des dangers que la prééminence ecclésiastique était susceptible de faire courir à la royauté a semblé surprenant chez un souverain du x^e siècle, bien avant la réforme grégorienne : d'où la solution hardie proposée par M. J. KRÜGER, *Grundsätze und Anschauungen bei den Erhebungen der deutschen Könige in der Zeit von 911-1056* (*Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgesch.*,

h. 110), p. 42 et suiv. ; cet érudit rejette purement et simplement comme « phantastisch » le témoignage du chroniqueur Widukind qui est, sur la conduite de Henri I^{er}, notre source principale ; mais que faire en ce cas de la *Vita Udalrici*, à peine postérieure à Widukind et qu'il n'y a aucune raison de croire inspirée de lui ? Et puis, il est vraiment trop commode de traiter les textes de mensongers aussitôt qu'ils ne cadrent pas avec nos théories. Enfin, l'étonnement de M. Krüger devant les inquiétudes de Henri I^{er} est sans doute excessif ; j'ai eu plus haut (p. 71 et 216) l'occasion de rappeler que les écrivains d'Eglise n'avaient pas attendu Grégoire VII pour tirer de l'onction royale le parti le plus favorable à leurs prétentions.

Otton I^{er} se fit, dès son avènement en 936, oindre et couronner (BÖHMER-OTTENTHAL, p. 34 et KÖPKE-DUMMLER, *Jahrbücher der deutschen Geschichte : Otto der Grosse*, I, p. 27 et suiv.). Tous ses successeurs suivirent son exemple.

8. EMPIRE BYZANTIN.

Je ne prétends pas examiner ici, d'ensemble, l'histoire du sacre byzantin. Je m'attacherai seulement à un des éléments de cette cérémonie : l'onction. Il importe en effet à quiconque étudie le sacre dans les monarchies occidentales de déterminer l'époque où l'onction impériale fut introduite à Byzance ; et cela pour deux raisons. Si nous devions reconnaître, sur ce point, l'antériorité de l'usage oriental, nous serions forcément amenés à nous demander si les premiers oints du Seigneur, en Espagne ou dans la Gaule franque, n'ont pas simplement imité un exemple venu de là-bas. Par ailleurs, selon que ce rite biblique a fait tôt ou tard son apparition dans un pays où les traditions du culte monarchique étaient si solidement assises, les conclusions que l'on peut tirer de l'histoire comparée du rituel de l'avènement, dans les différents Etats européens, se trouveront forcément plus ou moins modifiées.

Voici d'abord ce qui est hors de doute : si on laisse de côté le sacre de Beaudoin de Flandre, en 1204, qui, bien entendu, ayant eu lieu selon le rite latin, ne doit pas entrer ici en ligne de compte, le premier document certain relatant expressément une onction impériale est la description du couronnement de Michel IX Paléologue par Georges Pacchymère : Michel IX fut couronné le 20 mai 1295 ; Georges Pacchymère écrivait vers 1310 : *De Andronico Paleologo*, MIGNE P. G., t. 144, col. 216. Nicéphore Grégoras présente Théodore Lascaris comme ayant

reçu l'onction en 1254 (*Byzantinae Historiae*, lib. III, cap. II ; P. G., t. 148, col. 181) ; mais Nicéphore écrivait vers 1359 ; son récit a pu être influencé par l'usage suivi de son temps et ne prouve rien d'assuré sur un événement qui s'était produit plus d'un siècle avant lui. L'Empereur Jean VI Cantacuzène, dans ses *Quatre livres d'histoire*, dépeignant le couronnement d'Andronic III Paléologue, qui eut lieu en 1325, y fait également place à l'onction ; il écrivait entre 1355 et 1383 (*Histor.* lib. I, cap. XLI, P. G., p. 153, col. 276 et suiv.).

Donc, au début du XIV^e siècle, les empereurs recevaient incontestablement l'empreinte de l'huile sainte ; le rite devait durer jusqu'à la fin de l'Empire. Mais quand au juste avait-il commencé ? Ici, la controverse se donne carrière.

Des textes assez nombreux, fort antérieurs au XIV^e siècle, emploient les mots d'onction et de oindre (*χρίσμα, χρίειν*) pour désigner la création d'un Empereur, ou décernent à l'Empereur lui-même le titre de oint du Seigneur (*χριστός Κυρίου*). Tout le problème est de savoir s'ils doivent être pris dans un sens littéral ou, au contraire, purement métaphorique, ces images étant empruntés au vocabulaire biblique. La première solution — sens littéral — a été adoptée par W. SICKEL, *Das byzantinische Krönungsrecht bis zum 10. Jahrhundert ; Byzantinische Zeitschrift*, VII (1898), p. 524 et surtout 547 suiv., n. 80 à 83. Il importe du reste d'observer tout de suite que le témoignage le plus ancien qu'invoque Sickel ne remonte qu'à la seconde moitié du IX^e siècle : c'est une lettre du célèbre patriarche Photius à l'empereur Basile I^{er}, où l'on voit le prélat rappeler à l'empereur son sacre en ces termes : « l'onction et l'imposition des mains monarchiques » : *χρίσμα και χειροθεσίαν βασιλείας* » (Ep. I, 10 ; P. G., t. 102, col. 765). L'avènement de Basile I^{er} se place en 867 ; il y avait alors plus d'un siècle que Pépin, le premier entre les rois francs, avait été oint ; plus de deux s'étaient écoulés depuis les premières onctions visigothiques. De toutes façons on ne saurait donc tirer argument du document produit par Sickel pour conclure à un emprunt fait sur ce point par les monarchies occidentales aux usages orientaux.

A Sickel s'opposent les érudits qui dans les expressions employées par la lettre de Photius ou les textes analogues ne voient que de simples métaphores : J. J. REISKE, dans son édition du *De Cerimoniis* de Constantin Porphyrogénète (*Corpus SS. historiae Byzantinae*) II, p. 351 ; surtout BRIGHTMAN, *Byzantine imperial coronations ; Journal of Theological Studies*, II (1901), p. 383 et Jean EBERSOLT, *Mélanges d'histoire et d'archéologie byzantines* (extr. de la *Rev. d'hist. des religions*,

LXXVI), 1917, p. 22-23 et 27¹⁾. Leurs raisons me paraissent très fortes. Dans le texte même de Photius, le mot *χειροθεσίαν* ne peut être, de toute évidence, considéré que comme une image : jamais aucune imposition des mains n'a figuré dans le rituel du sacre impérial ; pourquoi, les deux mots *χρίσμα* et *χειροθεσίαν* étant joints étroitement l'un à l'autre dans le même membre de phrase, attribuer au premier un sens concret alors qu'on ne saurait reconnaître au second qu'une valeur toute symbolique ? Il y a plus. Le célèbre livre *des Cérémonies*, composé par l'empereur Constantin Porphyrogénète (945-59), renferme une description détaillée du sacre : l'onction n'y paraît point. De même un Euchologe du début du XII^e siècle contient la liturgie du sacre : toujours point d'onction (BRIGHTMAN, p. 378). Ce double silence serait inexplicable s'il ne devait s'expliquer, sans autres difficultés, par le fait que le rite en question n'était pas encore pratiqué, ni au X^e, ni même au début du XII^e siècle²⁾.

Mais il semble bien qu'il l'ait été, dès la fin du XII^e siècle, — par conséquent, quoi qu'en ait dit M. Ebersolt (*loc. cit.*, p. 27), avant la conquête latine de 1204. Il est difficile de ne pas voir une allusion à un acte concret dans ces mots par lesquels Nicéas Acominatos, qui écrivait vers 1210, dépeint le sacre d'Alexis III l'Ange en 1195 (*De Alexio Isaacii Angeli fratre*, lib. I, P. G., t. 139, col. 829) « ὅπως κατὰ τὸ ἔθιμον ἐς βασιλεία χρισθῆ καὶ περιβαλεῖται τὰ τοῦ κράτους σύμβολα », « afin que, selon la coutume, il fût fait *basilens* par l'onction et reçût les symboles du pouvoir suprême » : onction, remise des insignes, ne sont-ce pas là les deux traits fondamentaux d'une cérémonie pareille en son essence aux sacres occidentaux ? Surtout un texte, dont M. Brightman ne me paraît pas avoir donné une interprétation assez serrée, prouve à mon sens, sans contestation possible, que, vers l'an 1200, l'onction impériale était entrée dans les mœurs byzantines. Il s'agit d'un commentaire sur le 12^e canon du concile d'Ancyre, composé aux environs

¹⁾ Il est bon d'indiquer que l'article de W. FISCHER, *Eine Kaiserkrönung in Byzanzion ; Zeitschr. für allg. Geschichte*, IV (1887), n'est qu'une paraphrase sans intérêt de la description par Jean Cantacuzène citée ci-dessus.

²⁾ SICKEL, *loc. cit.*, p. 547, n. 80, invoque pour prouver l'ancienneté de l'onction à Byzance un texte arménien du X^e siècle (*Histoire d'Arménie* de Jean Katholikos, c. 17, trad. Saint-Martin, p. 125) où l'on voit le roi d'Arménie à la fois oint et couronné ; l'Arménie n'a pu, selon lui, emprunter ce rite qu'à Byzance. Je suis trop ignorant des choses orientales pour pouvoir discuter le sens de ce texte, pris en lui-même, ou examiner si vraiment l'onction arménienne n'a pu être qu'une imitation de l'usage byzantin. Il me paraît en tout cas difficile de rien opposer au silence du Porphyrogénète.

de cette date par Théodore Balsamon (*P. G.*, t. 137, col. 1156). Balsamon raconte que, en 969, l'empereur Jean Tsimitzès, ayant assassiné son prédécesseur Nicéphore Phocas, se vit d'abord interdire l'entrée de la « grande église » par le patriarche Polyeucte, puis y fut admis à la suite d'un décret synodal dont notre auteur donne l'analyse suivante (cf. pour la traduction ci-dessus, p. 198) :

« Εἶπε γὰρ μετὰ τῆς ἁγίας συνόδου, ἐν τῇ γενομένῃ τηνικαῦτα συνοδικῇ πράξει, τῇ ἐν τῷ χαρτοφυλακίῳ ἀποκειμένη, ὡς, ἐπεὶ τὸ χάρισμα τοῦ ἁγίου βαπτίσματος τὰ πρὸς τοῦτου ἁμαρτήματα ἀπαλείφει οἷα καὶ ὅσα ἂν ᾖσι, πάντως καὶ τὸ χάρισμα τῆς βασιλείας τὸν πρὸς ταύτης γεγονότι φόνον παρὰ τοῦ Τζιμισκῆ ἐξήλειψεν ».

Il est difficile de savoir si Balsamon a reproduit bien exactement le libellé de la décision synodale ; peu importe d'ailleurs ; même si l'on admet que le mot *χάρισμα* se trouvait dans le texte « conservé dans les archives », rien n'empêche de lui donner là le sens métaphorique qui lui était habituel au x^e siècle. Mais poursuivons la lecture du commentaire de Balsamon. Il fait observer que de ce décret beaucoup tirent la conclusion que, de même, les péchés des évêques sont effacés pour eux par l'onction de la consécration, « διὰ τοῦ χάρισματος τῆς ἀρχιερωσύνης ». Quelle est ici encore la valeur de *χάρισμα* ? toute symbolique évidemment ; dans le rite oriental, jamais les évêques n'ont été oints. Continuons notre lecture. Nous voyons que, en effet, Balsamon explique très nettement sa métaphore : « A la place de l'huile dont, selon l'Ancienne Loi, étaient oints les rois et les grands-prêtres [ceux qui soutiennent cette opinion] disent qu'aux évêques suffit aujourd'hui l'Évangile posé [le jour de leur consécration] comme un joug sur leur nuque et l'empreinte donnée par l'imposition des mains sous l'invocation du Saint Esprit...¹⁾. « Aux évêques suffit aujourd'hui... » ; il n'est pas question des rois dans le second membre de phrase. Pourquoi ? Il est peu probable que ce silence soit le résultat d'un oubli. Si notre glossateur n'a pas indiqué quel était dans le présent l'équivalent liturgique de l'onction royale, prescrite par la Bible, c'est, bien vraisemblablement, qu'il n'y avait pas lieu à équivalent ; les évêques de son temps — assimilés par lui aux grands prêtres de l'Ancienne Loi (le mot grec *ἀρχιερεύς* est le même) — ne recevaient pas, à la différence de leurs prédécesseurs hébreux, la consécration par l'huile sainte ; les empereurs au contraire, selon toute apparence, étaient oints, à l'instar de David et de Salomon.

¹⁾ Ἄντι δὲ τοῦ χρισμένου ἐλαίου τοῖς βασιλεῦσι καὶ τοῖς ἀρχιερεῦσι, κατὰ τὸν παλαιὸν νόμον, εἶπον ἀρκεῖν τοῖς ἀρχιερεῦσι τοῦ ἐπιχειμένου ζυγὸν τοῦ Εὐαγγελίου τῷ τραχήλῳ αὐτῶν, καὶ δι' ἐπικλήσεως τοῦ ἁγίου πνεύματος σφραγίδα τοῦ χειροτονούντος..

Reste à se demander pourquoi l'onction mit si longtemps à s'introduire à Byzance. Mgr. Duchesne (*Liber Pontificalis*, II, p. 38 n. 35) a très justement fait remarquer que le rituel du sacre oriental, en rejetant longtemps l'usage de l'huile, n'a fait que se conformer à une habitude générale dans l'Eglise d'Orient, où l'onction n'a point de place dans le cérémonial des ordinations sacerdotales ou épiscopales. Il faut ajouter, je crois, comme je l'ai déjà indiqué, que la monarchie byzantine, sacrée dès ses origines romaines, appuyée sur les survivances du culte impérial, n'éprouva pas d'aussi bonne heure que les royautés barbares d'Occident le besoin de se sanctifier par un rite imité de la Bible. L'influence de l'exemple occidental, plus tard, se fit sentir. Selon toute vraisemblance, c'est aux Etats issus de l'Empire franc que Byzance, tardivement, emprunta l'onction monarchique ; certainement, ce n'est pas de Byzance que les rois visigothiques ou que Pépin la reçurent.

APPENDICE IV.

ANALYSE ET EXTRAITS DU *Traité du Sacre* DE JEAN GOLEIN.

Le petit traité sur le sacre des rois de France que le carme Jean Golein inséra dans sa traduction du *Rational des Divins Offices*, de Guillaume Durand, exécutée par lui pour le roi Charles V en 1372, ainsi que l'indique la préface (Bibl. nat., franç. 437 fol. 2 v^o col. 1), fournit un témoignage important sur les idées qui avaient cours dans l'entourage du « sage et piteux » roi; dans une de ses parties au moins — celle qui a trait au toucher des écrouelles —, il se donne pour l'expression de la pensée même du souverain. On me reprochera peut-être de ne l'avoir point publié en entier. Mais je ne pouvais surcharger indéfiniment des *Appendices* déjà fort étendus. Et puis, il faut bien l'avouer, le long développement que Jean Golein a consacré à l'« ordonnance » même du sacre ne nous apprend, sur la cérémonie, rien que nous ne sachions, semble-t-il, par d'autres textes, notamment par l'*ordo* qu'a publié la *Bradshaw Society*¹⁾; quant au commentaire symbolique, à la fois subtil et diffus, dont se trouve ici accompagnée la description de chacun des détails du rituel, il n'apporte pas grand'chose de nouveau sur les tendances d'esprit, bien connues, du milieu intellectuel où se plaisait Charles V. Toute réflexion faite, je me suis donc borné à ne reproduire que des extraits, reliés par une brève analyse. On remarquera que, outre des indications précieuses sur le miracle royal, sur le cycle légendaire de la dynastie française, et sur la théorie de la succession en ligne masculine, telle qu'on la formulait alors à la cour des Valois, notre traité renferme la mention d'une curieuse tradition relative à Turpin, un renseignement d'ordre iconographique sur les « ymages » des rois de France, l'indication de la signification véritable d'une statue de la cathédrale de Sens, jusqu'ici mal comprise, une amusante étymologie du mot *chapelain* (cf. ci-dessous p. 484, 483, 482 et 483). Enfin en prenant à partie, à propos de la guérison des écrouelles, les expressions employées par Raoul de Presle, dans le prologue de sa traduction de la *Cité de Dieu*, Jean Golein nous permet de rectifier pour cet ouvrage la date — vers 1376 — proposée par

¹⁾ *The Coronation Book of Charles V of France*, éd. E. S. DEWICK, 1899. (*Bradshaw Soc.*, XVI).

Léopold Delisle dans ses *Recherches sur la librairie de Charles V*; on doit désormais tenir pour assuré que ce travail célèbre fut terminé avant 1372.

La traduction du *Rational* fut imprimée en 1503, par Vérard¹⁾. Elle paraît avoir eu sous cette forme un certain succès. Claude Villette, qui publia, en 1611, un traité liturgique destiné à de nombreuses éditions, l'avait lue et s'inspira du développement sur le sacre²⁾. Mais la version de Vérard est très fautive. Quant aux manuscrits, il en existe plusieurs, notamment Bibl. Nat. franç. 176 (xiv^e siècle), Arsenal 2001 et 2002 (xv^e); mais pour l'établissement du texte un seul peut suffire. C'est celui qui porte aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale le n^o 437 du fonds français. Il fut exécuté spécialement pour Charles V et porte encore à son dernier feuillet l'*ex-libris* autographe du roi, daté de 1374; le passage sur le sacre y occupe les fol. 43 v^o à 55 v^o³⁾. Je l'ai suivi fidèlement, en ne corrigeant que une ou deux erreurs évidentes, que je signale à mesure.

Ce manuscrit présente une particularité curieuse. Dans le passage sur le sacre, et là seulement, on remarque, en marge, un certain nombre de notes, d'une assez jolie main, contemporaine du manuscrit, mais qui n'est point celle du copiste. Ce ne sont pas des corrections d'auteur, puisque, en un endroit, le glossateur contredit le texte même (ci-dessous p. 483; cf. *supra* p. 233); ce sont les rectifications d'un lecteur attentif. Ce lecteur serait-il le roi lui-même? On peut trouver tentant de le supposer; mais rien ne permet de transformer l'hypothèse en certitude. L'écriture, au reste assez impersonnelle, ne paraît point celle de Charles V; elle pourrait être celle d'un secrétaire, à qui le monarque aurait dicté ses observations. Mais comment prouver pareille chose? On lira ci-dessous quelques-unes de ces scolies marginales, placées entre crochets obliques <>.

[*Du sacre du roy de France et de la royne*⁴⁾]

PRÉAMBULE ; GRANDEUR DU SACRE ; RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION AU TRÔNE DE FRANCE PAR CHARLEMAGNE ; DÉTAIL SUR LE SACRE DE CHARLES V. [fol. 43 v^o-44].

« Mais, pour ce que nous avons petit traité de la consecracion des princes qui ne doit mie ci estre oubliée pour la reverence de mon tres redoubté et souverain seigneur, lequel fu consacré en roy de France,

¹⁾ *Le racional des divins offices*, Paris 1503.

²⁾ *Les raisons de l'office et ceremonies qui se font en l'Eglise catholique, apostolique et romaine, ensemble les raisons des ceremonies du sacre de nos Roys de France, et les douze Marques uniques de leur Royauté Céleste, par dessus tous les Roys du Monde*, in-4^o, 1611. «Jan Goulain» est expressément cité dans la dédicace (à la Reine Mère). Pour le sacre, p. 211-250; référence à Jean Golein, notamment p. 220.

³⁾ Mais, par suite d'une erreur de numérotage, le fol. 56 suit directement le fol. 54. Le traité du sacre est orné de trois miniatures : onction du roi (44 v^o), de la reine (50), bénédiction de l'oriflamme (51 v^o).

⁴⁾ Rubrique empruntée à l'édition imprimée; pas de rubrique dans le ms.

le jour de Sainte Trinité, par l'arcevesque de Reins, Monseigneur Jehan de Craon, l'an mil ccc lxxiiij¹⁾.

Car, comment que empereurs de Romme et de Constantinoble soient enoins, et aussi aucuns roys comme le roy de Jherusalem, celui d'Espaigne, celui d'Angleterre et celui de Hongrie, et aucuns autres non, cestui Charles le VI^e 2), a la maniere de ses predecesseurs, fu coronné et sacré à Reins non mie de huile ou balme confit de main d'evesque ou d'apotiquere, mais de la sainte liqueur celestiele qui est en la Sainte Ampole, laquele est a Saint-Remi de Reins conservée et gardée, comme celle qui fu du ciel aportée par la main des angelz pour oindre les nobles et dignes roys de France plus noblement et plus saintement que onques roy de la vieille loy ne de la nouvelle. Et pour ce est il appelé le plus noble, le tres chrestien, deffendeur de la foy et de l'Eglise, et ne recognoist nul souverain temporel estre sur lui.

Pour ceste dignité ordena l'empereur Charlemaine, du conseil de l'Eglise et des roys chrestiens qui estoient venuz au subside de la foy catholique et a la deffension de Romme, apres la bataille et victoire merveilleuse qu'ilz orent contre les Sarrazins, par concille general la tenu tant des prelaz de l'Eglise comme des nobles roys seculiers et des senateurs de Romme, li qui estoit patrician et empereur, et avec le pape instituerent que l'election du pape seroit aux cardinalz, l'election de l'Empereur aux nobles d'Alemaigne et le royaume de France demourroit aux Roys de France descendans de la sainte et sacrée lignie par hoir masle, afin que ceste beneïçon demourast en transfusion de l'un en l'autre.

Et pour ce est aussi la royne sacrée. Et le fu, avec mon dit souverain seigneur, Madame Jehanne de Bourbon, fille de noble prince le duc de Bourbon qui estoit descendu d'ycelle sainte lignie; et estoit sa cousine; mais par la dispensacion de l'Eglise, il l'ot a espouse. Par ceste raison de sainte consecracion et de Dieu sans autre moien benoite generacion, conclus que c'est greigneur dignité estre roy de France que empereur, ne autre quelconques royauté: qui bien avise les croniques et autres gestes ».

Suit l'histoire de plusieurs empereurs romains qui furent « de povre estat esleus ».

¹⁾ Ms. ccc lx; en fait le 19 mai 1364, dimanche de la Sainte Trinité. Cette première phrase, incorrectement construite, tourne court; on la retrouve telle quelle — avec la variante: « la benoite Sainte Trinité » — dans le ms franç. 176, qui vient de la bibliothèque du duc de Berry (fol. 26).

²⁾ Sic; cf. plus loin p. 481. Mais plus loin encore, p. 487 et 488, Jean Golein appelle son roi « Charles le Quint ».

[fol. 44] « Et celle cause mut l'empereur Charlemaine et l'Eglise de ordener que les nobles esleussent l'empereur de Romme, lequel doit estre sacré et oint par le pape; mais c'est moult autre confection de huile et de balme au regart de celle Sainte Ampole que Dieu envoya toute sacrée; car le vaisel, c'est a dire l'ampole, est de tel matere que nul ne vit onques semblable, ne ne la pourroit on contrefaire et la liqueur qui est dedens nul ne la sauroit odorer ne plus souef flairant. D'ycelle fu oint le sage et piteux bon roy Charles le vj^e ainsi nommé, si comme devant est dit, le jour de la feste de la Trinité, par election de sainte devocion. Aussi comme il plut a Dieu le Pere a dire a son filz en l'onction du baptesme: *Hic est filius meus dilectus in quo michi complacui*¹⁾, et le Saint Esperit descendit en forme de columbe qui o'ingni *oleo leticie pre participibus suis*,²⁾ et le filz en char humaine reçut celle sainte consecracion, ainsi le dit seigneur en vraie foy de la Sainte Trinité recut le saint sacre en bonne devocion, et par tele grace que ses anemis les Angla[i]s ne autres n'orent pooir, sens, ne avis contre lui ne contre son royaume; mais au retourner li vindrent a l'encontre pluseurs grans prisonniers prins a la bataille de Cocherel, lesquelz avoient entrepris de empeschier le devant dit sacre³⁾; mais il avint assez autrement qu'il ne cuidierent. Si en mercia nostre bon Roy ycelle benoite Trinité et fist pluseurs beles aumosnes a son retourner a Paris aux povres religieux mendians et a pluseurs autres povres, comme celui qui sentoit bien la grace piteuse de l'onction, laquele fu faite en ordenance, si comme il est mis ou pontifical de l'arcevesque de Reins, de laquele ci ensuyvant sera déclaré la signifiante.»

Ci apres s'ensuit la signifiante de la consecracion des Roys de France.

Description du sacre, avec explications sur le sens symbolique — la « signifiante misterial » — des différents rites. A noter les particularités suivantes :

GUÉRISON DES ÉCROUELLES [fol. 46 et v^o]: une fois la cérémonie terminée, la Sainte Ampoule sera rapportée « en l'église Saint-Denis ou en la chapelle Saint-Nicolas⁴⁾ ».

¹⁾ 2 *Petr.*, I, 17.

²⁾ *Psalm.* XLIV, 8 : « oleo laetitiae prae consortibus suis ».

³⁾ Ce détail curieux ne paraît pas avoir été mentionné par les chroniques.

⁴⁾ L'église Saint-Denis, construite au X^e siècle par les chanoines en dehors de l'enceinte d'alors (MARLOT, *Histoire de Reims*, II, p. 689); la cha-

Saint Denis signifie la foy qu'il aporta en France, que on doit rapporter en bonne foy jurée ycelle ampole. Ce que met la chapelle Saint-Nicolas signifie l'uyle qui tousjours ist de ses saints membres par miracles¹⁾, comme ceste sainte huyle, [qui] est aussi en ycelle ampole par divin miracle et sainte ordenance, est semblablement sainte. Car, quant le roy en est enoint et consacré, comme les oins de l'uyle qui flue des membres de Saint Nicolas sont tantost gueriz, ainsi ceulx qui sont entechiez de la maladie des escroelles, s'ilz sont touchiez de la main du roy enoint d'ycelle ampole, sont tantost gueriz et sanez. Et se aucun s'en melloit qui ne fust mie droit roy et indeument enoint, sans delay il cherroit du mal Saint Remy, si comme autrefois est apparu²⁾.

LA STATUE DE CONSTANTIN A SENS. Commentaire du serment du sacre, par lequel le roi promet de protéger l'Eglise: [fol. 47] « et ce signifie les sermens que faisoient les roys d'Israël aux prestres, et que fist Alixandre en l'ystoire devant touchée³⁾; et tel comme le fist Constantin a l'eglise de Senz, si comme il appert ou portail d'icelle eglise de Senz, ou il est escript de lettres d'or delez son ymage ou il jura ainsi: *Regnantis veri cupiens verus cultor haberi — Juro rem cleri libertatesque tueri* »⁴⁾.

RAPROCHEMENT ENTRE LES VÊTEMENTS ROYAUX ET LE COSTUME LITURGIQUE: [fol. 47]: « la cote... faite en la maniere d'une tunique de souz diacre <et avec, d'un domatique>. Et avec ce un seurtot pardessus... <soc en façon d'une chasuble d'un costé et d'un mantel de l'autre, taillé tout quarré>.

ORIGINE DES FLEURS DE LIS. Après l'énumération et l'explication des vêtements royaux, tous fleurdelisés: [fol. 48] « Et pour ce aporte touz ces paremens l'abbé de Saint-Denis: car Monseigneur Saint

pelle Saint-Nicolas dans l'Hôtel-Dieu; cf. *The Coronation Book*, éd. DEWICK, col. 7 et GODEFROY, *Ceremonial* p. 247.

¹⁾ Je n'ai rien trouvé sur cette tradition.

²⁾ Le mal Saint-Remi est la peste; cf. L. DU BROC DE SEGANGES, *Les saints patrons des corporations* II, p. 303; j'ignore l'anecdote à laquelle Jean Golein fait allusion: cf. ci-dessus p. 223.

³⁾ Plus haut (fol. 47, col. 1) Jean Golein a déjà fait allusion à un serment prêté par Alexandre le Grand au grand-prêtre de Jérusalem.

⁴⁾ C'est la statue qui fut plus tard considérée comme représentant Philippe de Valois; je compte publier ailleurs une note sur elle.

Denis donna aux roys de France les armes de fleurs de lys <non, car Dieux les envoia par miracle a Montjoie¹⁾>.

LE SACRE « NETTOIE » LE ROI DE SES PÉCHÉS: [fol. 48]. « Et quant le roy se despoille, c'est signifiante qu'il relenquist l'estat mondain de par devant pour prendre celui de la religion royal; et s'il le prent en tele devocion comme il doit, je tieng qu'il est telement nettoié de ses pechiez comme celui qui entre nouvellement en religion esprouvé; de quoy dit Saint Bernart ou livre de *precepto et dispensacione* vers la fin: que aussi comme ou baptesme les pechiez sont pardonnez, aussi a l'entrée de religion; et commence l'original Saint Bernart: *Audire vult* etc.²⁾ Donc, se pour l'entente de vivre en penitence a Dieu servir par perseverence les pechiez sont pardonnez, combien plus a celui qui prent l'estat ou il a tant de diverses anxietez et paines ».

ETYMOLOGIE DU MOT CHAPELAIN [fol. 48 v^o]: « pour celle victorieuse foy orent les nobles roys de France jadis en ordenance et coutume de porter es batailles la chappe de Monseigneur Saint Martin, laquele estoit de laine, et la gardoient les prestres en signe de reliquaire par grant devocion; pourquoy on laissa a les appeler prestres et orent nom chappelains pour la reverence de la dicte chappe qui estoit de laine; et est ce mot composé de chappe et de laine; pour ce sont diz chappelains ».

LES GANTS, INSIGNE ROYAL; RESPECT DÛ AU SAINT CHRÊME [fol. 49 v^o]. Après la remise des insignes: « Apres on appareille les gans et les beneist on; et puis les li met l'arcevesque es mains enointes pour le saint cresse contregarder d'autre atouchement. Aucuns dient que on doit terdre les lieux oins de coton, et puis mettre les gans es mains. Et pour ce que le Roy de France est especialment oint es mains oultre les autres roys, on li met les gans sur les mains en peinture a leurs ymages³⁾. Ce congnot Monseigneur Saint Loys: quant il fu en prison des Sarrazins oultremer et on li demanda qu'il esleut quant il vouloit laver les mains, devant mangier ou apres, il eslut apres mangier puis qu'il ne pooit que une foiz laver, et apres ce

¹⁾ Dans le texte même de Jean Golein, plus loin, p. 485, l'origine des fleurs de lis est rapportée à l'ermite de Joyenval; cf. ci-dessus p. 123.

²⁾ *De praecepto et dispensatione*, XVII, 54 (MIGNE, *P. L.*, t. 182, col. 889): « Audire et hoc vultis a me, unde inter caetera paenitentiae instituta monasterialis disciplina meruerit hanc praerogativam, ut secundum baptismum nuncupetur ».

³⁾ Il y aurait lieu de vérifier, dans le détail, l'exactitude de cette règle iconographique; à première vue, elle ne me paraît pas avoir été, en général, bien rigoureusement appliquée.

qu'il avoit lavé, il mettoit uns gans en ses mains en recognoisant le saint cresse ou sainte onction a qui il devoit reverence. Pour semblable cause, apres l'inonction du chief, l'arcevesque li met la coiffe sur le chief et la doit touzjours porter, en signe qu'il a receu la sainte inonction ou chief, et de plus digne sainteté. Et afin qu'il en ait touzjours memoire, il doit porter coiffe toute sa vie et ne doit point son chief estre res de rasoir : il est a Dieu consacré sain nazarien ». De même la chemise qui a servi le jour du sacre sera « arse ».

A partir du fol. 50, col. 2 description du sacre de la reine. Puis.

COMMUNION DES DEUX SOUVERAINS: [fol. 51] « Le roy et la royne doivent descendre de leur eschaufaut et venir humblement a l'autel et prendre de la main de l'arcevesque le corps et le sanc de Nostre Seigneur ; et en ce est demonstrée la dignité royal et prestral : car on ne baille a nul autre, s'il n'est prestre, le sanc separement ».

Enfin BÉNÉDICTION DE LA BANNIÈRE ROYALE: [fol. 51 v°]. « Cy apres s'ensuit la beneïçon de la baniere royal: « *Inclina, Domine, aurem tuam ad preces...* Ceste beneïçon doit estre faite sur la baniere royal a Reins¹⁾, et apres sur l'oriflamme en l'eglise Monseigneur Saint Denis de France quant le roy veult aler en bataille ».

Suit l'histoire des origines de l'oriflamme. L'empereur de Constantinople, Manuel, attaqué par les Sarrasins, vit en songe un chevalier, armé de pied en cap, qui se tenait à cheval au pied de son lit, avec à la main une lance « toute reluisant comme se elle fust dorée ». d'où sortait un « brandon de flamme »; après son réveil, un ange lui apparut et lui révéla que ce chevalier serait celui qui délivrerait son empire des Sarrasins. Manuel alors se rappela les traits de Charlemagne, reconnut en lui le personnage de son rêve et lui écrivit pour l'appeler à son secours. Description de la levée de l'oriflamme par Charlemagne à Saint-Denis.

LÉGENDE SUR TURPIN [fol. 52 v°] « Aucunes hystoires mettent que le premier qui porta la dite baniere sur les mescreans en la compagnie Charlemaine fu Turpin, qui avoit esté ix ans moine de Jumieges en l'abbaye ou gisent les enervés, lequel fu apres fait arcevesque de Reins et fist mainte proece pour la foy encontre les anemis de Jhesu Crist, si comme il appert en pluseurs hystoires ; et gist son corps a Leschans delez Arle le Blanc en Provence, et comment qu'il soit au vent et a la pluie aux champs en une tombe de pierre que on

¹⁾ C'est-à-dire la bannière fleurdelisée; pourtant la miniature sur le même folio représente la bénédiction de l'oriflamme. Texte de la bénédiction dans dom MARTENE, *De antiquis ecclesiae ritibus*, III, p. 221 et DEWICK, *Coronation Book*, p. 50 (où de même la miniature, pl. 38, montre l'oriflamme).

lieve, si est il encore en son cuir naturel et entier en son corps : ce ay je veu clerement »¹⁾).

ORIGINE CÉLESTE DES DEUX BANNIÈRES ROYALES: [fol. 52 v°] « Ces .ii. banieres de France sont baillées, l'une par le saint hermite de Joyeval des .iii. fleurs de lys, et l'autre par revelacion de angelz en merveilleuse vision et clere apparicion, et par noble victoire approuvée et demonstrée ».

Le développement sur les deux bannières se poursuit longuement.

LES ROIS N'EMPORTENT PAS LA VRAIE ORIFLAMME A LA GUERRE: [fol. 53] « Quant les roys de France vont en bataille, il prennent la mesure de celle que Charlesmaine raporta de Constantinnoble, et font beneïr la nouvelle et laissent celle de Charlemaine, et emportent la nouvelle, et apres la victoire la raportent a Monseigneur Saint Denis ».

ANECDOTE SUR LES ORIGINES DE L'AIGLE ROMAINE (faussement attribuée à Pline) [fol. 53]: l'empereur Auguste « seant en .i. jardin, un aigle volant par dessus luy laissa cheoir de ses ongles une poule tres blanche laquele tenoit en son bec .i. rainsel de lorier chargié de grains »; telle fut l'origine à la fois de la couronne de laurier dont « estoient coronez les vainqueurs qui avoient eu une tour en bataille, par especial les empereurs », et de l'aigle sur les armoiries des empereurs et la « baniere imperial »²⁾; on voit encore, du temps de l'auteur, cet aigle sur la bannière vermeille de la « communauté de Romme »; on y a ajouté, de biais sur la

¹⁾ En fait, Turpin avait été tout simplement enterré à Reims, dans sa cathédrale (FLODOARD, *Historia Remensis ecclesie*, II, 17; *Monumenta*, S S., XIII, p. 465). Mais comment la légende se fût-elle contentée pour lui d'une sépulture aussi banale? On montrait sa tombe en plus d'un endroit : dans l'église St-Romain de Blaye, aux côtés de Roland et d'Olivier, selon la *Chanson de Roland* (v. 3961); à Vienne, selon la prétendue lettre du pape Calixte II, qui sert de préface à la célèbre *Historia Karoli Magni et Rotholandi* qu'on fit circuler sous le nom de Turpin lui-même (le *pseudo-Turpin*) : éd. F. CASTETS (*Publicat. de la Soc. pour l'étude des langues romanes*, VII), p. 65. Jean Golein est, à ma connaissance, le seul auteur qui lui assigne expressément pour lieu de repos le vieux cimetière romain des Aliscamps; mais déjà la *Karlamagnus-saga* (trad. allemande, *Romanische Studien*, hgg. v. Ed. BÖHMER, III, p. 348) plaçait là les tombeaux des douze pairs: il était naturel de réunir à ses compagnons d'armes le vaillant prélat, mort, disait-on, à Roncevaux.

²⁾ Cette tradition n'est pas mentionnée par Arturo GRAF, *Roma nella memoria e nelle immaginazioni del Medio Evo*, II, Turin 1883, dans les quelques pages (p. 453 et suiv.) qu'il consacre à l'aigle.

bannière (d'un « cornet » au « cornet » opposé) quatre lettres : « S. P. Q. R. » que les uns interprètent comme voulant dire « le signe du peuple romain », les autres par « Senatus Populusque Romanus ».

FRANCE ET EMPIRE : [fol. 53 et v^o] « Si veulent aucuns dire que celle baniere baillée par la vision de l'empereur de Constantinoble a Charlemaine pronostiquoit qu'il devoit estre empereur du peuple romain, si come il fu apres, et appelé patrician et empereur ; et celle enseigne imperial vult laisser en France en signe de Empire perpetuel par succession de hoir masle, et non mie par election comme l'empire de Romme et d'Alemaingne. Ainsi est mieus convenable chose que l'empereur de France enoint de si precieux oingnement aporté du Ciel soit plus digne et engendre enfans qui en ayent la succession si comme leur paternel heritage et de Dieu ordené ».

Une fois mise en lumière l'origine céleste des deux bannières et de l'huile dont les rois sont oints, il s'agit de tirer de ces prémices les conclusions nécessaires.

CONCLUSIONS ; LA GUÉRISON DES ÉCROUELLES ; LA SUCCESSION EN LIGNE MASCULINE ; ATTITUDE DE CHARLES V VIS-A-VIS DU POUVOIR THAUMATURGIQUE. [fol. 53 v^o-54] Par quoy il appert. ii. conclusions : l'une que l'estat royal de France est de grant dignité, parce que le roy est oint de la sainte onction du Ciel aportée, par laquelle dignement prise il guerist de la merveilleuse maladie que on appelle les escroelles : non mie que pour ce on doie entendre que la personne soit pour ce dicte sainte ne faisant miracles, mais pour la cause du digne estat royal il a ceste prerogative sur touz autres roys quels qu'il soient.

Et devons entendre que aussi comme le prestre, des ce qu'il est sacré en ordre de prestre, il puet consacrer comme ministre le corps Jhesu Crist en prononçant les paroles de la consecracion, mais pour ce n'est mie dit tel prestre saint ne faisant miracles, — car. i. prestre qui seroit en pechié pourroit consacrer pour l'auctorité et caractere prise en la consecracion, — comment que je ne die mie que le roi ait tel caractere pour cause de l'onction, si ha il tele dignité pour cause de la consecracion et de la lignie sacrée qu'il plaist a Nostre Seigneur a li donner vertu contre celle laide maladie des escroelles. Et, ainsi comme dit l'apostre (i.e. *ad Thi.* v^o c^o) : *Qui bene presunt presbiteri dupplici honore digni habentur*¹⁾ ; « Les prestres qui bien president ou qui ont bonne presidence doivent avoir dignité de double honneur », l'une pour l'auctorité de prestrie qui est dignité esperituele et l'autre pour la bonté qui doit estre en eulz, et ceste est personnele, l'auc-

¹⁾ I *Ad. Tim.*, V, 17.

torité royal sur quoy est fondée la vertu de guerir des escroelles est plus prise de auctorité esperituele en la sainte inonction qu'elle n'est personnele, comment que la bonté personnele y face bien a priser avec la bonté prestral. Si ne doit on mie dire que pour ce le roy soit saint ne qu'il face miracles, tant comme le prestre ; car. i. usurier ou publique pecheur qui seroit prestre pourroit consacrer pour la dignité prestral, et si ne diroit on mie qu'il feist miracles comme saint. Ainsi est il de la noblesce et dignité royal par aucune maniere a entendre ; et say bien que la grant prudence du souverain seigneur qui me fait translater ceste consecracion, c'est assavoir le sage piteux Roy Charles le Quint, ne veult mie que on le mette saint ne faisant miracles, car il a plus chier qu'il en eust le merite devers Dieu que adulacion au monde ; comment qu'il ne vueille mie, ne doit voloir l'estat royal estre moins prisé que raison ne veult, en acordant a l'apostre qui dit (*ad Roma.* xi^o c^o) : *Quamdiu quidem ego sum gencium apostolus ministerium meum ego honorificabo etc*¹⁾ ; « Tant comme je seray apostre de Dieu », ce dit saint Pol, « je honoreray mon ministere et office » ; toutes foiz s'appeloit il avorton et non mie saint, mais les miracles que les sains faisoient il attribuoit a Dieu et a sa gloire ».

De même le Christ (*Luc.* VII, 28) a dit de S. Jean-Baptiste qu'il n'y avait pas de plus grand que lui parmi ceux qui étaient nés d'une femme, mais que le moindre du royaume des Cieux était plus grand encore :

« Si ne tieng mie que ce soit du consentement du Roy que on li die « vous faites miracles en vostre vie », car on li donroit vaine gloire de laquelle il n'a cure, mais la donne toute a Dieu par qui il regne et regnera a l'onneur de Dieu et a l'humiliacion de ses anemis. Ainsi appert la premiere conclusion ».

La seconde ressort du fait que la reine n'est jamais ointe et qu'à la fin de son sacre on ne bénit ni la bannière fleurdelisée ni l'oriflamme. La voici :

[fol. 54 et v^o] « Ne onques femme n'aprocha si pres de ordre prestral comme l'onction royal, ne guerir de la dicte maladie ne fu a femme commis. Pour queles raisons il appert que femmes ne pueent ne ne doivent heriter en France, mais seroit erreur au royaume. Car par voie de succession charnele le premier roy enoint mist ordenance que a femme n'apartenist point de la sainte Ampole l'onction. *Ergo* ne a la femme royal succession, ne par election, car Charlemaine a qui fu baillée l'oriflamme et l'ordenance de l'election du pape et de l'empereur et du roy de France ordena avec l'Eglise, ou estoit le pape et le saint college de Romme et plusieurs prelaz et roys et ducs et autres

¹⁾ *Ad. Rom.*, XI, 13.

princes chrestiens, par l'acort de touz, que le royaume de France fust tenu par succession de hoir masle le plus prochain de la lignie, car chascun homme raisonnable puet assez conclure que a femme n'appartient tele dignité de tele onction, ne de teles armes gouverner; car ce semble plus ordenance divine que humaine et semblance de la benoite Trinité; car par l'enseingne des fleurs de lys qui est le souverain enseingne royal puet estre entendu le Pere qui ha aucune souveraineté; car les autres personnes comment qu'elles ayent equalité a la personne du Pere quant a la divinité, si ont elles, selonc que le filz prist humanité, aucune minorité, de quoy il est escript ou simbole de la foy que *Filius est equalis Patri secundum divinitatem, minor Patre secundum humanitatem*¹⁾; ainsi puet on les .iij. fleurs de lys comparer a la souveraine seigneurie; desqueles comment que touz demeurent, si se departent elles misterialment en l'onction qui signifie le Saint Esperit; aussi en forme de columbe vout il aporter la devant dicte ampoule, et ainsi apparut ou baptesme Jhesu Crist, de quoy l'Eglise chante: *In specie columbe Spiritus Sanctus visus est*; l'oriflambe vermeille signifie le filz en humanité eslevé en la croix enrougie de son sanc precieux et teinte en vermeille. Dont appert il assez que ceste dignité appartient mieulz a homme que a fame et que le roy d'Angleterre Edoart qui celle erreur a lonctemps tenue, disant que a cause de sa mere il avoit aucun droit au royaume de France, n'estoit mie bien enformé de son fait; ou, s'il l'estoit, convoitise l'a deceu, et son pechié qui le met et le mettra par le jugement de Dieu a nient. A celui jugement le renvoie mon dit souverain seigneur le Roy Charles le Quint, lequel n'attribue mie a scy les miracles que Dieu fait en son royaume, mais a la bonté et grace de Dieu qui par sa misericorde luy donne cognoissance et entendement de dire ce que disoit David ou psautier par grant devocion: *Tu es Deus solus qui facis mirabilia magna et qui facis mirabilia magna solus*²⁾. Et se aucuns qui n'ont mie usé des termes de theologie attribuent a creature ce qui doit estre attribué au Createur, ce n'est mie merveilles, car on dit bien: « tel saint fait miracles et tel guerist de tele maladie ». Mais c'est par la vertu de Dieu qui est en eulz et non mie de leurs propres merites,

¹⁾ Symbole dit d'Athanase (H. DENZINGER, *Enchiridion Symbolorum*, 12^e éd., Fribourg en B., in-12, 1913, p. 19): « *aequalis Patri secundum divinitatem, minor Patre secundum humanitatem* ».

²⁾ *Psalm LXXXV*, 10: « *Quoniam magnus es tu, et faciens mirabilia: tu es Deus solus* »; *LXXI*, 18: « *Benedictus Dominus Deus Israel, qui facit mirabilia solus* »; *CXXXV*, 4: « *Qui facit mirabilia magna solus* ».

selon ce que dit Saint Bernart ou quart livre a Eugene pape: *virtus vero in sanctis manens ipsa facit opera*¹⁾.

Si n'ay mie ceste matere cy adjoustée pour contredire a mon maistre Maistre Raoul de Praeles, qui dit en son prologue du livre de la *Cité de Dieu* que mon dit seigneur fait miracles en sa vie et que ceste puissance li est attribuée qui guerist des escroelles²⁾. Mais l'ay fait affin que ceulz qui venront apres ou temps a venir, moins soutilz et moins exercez en science ou avis que n'est mon devant dit Seigneur, n'i prengnent occasion de vaine gloire ou de soy tenir pour sains et faisans miracles. Et pour ce ne fu mie sans cause gravé es coings des monnoies: *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*³⁾. Et de ce a Dieu donné la grace a mon dit seigneur qui a mis son soutil enging a estudier, tant qu'il entent les termes de theologie a son sauvement et a l'onneur de Dieu, et des autres sciences, tant qu'il appartient au gouvernement de son royaume, si comme il appert clerement. Ad ce fist Gervaise le livre de *ociis imperialibus* pour les nobles aviser⁴⁾.»

¹⁾ Jean Golein semble désigner ici le quatrième livre du traité *De Consideratione*, adressé par saint Bernard au pape Eugène III. Mais la citation indiquée ne s'y rencontre pas; et je n'ai pu la retrouver ailleurs dans les œuvres de saint Bernard.

²⁾ Cf. ci-dessus p. 136, n. 2.

³⁾ Devise tirée des laudes de Pâques, qui figurait, depuis saint Louis, sur la plupart des pièces d'or françaises: cf. G. FROEHNER, *Annuaire de la Soc. française de numismatique*, 1889, p. 45. Jean Golein l'a déjà citée plus haut, fol. 45, col. 2.

⁴⁾ Il s'agit des *Otia imperialia* de Gervais de Tilbury, composés pour l'empereur Otton IV.

APPENDICE V.

LE PÈLERINAGE DES ROIS DE FRANCE A CORBENY APRÈS LE SACRE ET
LE TRANSPORT DE LA CHASSE DE SAINT MARCOUL A REIMS.

Je groupe ici quelques références relatives aux dévotions des rois de France à saint Marcoul, après le sacre, dont je n'ai pas voulu, plus haut, encombrer mes notes.

Sur le sacre de SAINT LOUIS, v. LENAIN DE TILLEMONT, *Vie de Saint Louis* (Soc. de l'hist. de France), I, p. 429 et suiv. ; fidélité des Parisiens pendant la minorité, JOINVILLE, c. XVI. Il est certain que saint Louis passa à plusieurs reprises à Corbeny, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque ce bourg était situé sur une route sans doute assez fréquentée (une ancienne voie romaine) ; on doit supposer qu'il ne manqua pas chaque fois d'y faire ses prières au saint du lieu ; mais le plus ancien de ses passages qui soit attesté par un document est du 28 mai 1248 (*Histor. de France*, XXI p. 275 J ; pour les autres, voir *ibid.* 399 C, 400 B, 402 A et G ; LENAIN DE TILLEMONT IV, p. 70 et VI, p. 276, où *nov.* doit être corrigé en *déc.* ; IV, p. 126 et 388 ; V, p. 22). Or, en 1248, il y avait certainement longtemps que le pieux roi, conformément à la tradition ancestrale, touchait les écrouelles. CERF, *Du toucher*, p. 236 et LEDOUBLE, *Notice sur Corbeny*, p. 193, qui ont reconnu l'impossibilité du pèlerinage aussitôt après le sacre, affirment que Louis se rendit à Corbeny en 1229 (Cerf précise : le 1^{er} déc. 1229). Je n'ai trouvé trace de ce fait ni chez LENAIN DE TILLEMONT, ni dans les *Mansiones et Itinera* dressés par les éditeurs des *Histor. de France*, au t. XXI. Même s'il devait être tenu pour établi, saint Louis ne pourrait être considéré comme l'initiateur de la coutume du voyage à Corbeny, car le trait caractéristique de cette

coutume est précisément que les dévotions à saint Marcoul devaient avoir lieu immédiatement après le sacre.

L'itinéraire de PHILIPPE LE BEL après son sacre est connu par les tablettes du caissier de l'Hôtel ; *Histor. de France*, XXII, p. 492-493.

LOUIS X : le registre de la chancellerie, Arch. Nat. J J 52, fol. 118 v^o, n^o 229, renferme un acte de ce prince, rendu, au mois d'août 1315 (le mois du sacre), dans un lieu nommé *Corberiacum* ; les auteurs de l'*Itinéraire*, publié au t. XXI des *Historiens de France*, p. 465, proposent la correction *Corbeniacum* (Corbeny), qui est vraisemblable ; il doit se trouver une autre copie de cet acte — confirmation de la fondation d'un hôpital à Saint-Just *in Angelo*, par Jean de Clermont sire de Charolais et Jeanne comtesse de Soissons, sa femme — dans le registre placé autrefois sous le n^o 51 du Trésor des Chartres et conservé aujourd'hui à Pétrograd, puisque ce registre est un double du n^o 52 (v. en dernier lieu H. FRANÇOIS-DELABORDE, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. lxxv) ; je n'ai naturellement pu le voir.

PHILIPPE VI n'a certainement pas passé à Corbeny après son sacre : Jules VIARD, *Itinéraire de Philippe VI de Valois* ; *Bibliothèque de l'Ec. des Chartres*, 1913, p. 89, avec les *Additions*, *Ibid.*, 1923, p. 168.

L'itinéraire de JEAN LE BON établi par M. E. PETIT, *Séjours de Jean II* ; *Bullet. historique et philologique*, 1896, p. 587, donne, pour le 30 septembre 1350 (le roi avait été sacré le 26), *Cormisiacum*. Il faut lire *Corbeniacum*. En effet, on trouve dans les archives de Saint-Remi de Reims, liasse 190 n^o 2, un extrait authentique, fait sur l'ordre des « seigneurs » [de la Chambre des Comptes], le 28 novembre 1355, du compte de l'Hôtel du terme de Noël 1350, qui est ainsi conçu : « de gisto habitatorum villarum de Corbeniaco et de Craonne xxv^a octobris cccl pro uno gisto quod rex cepit de iure suo apud Corbeniacum supradictum adreditum sacri, die xxx^a septembris precedentis, computatum per Renerum Coranci ij xxiiij l. x s. v d. p. »

Le passage de CHARLES V n'est pas attesté par des documents certains ; on peut l'induire avec quelque vraisemblance de l'ensemble de son itinéraire ; ainsi a conclu M. DELACHENAL, *Histoire de Charles V II*, 1916, p. 97.

Celui de CHARLES VI est sûr : E. PETIT, *Séjours de Charles VI* ; *Bullet. historique et philologique*, 1893, p. 409 ; cf. DOUËT D'ARCQU, *Comptes de l'Hôtel des rois de France aux XIV^e et XV^e siècles* (Soc. de l'Hist. de France), p. 6 et 64. De même celui de CHARLES VII, attesté par de nombreux témoignages : cf. ci-dessus, p. 283, n. 1 ; VALLET

DE VIRIVILLE, *Histoire de Charles VII*, II, 1863, p. 102 et de BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, II, 1882, p. 234. De même aussi pour LOUIS XI, *Lettres*, éd. DUPONT (*Soc. de l'Hist. de France*), XI, p. 4.

De CHARLES VIII à FRANÇOIS II, le passage de chaque roi est connu par des témoignages assurés, qui se recourent les uns les autres. Je me contenterai de renvoyer à GODEFROY, *Ceremonial*, I, p. 208, 234, 265, 293, 311 ; cf. pour LOUIS XII ci-dessus, p. 284, n. 1 ; pour HENRI II, p. 312, n. 3.

Sur les passages de CHARLES IX et de HENRI III, je n'ai rien trouvé mais il n'y a aucune raison de supposer que ces princes aient interrompu la vieille tradition.

Il est constant que HENRI IV — sacré à Chartres — ne fit point le pèlerinage de Corbeny. Oudart BOURGEOIS, *Apologie*, p. 62, affirme qu'il fit sa neuvaine au saint dans le château de St-Cloud, avant d'entrer à Paris ; je ne connais point de texte qui vienne à l'appui de ce renseignement ; dom Oudart Bourgeois, toujours préoccupé de vanter la gloire de son saint, est un informateur assez suspect.

Pour LOUIS XIII, GODEFROY, *Ceremonial*, I, p. 417 ; certificat notarié attestant que le roi a commencé sa neuvaine (29 oct. 1610) aux archives de St-Remi, liasse 190, n° 5.

Transport de la châsse de saint Marcoul à Reims lors du sacre de LOUIS XIV : acte de notoriété du 17 juin 1654, liasse 190, n° 14 (le roi a été empêché de se rendre à Corbeny « à cause de ses urgentes affaires et de la ruine et desolation du bourg ») ; lettre de sauvegarde du 3 juillet 1654 (dans une collation du 10 juillet de la même année), *Ibid.*, n° 15 (« auquel lieu nous aurions fait nostre visite et devotion si nous n'en eussions pas été empêché par la presente guerre »). Sur les ravages exercés par les gens de guerre à Corbeny, en 1642 et 1653 : même liasse, n° 9 et 13.

Même transport sous LOUIS XV : H. DIEUDONNÉ, *La châsse de Saint Marcoul au sacre de Louis XV* ; *Revue de Champagne*, 1911, p. 84 ; cf. ci-dessus, p. 397, n. 2.

Sous LOUIS XVI, LEBER, *Des cérémonies du sacre*, 1825, p. 447 ; cf. ci-dessus, p. 399, n. 2.

Du TILLET, dans ses *Mémoires et recherches*, in-4°, Paris, 1578, p. 147 et suiv., et d'après lui, mais non fidèlement, GODEFROY, *Ceremonial*, I, p. 1, ont publié la traduction d'un *ordo* du sacre qui aurait servi à Philippe-Auguste en 1170. M. H. SCHREUER, à la suite de plusieurs autres historiens, dont A. LUCHAIRE, a nié cette attribution ; M. BUCHNER l'a défendue contre lui (bibliographie de cette contro-

verse, *Revue historique*, CVIII, p. 136). L'*ordo* mentionne le pèlerinage à Corbeny (DU TILLET, p. 156 ; GODEFROY, p. 11). Il serait donc indispensable pour nous de prendre parti dans la discussion, s'il ne ressortait clairement de l'édition de DU TILLET — tronquée par GODEFROY — que la phrase relative au pèlerinage est une interpolation due à DU TILLET lui-même, lequel a cru bon d'ajouter au texte qu'il avait sous les yeux un développement sur le toucher où il se réfère à Philippe le Bel : pour 1179, l'anachronisme est un peu vif ! Ce n'est du reste pas le seul exemple d'une glose de cette sorte insérée par le bon greffier dans le texte même de l'*ordo* ; p. 155 on lit une remarque relative au duc de Berry, fils de Jean II. Les conclusions négatives de M. Schreuer me paraissent certaines. Mais pour pouvoir porter sur la date de l'*ordo*, faussement attribué à Philippe-Auguste, un jugement positif, il faudrait avoir entre les mains autre chose qu'une traduction remaniée.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS.

I. LE RÉPUBLICANISME PRIMITIF DES PEUPLES GERMANIQUES.

P. 55 et suiv. — Peut-être me reprochera-t-on d'avoir, dans tout ce développement, un peu trop dédaigneusement passé sous silence une théorie jadis célèbre: celle du républicanisme primitif des Germains. Nul n'ignore, en effet, que toute une école d'historiens, allemands pour la plupart, a vu dans la royauté germanique une institution tardive, née, au moins chez les Germains de l'Ouest, du grand bouleversement des invasions. Mais cette conception vaut-elle vraiment la peine d'être discutée en détail? En tant qu'elle cherche à s'appuyer sur des textes et ne reflète pas seulement les séduisants mirages de l'*Aufklärung* ou du romantisme, elle repose, en somme, sur un double malentendu. Tout d'abord, la terminologie des écrivains latins est interprétée sans critique; lorsqu'ils décrivaient la société germanique, ils réservaient volontiers le nom de *vex* aux chefs de groupements étendus; pour eux les chefs des petits groupes tribaux n'étaient que des *principes*; à transposer en français ou en allemand leur langage, sans explication préalable, nous aboutirions tout simplement à un contresens; au regard du vocabulaire sociologique courant, *principes* comme *reges* sont de toute évidence des *rois*, c'est-à-dire des monarques pourvus d'un prestige héréditaire. J'emploie à dessein le mot d'héréditaire; car c'est à son propos que les partisans de ce républicanisme rétrospectif commettent leur seconde confusion. Du fait que l'élection jouait certainement un rôle dans la désignation des *principes* et même des *reges*, ils inclinent à voir dans les uns comme dans les autres, mais spécialement dans les premiers, des magistrats purement électifs, et, si j'ose dire, des présidents de républiques au petit pied. C'est oublier qu'à côté de la légitimité personnelle, il peut exister une légitimité familiale; il y a hérité si le choix du peuple ne s'exerce qu'à l'intérieur d'une famille, toujours la même, douée d'une vertu transmise par le sang; telle paraît bien avoir été la règle normale chez les anciens Germains. Qu'il me soit permis de renvoyer simplement sur ces questions au beau chapitre de Heinrich BRÜNNER, *Königtum und Fürstentum*, au tome I de sa *Deutsche Rechtsgeschichte* (2^e édit., 1906, p. 164-175; cf. aussi *Grundzüge der deutschen Rechtsgeschichte*, 7^e édit., 1921, p. 14-15), et, pour m'excuser d'avoir été si bref sur un aussi grave problème, de citer, en terminant, l'opinion exprimée tout récemment par un historien, envers qui je ne suis pas suspect d'une trop aveugle complaisance,

M. Alfons DOPSCHE: « Heute kann wohl kaum mehr ein Zweifel darüber obwalten, dass das Königtum bei den Germanen von allem Anfang an vorhanden ist » (*Wirtschaftliche und soziale Grundlagen der europäischen Kultur-entwicklung*, t. II, 1920, p. 23).

II. LES ROIS FRANCS QUALIFIÉS DE PRÊTRES.

Au texte de FORTUNAT cité ci-dessus, p. 66, il faut sans doute ajouter la lettre que les évêques réunis au concile d'Orléans de 511 adressèrent à Clovis pour lui communiquer leurs décisions: « Quia tanta ad religionis catholicae cultum gloriosae fidei cura vos excitat, ut sacerdotalis mentis affectum sacerdotes de rebus necessariis tracturos in unum collegi iusseritis... » (*Concilia aevi merovingici; Monum. Germ., Concilia I*, p. 2). Malheureusement le texte n'est pas très clair. Tous les ms. donnent *affectum* qui a étonné l'éditeur; il faut probablement supposer une mauvaise graphie pour *affectu*. Cette interprétation étant admise, toute ambiguïté disparaît; c'est bien l'esprit de Clovis que les pères du concile ont prétendu qualifier de *sacerdotal*. Ici le rapprochement avec le style des conciles orientaux (cf. ci-dessus p. 187 n. 3) est extrêmement frappant; par ailleurs, combien il est intéressant pour l'historien de voir l'épiscopat des Gaules transposer, en faveur du conquérant franc, une terminologie vraiment impériale!

III. ICONOGRAPHIE DE LA LÉGENDE DES FLEURS DE LIS.

P. 234 et n. 1. — 1^o Tapisseries du mariage de Charles le Téméraire: substituer à la référence donnée aux *Mémoires* de Jean de Haynin, celle que voici: *Mémoires de Jean, sire de Haynin et de Louvignies*, éd. DD. BROUWERS (*Soc. des bibliophiles liégeois*), Liège 1906, II, p. 25.

2^o Œuvres non indiquées ci-dessus:

La popularité de la légende dans l'Allemagne du xv^e siècle se traduit dans les deux œuvres suivantes: *Triomphe de l'Empereur Maximilien*, gravé par H. BURGMAYER, éd. de 1796, pl. 105; Clovis y est figuré avec un écusson mi-parti, portant à droite trois crapauds, à gauche trois fleurs de lis; — statue de Clovis, dans la *Hofkirche* d'Innsbrück (ensemble sculptural du tombeau de Maximilien); le roi franc est représenté avec le même écusson mi-parti, mais en sens inverse, les lis étant à droite (cf. K. ZIMMETER, *Führer durch die Hofkirche*, pl. en face la p. 6); la statue fut exécutée sur dessins de Christophe Amberger.

IV. LE SACRE DES DUCS DE NORMANDIE.

P. 194, n. 1. — Les indications données ci-dessus sur les manuscrits qui nous ont transmis le rituel de cette cérémonie sont tout à fait erronées et doivent être rectifiées comme on va voir; je dois d'avoir pu reconnaître et corriger mes erreurs à l'obligeance de M. Henri Labrosse, directeur des Bibliothèques et Archives Historiques de la Ville de Rouen.

CHÉRUEL et DELACHENAL n'ont connu le rituel ducal normand que par des copies du xvii^e siècle, et chacun, semble-t-il, par une copie différente: le premier par celle que renferme le ms. conservé aux Archives Municipales de Rouen sous la cote A/38, le second par celle du ms. S 11 du même dépôt. Pourtant il existe de ce texte une transcription beaucoup plus ancienne. On la lit au fol. 181 du célèbre *Bénédictionnaire* de Robert de Jumièges, conservé à la Bibliothèque de Rouen sous la cote Y 7 et publié en 1903 par M. H. A. WILSON (*The Benedictional of Archbishop Robert; Bradshaw Soc., XXIV*). Le *bénédictionnaire* lui-même fut rédigé en Angleterre, probablement à Winchester, vers la fin du x^e siècle et apporté en Normandie, à Jumièges, en 1052 par l'archevêque de Canterbury, Robert, exilé à la suite du triomphe de son ennemi, le comte Godwin. Mais les fol. 181 à 183 sont d'une écriture différente de l'ensemble du ms., et notablement plus récente. Il faut sans doute les dater, avec M. Omont (*Catalogue général des ms. des Bibliothèques des Départements; Rouen*, n^o 369) du xii^e siècle. M. Wilson les croit de la fin du xiii^e siècle (*op. cit.*, p. 157 n. 4); mais M. Labrosse, après un examen personnel du ms., veut bien me faire savoir que cette date est certainement beaucoup trop basse. Le texte donné par l'éd. Wilson est de tout point conforme à celui de MARTENE, qui n'a pas indiqué sa source.

M. Wilson (p. 196) a d'ailleurs fort bien montré que le rédacteur de l'*Officium ad ducem constituendum* a simplement puisé la matière de sa liturgie dans la *Consecratio regis* anglo-saxonne contenue dans la partie ancienne du *bénédictionnaire* (p. 140 et suiv. de l'édition). Il composa en somme le rituel du sacre ducal avec des extraits de celui du sacre royal: 1^o serment du roi; 2^o formules liturgiques relatives à la remise de l'anneau et à la remise du glaive; 3^o bénédiction, qui clot le rituel ducal, mais dans le rituel royal se place avant l'intronisation. Il est instructif de voir ainsi le cérémonial de l'avènement d'un grand feudataire se calquer sur les rites de l'avènement royal; mais cette copie, à dire vrai, n'est qu'un abrégé; l'onction, en particulier, reste un acte purement monarchique.

V. MIRACLE POSTHUME DU ROI JACQUES II.

P. 393, n. 1. — M. MATTON a publié dans le *Bulletin de la soc. académique de Laon*, XV (1865), p. 14-22, le procès-verbal, en date du 28 sept. 1703, d'une guérison miraculeuse obtenue par l'intercession de Jacques II; une jeune fille, hospitalisée à l'Hôtel-Dieu de Fère-en-Tardenois, où on la considérait comme atteinte du « mal caducque », aurait été guérie, après avoir fait une neuvaine au pieux roi; il ressort d'ailleurs très nettement du procès-verbal que sous le nom de « mal caducque » on avait classé des accidents nerveux, consécutifs à une frayeur; ils duraient depuis neuf ans.

VI. GRATIA GRATIS DATA.

Plusieurs textes cités ci-dessus (notamment ceux de Félix FABRI, p. 150, de Benoît XIV, p. 291 n. 2, de Du Laurens, p. 343) qualifient le don de

guérison, accordé par Dieu à divers princes, de *gratia gratis data* ou *donum gratis datum*. En reproduisant et, parfois, en traduisant ces textes, j'ai omis de faire remarquer qu'ils ne sont intelligibles que si l'on a présente à l'esprit une théorie théologique, familière autrefois à toutes les intelligences cultivées, mais aujourd'hui peut-être moins universellement connue: la distinction entre la *gratia gratis data* et la *gratia gratum faciens*. La première de ces deux grâces ne modifie point celui qui la reçoit dans son être intime; elle le rend simplement capable de coopérer, par certains actes, au salut des autres hommes. La seconde est d'un ordre beaucoup plus élevé; elle rend agréable aux yeux de Dieu la personne qui en est l'objet; elle « l'unit à Dieu », selon les propres paroles de saint Thomas (*Summa theol.* Ia, IIæ, qu. CXI, a. 1). Le don du miracle est un exemple classique de *gratia gratis data*; les guérisons royales n'étaient qu'une forme particulière de miracle; d'où les expressions relevées plus haut.

VII. LES SEPTIÈMES FILS OU FILLES, LA FLEUR DE LIS ET SAINT MARCOUL.

Livre II, chap. IV, § 3. — Ajouter à ce qui a été dit au texte sur les pouvoirs du septième fils les renseignements suivants, que je classe par pays:

HONGRIE: « Selon une ancienne croyance répandue à Folso-Boldogfalva (dép. Udvarhely) le septième fils d'une mère, s'il est pieux, qu'il ne jure point et qu'on lui graisse à l'âge de sept ans l'ongle du pouce de la main droite avec de l'huile de pavot, a le don de découvrir les trésors cachés en regardant à travers son ongle devenu transparent. » *Revue des traditions populaires*, XIII (1898), p. 120-121. (Remarquer l'obsession du chiffre sept: septième fils, sept ans).

FRANCE. BRETAGNE: « Correspondance entre l'intendant et MM. de Breteuil et Malesherbes pour l'exécution des ordres du roi, prescrivant de surveiller un sieur Fouquet, de la paroisse de Lecousse, près Fougères, qui prétend guérir miraculeusement les écrouelles, parce qu'il est né septième garçon de sa famille et qu'il porte au menton une espèce de fleur de lis. » *Inventaire sommaire des Archives Départementales, Ille-et-Vilaine*, C 206; cf. *Rev. des trad. popul.*, XXI (1906), p. 405.

PAYS DE DOL: les septièmes fils, ou septièmes filles portent sur une partie quelconque du corps la fleur de lis, et touchent les écrouelles, aux Quatre-Temps. « Si les écrouelles sont mortelles, il ne se passe pas une semaine après l'attouchement sans que le trépas arrive. » *Rev. des trad. popul.*, VIII (1893), p. 374.

PAYS NANTAIS ET VENDÉE: Le septième fils porte une fleur de lis sous la langue ou sur le bras et guérit toutes sortes de maladies. *Rev. des trad. popul.*, XV (1900), p. 591.

BASSE-NORMANDIE: Les septièmes fils ou septièmes filles touchent « du carreau ». *Rev. des trad. popul.*, XXIV (1909), p. 65.

LOIR-ET-CHER: « Le plus jeune de sept garçons dans une famille où il n'y a que des garçons, a le don de guérir les humeurs froides [les écrouelles]. On lui donne le nom de « Marcou ». » *Rev. des trad. popul.*, XV (1900), p. 123.

Cf. *ibid.* p. 381, où l'on voit que le *Marcou* guérit aussi quelques autres maladies.

BERRY: On me signale que de nos jours encore, dans un village du Berry, un septième fils exerçait tout récemment — et exerce peut-être encore — son merveilleux pouvoir. Il touchait, semble-t-il, pour toutes sortes de maladies, mais uniquement dans la nuit du Jeudi au Vendredi Saint (on reconnaît là ce caractère spécialement favorable aux guérisons qui, comme il a déjà été noté, distingue le Vendredi et particulièrement le Vendredi Saint). Une clientèle nombreuse accourait vers lui; elle ne se recrutait pas seulement parmi les pauvres; une de ces nuits là, me dit-on, « on a pu apercevoir à sa porte, outre beaucoup de voitures, une automobile ».

Enfin, je dois signaler que M. F. DUINE, *Rev. des trad. popul.*, XIV (1899), p. 448, donne, à propos des septièmes fils, le renvoi suivant, que je n'ai pu utiliser: L. MOREL, dans son édition de *Macbeth* (texte anglais, Paris, Hachette, 1888, p. 226).

VIII. ADDITIONS ET RECTIFICATIONS DIVERSES.

P. 131. — L'étymologie du nom de David, donnée par frère Guillaume de Sauqueville, est visiblement empruntée à SAINT JÉRÔME, *De nominibus hebraicis*; MIGNÉ, *P. L.*, t. 23, col. 857.

P. 132, n. 1. — Bibliographie de Tolomeo de Lucques: il semble être question des écrits politiques de Tolomeo dans J. BAUERMANN, *Studien zur politischen Publizistik in der Zeit Heinrichs VII und Ludwigs des Bayern*, Breslau [Auszug einer Breslauer Diss.]; mais je ne connais de cet ouvrage que le très court compte rendu que lui a consacré BUCHNER, *Histor. Jahrbuch*, XLI (1921), p. 336-337.

P. 152. — Dans la traduction du texte d'ALVAREZ PELAYO, l. 2, substituer aux mots « le roi Sanche », ceux-ci: « l'illustre roi don Sanche ».

P. 271. — *Culte de Saint Marcoul*. Ajouter Blois, église Saint-Nicolas (*Revue des traditions populaires*, XV, 1900, p. 123).

P. 206, n. 1. — Sur l'histoire de la communion sous les deux espèces, on peut voir maintenant le résumé mis par G. CONSTANT en tête de son ouvrage intitulé *Concession à l'Allemagne de la communion sous les deux espèces* (*Biblioth. des Ecoles de Rome et d'Athènes*, fasc. 128), 1923, p. 1 et suiv.; indications très brèves sur la communion impériale et royale, p. 7, n. 1 et 6; M. Constant paraît croire, certainement à tort, que les rois de France, dès la bulle de Clément VI, n'usèrent du calice que le jour de leur sacre; sur la concession de la communion *sub utraque* à Maximilien II, *ibid.*, p. 153.

P. 225, n. 3. — Sur les faux de Hincmar, il eût fallu renvoyer aussi à E. LESNE, *La lettre interpolée d'Hadrien I^{er} à Tilpin et à l'église de Reims au IX^e siècle*; *Le Moyen Age*, 1913, p. 325 et 389.

P. 279 et n. 2. — C'est par erreur que j'ai donné comme étant en Alsace Saales, Bourg et Bruche; ces localités, ayant été annexées par l'Allemagne en 1871, font aujourd'hui partie du département du Bas-Rhin; mais elles sont en réalité lorraines; sous l'Ancien Régime, elles étaient comprises dans la Lorraine ducale.

P. 358, ligne 16. — Je n'ai pas retrouvé dans CELSE le passage auquel fait allusion FORCATEL. Il est probable que les références de cet inventif jurisconsulte ne doivent point être tenues pour articles de foi.

P. 360, n. 3. — Quelques chiffres de malades touchés, relatifs à Louis XIII, sont donnés d'après la *Gazette de France* dans la *Revue des traditions populaires*, XVII (1902), p. 417.

P. 370. — Attitude de la royauté française vis-à-vis des septièmes fils. Rapprocher des mesures prises par l'archevêque de Bordeaux, la correspondance du XVIII^e siècle signalée ci-dessus p. 498; j'en ai trouvé l'indication trop tard pour pouvoir, à temps, m'en procurer copie.

P. 422. — Parlant de Georges BULL, dont je cite un sermon, j'aurais sans doute bien fait d'indiquer l'époque exacte où a vécu ce théologien, qui connut jadis une réputation européenne, mais dont le nom aujourd'hui est bien oublié; l'édition dont je me suis servi et qui est indiquée en note se trouve être de 1816, ce qui pourrait induire en erreur; G. Bull naquit en 1634; il mourut en 1710; ses sermons n'ont été publiés qu'après sa mort.

P. 455. — *Charles II touchant les écrouelles*. On trouvera dans la *Revue Historique*, t. 119 (1915), p. 431, un compte rendu de l'édition de l'*History of England* de MACAULAY, procurée par les soins de C. H. FIRTH (t. IV, V et VI), d'où il ressort qu'une des planches de cette édition montre « Charles II touchant les écrouelles ». Je n'ai pu voir moi-même l'ouvrage; il s'agit, selon toute vraisemblance, d'une reproduction d'une des œuvres classées ci-dessus sous les n^{os} 12 et 13. Par ailleurs, aux reproductions du n^o 13 indiquées ci-dessus, il convient d'ajouter celle que Chr. BARFOED a donné dans son *Haands-Paalaeggelse* en face la p. 72.

P. 469. — *Diadème et couronne*. — D'après M. J. MAURICE (*Bulletin de la soc. nationale des Antiquaires*, 1921, p. 233), la « couronne articulée avec cabochons et pendeloques », par opposition au diadème « des rois d'Orient » et de Dioclétien, eût été introduite dans l'Empire romain par Constantin le Grand, à l'imitation des rois d'Israël; elle serait devenue l'insigne des empereurs, par opposition au diadème, resté l'insigne des Césars. D'elle dériverait la couronne des rois de France.

P. 478. — Sur Jean GOLEIN, il y aurait eu lieu de renvoyer à la bibliographie donnée par A. MOLINIER, *Les sources de l'histoire de France*, IV, n^o 3344; noter que la référence à Ant. Thomas, *Mél. [d'archéologie et d'histoire] de l'école de Rome*... II, 455, est sans objet.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES ET DES PRINCIPAUX NOMS DE MATIÈRE.

Le présent index renferme, en principe, tous les noms propres, de personnes ou de lieux, cités au cours de l'ouvrage. Toutefois ont été laissés de côté: 1^o quelques noms géographiques qui reviennent avec trop de fréquence pour que des renvois aux pages où ils reparaissent si souvent puissent être, pratiquement, d'une utilité aucune: ANGLETERRE, EUROPE, FRANCE, GAULE, GRANDE-BRETAGNE, MANCHE; 2^o les noms des auteurs des ouvrages cités, comme références, dans les notes ou dans la bibliographie en tête du volume, ainsi que les noms de personnes ou de lieux qui figurent dans les titres de ces mêmes ouvrages; bien entendu, les auteurs mentionnés dans les notes trouvent place dans l'index lorsque leurs opinions ont été discutées ou du moins exposées avec une certaine ampleur.

Les noms désignant les grandes dynasties, anglaises ou françaises, tels que MÉROVINGIENS, CAROLINGIENS, CAPÉTIENS, VALOIS, BOURBONS, PLANTAGENETS, TUDORS, STUARTS n'ont été retenus que pour les passages — s'il s'en trouvait — où l'histoire de la dynastie en question reçoit quelque éclaircissement (par exemple, les Capétiens pour le passage relatif à leur avènement); les pages où ces noms sont simplement mentionnés n'ont pas été relevées.

Pour les noms propres de personnes, le renvoi devra être cherché: 1^o s'il s'agit d'un personnage antérieur au XVI^e siècle, au prénom; 2^o s'il s'agit d'un personnage de date plus récente, au nom de famille.

Les noms géographiques désignant les habitants d'un pays ou d'une ville doivent être cherchés au nom du pays ou de la ville mêmes; par exemple il n'y a point d'article BORDELAIS, mais un article BORDEAUX, point d'article ECOSSAIS, mais un article ECOSSE.

Les formes latines, anglaises ou françaises anciennes des noms ont été relevées seulement dans les cas où leur traduction pouvait présenter quelque difficulté.

Quant aux noms de matière, j'ai systématiquement exclu ceux, tels que ÉCROUELLES, ANNEAUX MÉDICINAUX, MIRACLE, ROYAUTE, etc. qui s'appliquaient à des sujets traités tout le long du livre ou peu s'en faut; pour se renseigner sur ces sujets, c'est le livre d'un bout à l'autre, ou du moins par fortes tranches, qu'il est nécessaire de lire; la table fournit l'orientation nécessaire. Cette première élimination une fois faite, je n'ai eu, pour le choix des renvois, d'autre règle que de chercher à me représenter ce qui pouvait

être utile au plus grand nombre des lecteurs. Un pareil travail comporte inévitablement une large part d'arbitraire. Je ne pense pas qu'il faille s'en effrayer. L'horreur du risque et de la responsabilité n'est pas en érudition plus qu'ailleurs un sentiment bien recommandable.

Les *Additions et Rectifications* n'ont pu être que partiellement indexées.

- AARON, grand-prêtre: p. 73-74.
 ABBEVILLE, Somme: église Saint-Pierre, p. 272; — église Saint-Wulfran, p. 287; 456 n° 15.
 ABBON de Fleury, écrivain: p. 80.
 ABERDEEN, Écosse: évêques, p. 144, n. 5.
 ABRAHAM: p. 66.
Abraxas, formule magique: p. 168.
 Absolution: donnée par Charlemagne, dans la *Chanson de Roland*, p. 208-209; — par les laïques, p. 209 n. 1.
 ACHÈRES, Seine-et-Oise, canton St-Germain-en-Laye: camp, p. 364 n. 3.
 ACQUAPENDENTE (Fabrizio d'), médecin: p. 118 n. 2.
 ADALARD, abbé de Corbie: p. 65 n. 2.
 ADALBÉRON, archevêque de Reims: p. 80.
 ADAM DE LA HALLE, poète: p. 250; 251.
 ADAMAN, abbé d'Iona: p. 468.
 ADDOU-NIRARI, prince syrien: p. 67.
 ADOUR, rivière: p. 107.
 ADRIEN (saint): p. 274 n. 6; 280 n. 1.
 ADRIEN II, pape: p. 202 n. 1; 465.
 ADRIEN, empereur: guérison miraculeuse opérée par lui, p. 63.
 AENEAS PICCOLOMINI: voir PIE II.
 Affiches (Registres d'): p. 361 n. 2; 362.
 AGNÈS, sœur cordelière, de Bordeaux, touchée par Philippe le Bel: p. 106 n. 4.
 AGNÈS D'ELBEUF: malade touchée par Philippe le Bel, p. 106.
 AGRIPPA (Cornelius), écrivain: p. 296; 298.
 Aigle: légende relative à l'aigle romaine, p. 485-486.
 AILRED DE RIEVAULX, hagiographe: p. 43-44; 49 n. 1; 162.
 AISNE, rivière: p. 263; 268; 271; 281; 303.
 AIX-LA-CHAPELLE, Allemagne, Prusse, Prov. Rhénane: p. 239; — chapitre, p. 201 n. 1.
 ALAMANS, peuple germanique: p. 234 n. 4.
 ALBANO, Italie, prov. de Rome: p. 394 n. 5.
 ALBERT DÜRER: p. 452.
 D'ALBON (Claude), écrivain: p. 19; 346; 352.
 ALBRECHTSTAL: p. 150-151 (voir VAL DE VILLÉ).
 ALEXANDRE IV, pape: p. 197; 199 n. 2.
 ALEXANDRE, roi d'Ibérie: p. 254 n. 2.
 ALEXANDRE LE GRAND, roi de Macédoine: p. 30; 482.
 ALEXANDRIE, Égypte: p. 63.
 ALEXIS III L'ANGE, empereur: p. 475.
 ALIGRE (Charles d'), abbé de Saint-Riquier: p. 287.
 ALLEMAGNE: onction royale et couronnement: p. 471-473; — popularité des anneaux médicaux, p. 326; — popularité du toucher anglais, p. 108; 378; — popularité du toucher français, p. 363; — pouvoir guérisseur des princes, p. 149-151; — septièmes fils, 294; 297; — signe royal, 251; 252-253; 255; — succession royale, p. 217; — citée, p. 58; 72; 127; 193; 249; 251; 252 n. 2; 297; 486 (voir aussi EMPIRE romain, gouverné par des souverains allemands).
 ALPES: 109; 363
 ALPHONSE XI, roi de Castille: p. 151.

- ALSACE: p. 150; 279; 499.
 ALVAREZ PELAYO, écrivain: p. 143; 147; 151-152.
 AMALES, dynastie royale gothique: p. 56.
 AMBERGER (Christophe), peintre: p. 496.
 AMBROISE (saint): p. 202.
 AMÉNOPHIS IV, Pharaon: p. 67.
 AMIENS, Somme: cathédrale, p. 162 n. 3; 164 n. 1; — diocèse, p. 272; — église St-Firmin, p. 274; — palais épiscopal, p. 317.
 AMMIEN MARCELLIN, écrivain: p. 58.
 Ampoule (Sainte): p. 33; 78 n. 2; 135; 136 n. 1 et 2; 200 n. 2; 223; 224-229; 234; 236; 243; 244; 331; 342; 356; 357; 480-482; 487; cf. p. 133; 220; 327; 345; 368; 486.
 AMYOT (Jacques), écrivain: p. 311 et n. 1.
 AMYRAUT (Moïse), pasteur: p. 367-368.
 ANAGNI, Italie, prov. de Rome: attentat, p. 110.
 ANASTASE, empereur: p. 64 n. 1.
 ANASTASE LE BIBLIOTHÉCAIRE: p. 463-464.
 Ancre: marque familiale des Séleucides, p. 253-254; 301 n. 2.
 ANCYRE, Asie-Mineure (aujourd'hui, ANGORA): concile, p. 198; 475.
 ANDELYS (LES), Eure: p. 279 n. 5.
 ANDRÉ LAURE, abbé du Mont-Saint-Michel: p. 145; 450 n° 2.
 ANDRÉ DE LA VIGNE, écrivain: p. 313.
 ANDREA DI BARBERINO, écrivain: p. 249.
 ANDRONIC III PALÉOLOGUE, empereur: p. 474.
Angel, pièce de monnaie anglaise: p. 113-114; 320-322; 338; 369; 377; 443.
 ANGERS, Maine-et-Loire: p. 273; — cathédrale, p. 273 n. 2; — chapitre, p. 274; — diocèse, p. 279 n. 6; — église St-Michel du Tertre, p. 273 n. 2.
 ANGLLO-SAXONS: conception de la royauté, p. 55; 61-62; — onction et cérémonial du sacre: p. 69-70; 73; 464-467; 470; 471 n. 1; — généalogies royales, p. 56 et n. 2.
 ANGOULÊME, Charente: p. 314 n. 4.
 ANJOU (maison d'): p. 131-134; 155; 223; 279.
 ANJOU (François, duc d'): p. 414.
 ANNE, reine d'Angleterre: p. 177; 390-391; 457 n° 17.
 ANNE D'AUTRICHE, reine de France: p. 274; 306.
 Anneau: dans le cérémonial de l'avènement des ducs d'Aquitaine et de Normandie, p. 194; 497.
 Anneaux magiques: p. 165-176; 390 n. 4.
 ANONYME DE PASSAU (l'), écrivain, p. 353 n. 2.
 « ANONYME D'YORK », écrivain: p. 84, 94; 126-127; 189-190; 213; 217.
 ANSEAU CHOQUART, envoyé de Charles V: p. 136.
 ANSELME, DE LIÈGE, écrivain: p. 188-189.
 Antiquité classique: pouvoir guérisseur des rois, p. 59 n. 2; voir aussi au mot: empereurs.
 ANTOINE (saint): p. 123.
 ANVERS, Belgique: p. 104 n. 3; 274; — Musée Plantin, p. 234 n. 4.
 APOLLON: p. 253.
 AQUILÉE, Italie, Istrie: archevêque, p. 74 n. 2.
 AQUITAINE: ducs, cérémonial de leur avènement, p. 194; — citée, p. 97 n. 1; 104; 241.
 ARABES (médecins): p. 115.
 ARABIE: pouvoir guérisseur de certaines familles, p. 59 n. 2; 84-85.
 ARAGON: onction royale, p. 195 n. 1; 460 n. 1; — pouvoir guérisseur des rois, p. 153-155.
 ARCHELANGE, Jura, cant. Rochefort-sur-Nenon: p. 274.
 ARDENNES: p. 272; 278 n. 1; 382; 423 n. 2.

- ARGENSON (le marquis d'): p. 400; 426.
- ARGENTILLE, femme de Haveloc le Danois: p. 257 n. 1.
- ARGONNE: p. 272.
- Argument *ex silentio*: sa valeur en certains cas, p. 35.
- ARLES [le Blanc], Bouches-du-Rhône: cimetièrre des Aliscamps, p. 484; 485 n. 1.
- Armacanus (Alexander Patricius)*: p. 366 (voir JANSENIUS).
- ARMÉNIE: onction royale, p. 475 n. 2.
- ARNAUD DE VILLENEUVE, médecin: p. 28 n. 1; 118.
- ARNULF, roi d'Allemagne: p. 471; 472.
- ARRAS, Pas-de-Calais: p. 273; 278 n. 2; 458 n° 22; — église Sainte-Croix, p. 273 n. 4; 288; 458 n° 22; — évêque, p. 211-212.
- ARROY (Bésian), écrivain: p. 148; 355.
- ARTOIS: p. 106.
- ASES, nom divin: p. 55-56.
- ASTURIES, province espagnole: p. 109 n. 1.
- ATHALARIC, roi des Ostrogoths: p. 56.
- ATHANASE (symbole d'): p. 488 et n. 1.
- Attrapa*, formule magique: p. 168.
- AUBINEAU (Léon), écrivain: p. 402; 424 n. 1.
- AUBRY, curé de Saint-Jacques de Reims: p. 291.
- AUGSBOURG, Allemagne, Bavière: évêque, p. 472.
- Auguste, titre impérial romain: p. 64 et n. 1; p. 65.
- AUGUSTE, empereur: p. 203; 485.
- AUGUSTIN (saint): p. 159; 196.
- AUMONT, peut-être Jura, cant. Poligny: p. 384 n. 1; — maison d'—, p. 384.
- AURAY, Morbihan: p. 279 n. 7; 290 n. 2; 426.
- AUTRICHE (empereur d'): privilège eucharistique, p. 205.
- AUTRICHE (ducs d'— ou maison d'—), voir HABSBOURG.
- AUVERGNE: p. 208; 279; 351.
- AUXERRE, Yonné: p. 279 n. 8.
- AUXERROIS: p. 279.
- AUXILIAIRES (les QUATORZE), groupe de quatorze saints invoqués contre les maladies, spécialement en Allemagne: p. 280.
- Avènement (cérémonial de l'): chez les Mérovingiens, p. 62 et n. 2; — chez les grands feudataires français, p. 194 et *Additions et Rectifications*, p. 496; — en Dauphiné, p. 194; — en France, p. 218-219 (voir aussi aux mots: anneau, bannière, couronne, éperons, glaive, onction, sceptre, vêtements).
- AVIGNON, Vaucluse: p. 118; 392; 393 n. 1; 394; 427.
- AVITUS (saint), évêque de Vienne: p. 56 n. 2.
- AVRANCHES, Manche: évêque: voir JEAN D'—; — martyrologe, p. 267 n. 2.
- BAAR-SCÉBAH, localité biblique: p. 242.
- BABILONIUS, nom supposé d'un moine de St-Cyprien de Poitiers: p. 241 n. 1.
- BABUT (E.-Ch.), érudit: opinion citée, p. 350 n. 3.
- BAEDORF, érudit: opinion discutée, p. 267 n. 1.
- BAILLET (Antoine), septième fils: p. 281 n. 1; 305-307.
- BAILLEUL (famille de): p. 381-382.
- BAILLEUL (Jean de): p. 381.
- BAILLEUL (Nicolas I^{er} de): p. 381.
- BAILLEUL (Nicolas II de): p. 381-382 et 382 n. 1.
- BAINS DE LUCQUES (*Bagni di Lucca*), Italie, Toscane: p. 393 n. 1.
- BALAAAM: personnage biblique, p. 30; 366.
- BALE, Suisse: concile, p. 214 n. 1.

- BALHAM, Ardennes, cant. Asfeld: p. 272.
- BALIGANT, émir sarrazin, dans la *Chanson de Roland*: p. 208.
- BALTHASAR, Roi-Mage: voir *Bastasar*.
- BALZAC (Jean-Louis Guez de), écrivain: p. 346; 355.
- Bannière: dans le cérémonial de l'avènement des ducs d'Aquitaine et de Normandie, p. 194; — des églises, p. 235 n. 2; — fleurdéliée, p. 235; 484; 485; 487-488; — de la ville de Rome, p. 485-486 (voir aussi ORIFLAMME).
- BANOUSINAN, famille arabe: p. 85 n. 1.
- BANQUO, personnage de *Macbeth*: p. 339.
- Baptême: voir eau.
- BARBIER (Josué), écrivain: p. 363; 367; 414; 422.
- BARCELONE, Espagne: p. 153; 313.
- BARROIS: p. 278.
- BARTHÉLEMI L'ANGLAIS, écrivain: p. 233.
- BARTHÉLEMI DE ROYE, chambrier de France: p. 230; 231 n. 2.
- Bas-Empire: p. 350.
- BASILE I^{er} LE MACÉDONIEN, empereur: p. 463; 474.
- Bastasar*, forme du nom du Roi-Mage Balthasar: p. 168.
- BATH, Angleterre, Somerset: p. 389 n. 3.
- BATIFFOL (Mgr.), érudit: opinion discutée, p. 63 n. 3.
- Baudoyne comte de Flandre (le livre de)*, roman d'aventures: p. 247 n. 7.
- BAYEUX, Calvados: p. 262; 269 n. 3; — diocèse, p. 279 n. 5; — martyrologe, p. 267 n. 2.
- BEAUCE: p. 299; 421.
- BEAUDOIN DE FLANDRE, empereur: p. 473.
- BEAUVAIS, Oise: évêque, p. 212.
- BECKETT (William), médecin: p. 393; 417; 418.
- BEDFORD (le duc de): p. 234.
- BÉGON, personnage de la chanson de *Garin le Lorrain*: p. 90 n. 1.
- BELLARMIN (le cardinal): p. 354; 365.
- Bénédiction, par le roi: p. 94; 208-210.
- BENOÎT (saint): p. 123.
- BENOÎT XIV, pape: p. 291.
- BENOÎT DE PETERBOROUGH, auteur supposé d'une chronique: p. 221 n. 2.
- BÉARNAIS (le): p. 342 (voir HENRI IV).
- BÉRANGER, écrivain: p. 404.
- BÉRENGER DE FRIOUL, empereur: p. 74.
- BERKS (comté de), Angleterre: p. 166.
- BERNARD (saint): p. 190 n. 2; 197; 483; 489.
- BERNARD DE GOURDON, médecin: p. 116; 118; 146.
- BERNARDIN DE SIENNE (saint): p. 167.
- BERRY: p. 235 n. 2; 279; 294; 384.
- BERRY (Jean duc de) p. 480 n. 1; 493.
- BERTIN, secrétaire d'Etat: p. 400; 401.
- BERTRADE DE MONTFORT, reine de France: p. 31.
- BESALU, Espagne, Catalogne: col-légiale, p. 304.
- BETHSAÏDA, localité biblique: p. 422.
- BEUTER (Anton), écrivain: p. 360 n. 2.
- BEUVE DE HANTONE, personnage de romans auxquels son nom sert de titres: p. 247; 248; 249; 257.
- BÉZIERS, Hérault: p. 357.
- BIALON, commune Messeix, Puy-de-Dôme, canton Bourg-Lastic: p. 250.
- BIGNON (Jérôme), écrivain: p. 148; 347.
- BIGORRE: p. 106; 107.
- Biographe* (le), auteur anonyme d'une *Vie* de saint Edouard le Confesseur: p. 44; 47; 91.
- BIRD (John), écrivain: p. 376.
- BISACCIA, Italie, Campanie: évêque, p. 15-16; 22.
- BISCAYE, province espagnole: p. 294; 297; 300.

BJÖRN, chef normand: p. 263 n. 1.
 BLACKMORE (Sir Richard), médecin: p. 390 n. 1.
 BLATHON (Jacquemart), maçon, de Tournai: p. 273 n. 1.
 BLAYE, Gironde: église Saint-Romain, p. 485 n. 1.
 Bœufs: voir Chariots.
 BOHÈME: rois, p. 197; 199 n. 2.
 BÖHMER (H.), érudit: opinion discutée, p. 259 n. 1.
 BOISGAUDRE: voir GAUDRE.
 BOISSONNADE (P.), érudit: opinion discutée, p. 208 n. 3.
 BOLOGNE [la Grasse], Italie: p. 109; 313; 364; 415; 455 n° 11.
 BONAUD DE SAUSET (Jacques), écrivain: p. 416.
 BONIFACE VIII, pape: p. 109; 216.
Bononia Crassa: p. 109 n. 3 (voir BOLOGNE).
Book of common prayer: p. 370; 376 n. 2; 391-393.
 BORDEAUX, Gironde: p. 104; 106; 107; — archevêque, p. 370; — église St-Michel, p. 370 n. 3.
 BOSPHORE: p. 64.
 BOSSUET: p. 299; 302 n. 1; 329; 345; 347 n. 2; 352; 355-356.
 BOUCHER (Jean), pro-chancelier de Paris: p. 341 n. 1.
 Bouclier: élévation sur le —, p. 62 n. 2.
 BOUILLON (Michel), peintre: p. 287; 456 n° 16.
 BOURBON (Pierre I^{er}, duc de): p. 480.
 BOURG, commune Bourg-Bruche, Bas-Rhin, cant. Saales: p. 279 n. 2; 499.
Bourg-le-Namur, localité du Dauphiné, non identifiée: p. 279 n. 12.
 BOURGEOIS (Oudard), prieur de Corbeny: p. 270 n. 2; 287; 289; 292; 305-306; 357 n. 1; 492.
 BOURGES, Cher: archevêques, p. 192; — diocèse, p. 279 n. 9; — duc légendaire, p. 247; — « le roi de — », p. 250 (voir CHARLES VII).

BOURGIN (G.), érudit: opinion discutée, p. 31 n. 1.
 BOURGOGNE: p. 106; 273; 274 n. 1; 279; 384; — ducs, p. 206 n. 1; — royaume, onction royale, p. 471; — septièmes fils, p. 294 n. 8.
 BOUVINES, Nord. cant. Cysoing: bataille, p. 209; 230 n. 2.
 BOYLE (Robert), savant: p. 384.
 BRABANT: p. 272; 288; 290; — duc, p. 241.
 BRADWARDINE, voir THOMAS.
 BRÉDA, Hollande, Brabant: p. 376.
 BRETAGNE: p. 106; 107; 279; — Etats de la province, p. 383; 384; 426; — 7^e fils, p. 498.
 BRISTOL, Angleterre: p. 427 n. 1.
 BRODEAU (Jean), écrivain: p. 415 n. 1.
 BROWNE (John), médecin: p. 321; 376-379; 385; 409; 421; 422; 423.
 BRUCHE, commune Bourg-Bruche, Bas-Rhin, cant. Saales: p. 279 n. 2; 499.
 BRUXELLES, Belgique: église Notre-Dame du Sablon, p. 274; — Palais, p. 234 n. 4; 325 n. 3.
 BÜCHNER (M.), érudit: opinion discutée, p. 492-493.
 BUCILLY, Aisne, cant. Hirson: p. 401 n. 2.
 BUDÉ (Guillaume): p. 326-327.
 BUEIL, Indre-et-Loire, cant. Neuville-Roi: p. 273.
 BUGAIN (Jeanne), malade touchée par Louis XIV: p. 426.
 BULL (Georges), théologien: p. 422; 500.
 BÜRGMAR (H.), graveur: p. 496.
 BURGONDES: conception de la royauté, p. 58; cités, p. 360 n. 1.
Bus, localité non identifiée: p. 278 n. 4.
 BYZANCE: canonisations impériales, p. 62 n. 1; — caractère sacerdotal de l'empereur, p. 72 n. 2; 187 n. 3; 202; — communion de l'empereur, p. 207; — couronnement, p. 70; 469; — empereur assimilé à un diacre ou à un *ἑποστάτος*, p. 202; —

empereur mentionné dans la légende de l'oriflamme, p. 236; 484; — onction impériale, p. 65-66; 198; 460; 473-477; 480; — patriarches, p. 70 (voir aussi PHOTIUS, POLYEUCTE); — religion impériale, p. 63-66; — synode, p. 187 n. 3; — citée, p. 63; 464; 485.

CADMUS, héros grec: p. 253.
 CADURC, chancelier de France: p. 192.
 CAÏPHE: p. 30 et n. 2.
 CALAIS, Pas-de-Calais: p. 323; 324 n. 1.
 CALCAGNINI (Celio), écrivain: p. 329; 413; 415.
 CALCAGNINI (Thomas): p. 415 n. 2.
 Calémours: leur rôle dans le culte des saints, p. 266.
 CALIXTE II, pape: p. 485 n. 1.
 CALVIN: p. 329; 352.
 Calvinisme: p. 331; 340.
Camerarius: p. 252 (voir KAMMERER).
 CAMERINO, Italie, Marches: évêque, p. 336 n. 3.
 CAMPANELLA, philosophe: p. 416 n. 2.
 Canonisations: impériales (à Byzance), p. 62 n. 1; — royales, p. 61-62; 246.
 CANTERBURY, Angleterre: p. 240 n. 2; — archevêques, voir DUNSTAN, RICHARD, ROBERT DE JUMIÈGES, SANCROFT, THOMAS BECKET, THOMAS BRADWARDINE.
 CANTO (Charles), crieur juré: p. 362 (reproduction).
 CAPÉTIENS: avènement de la dynastie, p. 79-82; 156; cf. p. 54.
 CARAN, localité biblique: p. 242.
 CARDAN (Jérôme), écrivain: p. 329; 415.
 CARENTOIR, Morbihan, cant. La Gacilly: p. 271.
 CARIULPHE (saint): p. 270.
 CARLISLE, Angleterre, Cumberland: Thomas Smith, évêque de —: p. 389 n. 3.
 CARLOMAN, roi des Francs: p. 75; 467.

CARLOS DE VIANE (don), infant d'Aragon et de Navarre: p. 153-154.
 CARNAVON, Pays de Galles: p. 102.
 CAROLINGIENS: avènement de la dynastie, p. 68-69; cf. p. 54; 81; — chute de la dynastie, p. 79-80; — emploi à l'époque carolingienne de l'ancienne terminologie impériale romaine, p. 63-64; — légende carolingienne, influence sur les idées monarchiques, p. 209-210; — littérature de l'époque carolingienne, p. 34; — théories politiques de l'époque carolingienne, p. 36, 64 n. 2.
 CARR (Richard), médecin: p. 429.
 « Carreau », maladie abdominale: guérie par les membres de la famille de Coutance, p. 384 n. 1; — par les 7^{es} fils ou filles, p. 303 n. 1; 498.
 CARTE (Thomas), écrivain: p. 292, n. 2; 393-394; 427.
 CASTELLI (le P. Cristoforo di) voyageur: p. 254 n. 1.
 CASTILLE: pouvoir guérisseur des rois: p. 151-152; 155.
 CATALOGNE: députés et révolte, p. 153; — influence française, p. 154; 365-366; — septièmes fils, p. 294; 297; 300; 303-304.
 CATHERINE (sainte), d'Alexandrie: emblème, p. 300; — parents de Ste-Catherine, p. 175; 300; 302; 304 n. 2; 382.
 CATHERINE DE MÉDICIS, reine de France: p. 414.
 CATHERINE DE SCHWARZBOURG, dame allemande: p. 326; 330.
 CAUCHIE (Mgr.), érudit: opinion discutée, p. 122 n. 1.
 CAUDAT, roi légendaire: p. 232 n. 1.
 CAUX (LE PAYS DE): p. 381.
Cecile: p. 203 n. 1 (voir SICILE).
 CIGAUD (Vincent), écrivain: p. 355.
 Célibat des prêtres: p. 259-260.
 CELLINI (Benvenuto): p. 326.
 CELSE, médecin: p. 358; 500.
 CELTIQUES (pays): onction royale,

p. 460; 467-469; — rite (païen) de l'avènement royal, p. 242.
 CENEAU (Robert), écrivain: p. 289; 348.
 CERF (l'abbé), érudit: p. 405.
 CERIZIERS (le P. René de), écrivain: p. 301.
 CHALCÉDOINE, ville de Bithynie: concile, p. 187 n° 3; 350.
 CHALONS-SUR-MARNE, Maine: intendant et généralité, p. 400; 401 n. 2.
 Chambre des Communes: voir Parlement.
 Chambre étoilée: p. 371.
 Chambre des Lords: voir Parlement.
 Chambrier (le Grand): p. 275.
 CHAMP (le P. de), confesseur de Louis XIV, par intérim: p. 398 n. 1.
 CHAMPAGNE: p. 106; 278; 314; 400.
Chanson de Roland: p. 208-210; 235-236; 244 n. 3; 485 n. 1.
 Chansons de geste: patriotisme et loyalisme vassalique dans les — p. 244 n. 3; — théories sur leur origine, p. 254-255.
 Chapelain: étymologie du mot, p. 479, 483.
 CHAPPE (Estienne), trompette: p. 362 (reproduction).
 CHARCOT, médecin: p. 417; 419.
 Chariots attelés de bœufs: p. 60 n. 1.
 CHARLEMAGNE: attitude vis-à-vis de l'ancienne religion impériale, p. 64; 354 n. 1; — onction et couronnement, p. 66, 69-70; 463-464; 466; 467; 469; — légende, p. 208-210; 234 n. 5; 235-236; 239; 240 n. 2; 244 n. 3; 247; 479-481; 484; 485; 486; 487; — surnommé David, p. 69 n. 1; — traité de roi et prêtre p. 74; cf. p. 75; — cité p. 71; 80; 123.
 CHARLES: p. 75; 123; 236 (v. CHARLEMAGNE).
 CHARLES LE CHAUVÉ, roi de France et de Lorraine, et empereur: p. 70; 71; 73 et n. 1; 75 n. 1; 225; 467; 469; 470; 471.

Charles le Chauve, roman d'aventures: p. 196; 220; 247 n. 8.
 CHARLES LE GROS, empereur: p. 80.
 CHARLES IV, empereur: p. 203.
 CHARLES QUINT, empereur: p. 252; 325; 355.
 CHARLES I^{er}, roi d'Angleterre: p. 296; 298; 322 n. 1 et 2; 339 et n. 1; 349; 369-375; 379 n. 1; 385; 393; 396; 401; 421 n. 3; 425; 426.
 CHARLES II, roi d'Angleterre: p. 138; 175; 221 n. 3; 321 n. 3; 333 n. 4 369 n. 1 et 2; 375-379; 384; 392; 421; 443-445 et 443 n. 2; 455 n° 12 et 13; 500.
 CHARLES-EDOUARD, Prétendant à la couronne d'Angleterre: p. 394-395.
 CHARLES III LE SIMPLE, roi de France: p. 263-264; 270; 281 n. 1; 304.
 CHARLES V, roi de France: p. 130; 134-140; 168-169; 197-98; 203; 204; 206 n. 1; 210; 221; 222; 223; 232-233; 236 et n. 2; 243; 258; 269 n. 5; 433; 478; 479-481; 491.
 CHARLES VI, roi de France: p. 91; 213; 219; 423; 491.
 CHARLES VII, roi de France: p. 95; 140; 143; 212-213; 236 n. 3; 237; 250; 251 n. 1; 282; 357 n. 2; 491.
 CHARLES VIII, roi de France: p. 96; 269 n. 5; 283; 284-285; 310; 312-313; 314; 423. 433; 492; — son livre d'heures, p. 316 n. 1.
 CHARLES IX, roi de France: p. 310-311; 317; 492.
 CHARLES X, roi de France: p. 399 n. 3; 401-405; 424; 428 n. 1.
 CHARLES I^{er} D'ANJOU, roi de Naples: p. 132-133; 155; 250; 251.
 CHARLES II, roi de Naples: p. 133 n. 1.
 CHARLES MARTEL: p. 62; 68; 360 n. 2.
 CHARLES, fils aîné de Charlemagne: p. 464.
 CHARLES LE TÉMÉRAIRE, duc de Bourgogne: p. 234 n. 4; 496.
 CHARLES DE FRANCE, frère de Louis XI: p. 194 n. 1.

CHARLES DE TARENTE, prince angevin: p. 132.
 CHARLIEU, Loire: p. 279 n. 11.
 CHARRAY-[EN-DUNOIS], Eure-et-Loir, cant. Cloyes: p. 271.
 CHARRON (Pierre), écrivain: p. 359 n. 2; 360 n. 2.
 CHARTRES, Eure-et-Loir: p. 281; 341 n. 1; 342; 492; — évêque, p. 75; p. 127 n. 1; 270; 351-352; 354; 356 n. 2.
 CHATEAU-PORCIEN, Ardennes: p. 401 n. 2.
 CHATEAUBRIAND: p. 404.
 CHELSEA, ANGLETERRE, Middlesex: concile, p. 70; 465-467.
 CHESTER, Angleterre: cathédrale, p. 389; — comté, p. 100.
 Chevage: payé par les rois d'Angleterre à la châsse de S. Thomas à Canterbury et par les rois de France à Saint-Denis, p. 240 n. 2.
 Chevelure: caractère magique de la longue chevelure, p. 60-61; — port de la chevelure chez les Germains, p. 61 n. 1; — des rois de France, p. 226 n. 5.
 CHIARA, femme bolonaise, touchée par Philippe le Bel: p. 109.
 CHIFLET (Jean-Jacques), érudit: p. 226.
 CHIGI (le cardinal): p. 309 n. 1.
 CHILDEBERT I^{er}, roi des Francs: p. 66; 262; 289; 292.
 CHILDÉRIC, roi franc: son tombeau, p. 275 n. 1.
 CHINE: conception de la royauté, p. 57.
 Chrème: sens du mot: p. 191 n. 1; — superstitions relatives au —, p. 78 et n. 2; 228 n. 5; — usage dans l'onction royale, p. 199-200.
 CHRISTOPHE (saint): p. 280.
 «Christus du Seigneur»: expression appliquée aux rois, p. 41; 54; 70; 82; 466; 474.
Chronique de la Pucelle: p. 282; 283.
 CIGNANI (Carlo), peintre: p. 364; 455 n° 11.
 CLAIR (saint): p. 267.
Clara de Bononia Crassa: p. 109 n. 3 (voir CHIARA).
 CLÉMENT V, pape: p. 219.
 CLÉMENT VI, pape: p. 205; 206 n. 1; 499.
 CLÉMENT, écrivain: p. 128.
 CLÉMENT (Nicolas), auteur du Catalogue de la Bibliothèque du Roi: p. 465.
 CLERMONT [-EN-BEAUVAISIS], Oise: p. 299; 305.
 CLERMONT-FERRAND, Puy-de-Dôme: diocèse, p. 279 n. 10.
 CLIPSTONE, Angleterre, Nottinghamshire: château, p. 446 n. 1.
 CLODOMIR, roi franc: p. 61 n. 1.
 CLOTAIRE I^{er}, roi des Francs: p. 33; 37.
 CLOTILDE (sainte): p. 231; 291 n. 2.
 CLOUD (saint): p. 307.
 CLOVIS, roi des Francs: appelé saint, p. 359 et n. 6; — baptême, p. 56 n. 2; 68 et n. 1; 133 et n. 2; 135 et n. 1; 224-227; 237 n. 1; 244 (voir aussi Ampoule, sainte); — consulat, p. 63-64; — esprit qualifié de sacerdotal, p. 496; — passe pour le premier roi qui ait guéri les écrouelles, p. 32-33; 42-43; 289-290; 291; 357-360; — porte le diadème, p. 469; — rôle dans la légende des fleurs de lis, p. 231-233; 234 n. 4; 237 n. 1; 496; — dans la légende de l'oriflamme, p. 236; 237 n. 1; — cité, p. 36; 54; 62; 68; 284.
 CLOWES (William), médecin: p. 336; 426.
 CLUNY, Saône-et-Loire: abbaye, p. 273.
 COCHEREL, commune Houlbec-Cocherel, Eure, cant. Vernon: bataille, p. 481.
 COEFFETEAU, écrivain: p. 35.
 COGNAC, Charente: p. 309 n. 1.
 Coiffe: des rois de France, p. 228 n. 5; 484.

- COÏMBRE, Portugal: p. 427.
 COLLIER (Jérémie), écrivain: p. 390.
 COLOGNE, Allemagne: p. 272; 274; 384 n. 1; — École de — (peinture), p. 452.
 COLOMBA (saint): p. 468.
 COLOMBAN (saint): sa règle, p. 90 n. 1.
 Colombe: iconographie, p. 226-227.
 COMMINES (Ph. de), écrivain: p. 314.
 COMMOLET, jésuite: p. 365.
 Communion: du prêtre et de l'empereur à Byzance, p. 202; 207; — des rois de France avant le toucher, p. 145; 315; 397; 398 n. 1; 451 n° 2; 451-452 n° 3; — des souverains sous les deux espèces, p. 205-207; 349 et n. 2 et 3; 402 n. 1; 450; 451 n° 2; 451-452 n° 3; 484; 499; — superstitions relatives à l'hostie, au vin communel, à la patène, p. 77-78.
 COMPIÈGNE, Oise: église St-Jacques, p. 272 n. 1; 459 n° 24.
 Comptes royaux, anglais et français: p. 90-115; 160; 310-318; 330; 431-448.
 CONDAT, commune Libourne, Gironde: p. 104.
 CONDÉ (le prince de), dit le Grand Condé: p. 383.
 CONDÉ-LES-HERPY, Ardennes, cant. Château-Porcien: p. 401 n. 2.
 CONDOM, Gers: p. 104.
 CONFLANS-SAINTE-HONORINE, Seine-et-Oise, cant. Poissy: p. 230-231.
 CONFLAT, roi légendaire: p. 231.
 Confréries, en l'honneur de saint Marcoul: p. 274-281; 304-306.
 CONRAD I^{er}, roi d'Allemagne: oint, p. 72 n. 1; 472.
 CONRAD II, empereur: p. 196.
 CONSTANCE, Allemagne, Bade: concile, p. 203.
 CONSTANTIN I^{er}, empereur: p. 69; 123; 187 n. 3; 202; 350; 482; 500.
 CONSTANTIN VII PORPHYROGÉNÈTE, empereur: p. 475 et n. 2.
 CONSTANTIN MANASSÈS, écrivain byzantin: p. 463.
 CONSTANTINOPLE: voir BYZANCE.
 CONTARINI, ambassadeur vénitien: p. 329 n. 1.
 CONTI (le prince de): p. 383.
 Contre-Réforme: p. 209 n. 1; 348 (voir aussi TRENTE, concile de —).
 COPERNIC: p. 415 n. 2.
Corbenist: p. 305-306 (voir CORBENY).
 CORBENY, Aisne, cant. Craonne: village et prieuré, p. 39; 222; 263-308; 312; 357; 403; 425; 426; 490-493.
 CORBIE, Somme: abbaye, p. 65 n. 2; 91.
Corbigny: p. 282 (voir CORBENY).
 CORNÉ, commune Beaufort-en-Vallée, Maine-et-Loire: p. 279 n. 6.
 CORNOUAILLES, province anglaise: p. 169 n. 3.
 COTENTIN: p. 262.
 COTTENCHY, Somme, cant. Boves: p. 272.
 Couronne: impériale et royale, p. 69-70; 228 n. 1; 461-464; 469-470; 471 et n. 1; 473; 500; — rôle dans le cérémonial de l'avènement des ducs d'Aquitaine et de Normandie, p. 194.
 COUTANCE (maison de): p. 384 n. 1.
 COUTANCES, Manche: p. 274; — cathédrale, p. 265; 268; — diocèse, p. 262; — évêques: p. 263 (voir aussi LÔ); — livres liturgiques, p. 268; — martyrologe, p. 267 n. 2.
 Crampe: guérison par des anneaux magiques, voir au mot « anneau »; par les anneaux bénis par les rois d'Angleterre, v. au mot « épilepsie ».
 CRAONNE, Aisne: p. 263; 264 n. 1; 279; 491.
 Crapauds: blason de Clovis avant sa conversion, p. 233-234.
 CRAWFURD, historien de la médecine: p. 23; 42; 46 et n. 3.
Crescentiis (Petrus de), médecin, non identifié: p. 340 n. 2.

- Croce di sangue*: p. 249 (voir: signe royal)
Crois roial: p. 248 (voir: signe royal).
 Croissants: blason de Clovis avant sa conversion, p. 231; 233.
 Croix: signe des septièmes fils, p. 300; voir aussi: signe royal.
 CROMWELL (Olivier): p. 375; 379; 425 n. 2.
 CROMWELL (Thomas), ministre de Henri VIII: p. 324 n. 3; 325 n. 2.
 CUJAS, jurisconsulte: p. 357-358.
Cusé, probablement CUSSET, Allier: p. 279 n. 10.
 CYSOING, Nord: abbaye, p. 272.
 DADRÉ (Jean), pénitencier de Rouen: p. 341 n. 1.
 DAGOBERT I^{er}, roi des Francs: p. 62; 235.
 DAGUESSEAU, chancelier: p. 350.
 DALESCHAMPS (Jacques), médecin: p. 340 n. 2.
 DAMAS (le baron de): p. 402; 403.
 DAMMARTIN [-LES-CUISEAUX], Saône-et-Loire, cant. Cuiseaux: p. 279 n. 11.
 DANEMARK: conception de la royauté, p. 58 et n. 1; — pouvoir guérisseur prêté aux rois, p. 148; — superstition relative aux prêtres, p. 76 (voir aussi WALDEMAR).
 DANTE: p. 109.
 DANUBIENNE (région): p. 57.
 DAUPHIN: titre conservé par l'usage au roi, avant son sacre, p. 221 (voir aussi DAUPHINÉ).
 DAUPHINÉ: p. 279; — cérémonial de l'avènement du Dauphin, p. 194 n. 1.
 DAVID, roi Juif: p. 68; 69 n. 1; 131; 476; 499.
 DELABORDE (H. François —), érudit: cité p. 23; — opinion discutée, p. 38-40.
 DELACHENAL (R.), érudit: opinion citée, p. 139.
 DELISLE (Léopold), érudit: opinion discutée: p. 478-479.
 DÉLOS, île grecque: p. 253.
 DELRIO (le P.), écrivain: p. 386-387; 414; 421-422.
 DENIS (saint): p. 232-233; 234; 235 n. 2; 482-483; 485 (voir aussi SAINT-DENIS, abbaye).
 Dent du Christ: relique conservée au monastère Saint-Médard de Soissons: p. 29; 32.
 Δεσπότης, officier ecclésiastique: empereur byzantin assimilé à un — p. 202.
Des droiz de la couronne de France, écrit politique du temps de Charles VII: p. 236 n. 3; 237 n. 1, 251 n. 1.
 DESGENETTES (l'abbé): p. 402-403.
 DESMARETS DE SAINT-SORLIN, écrivain: p. 359-360.
 Diable: son rôle dans les miracles, p. 342; 367; 387; 413-414.
 Diacre: assimilation de l'empereur allemand à un —, p. 200-203; — de l'empereur byzantin à un —, p. 202.
 Diadème: voir couronne.
Dict de la fleur de lys: p. 230.
 DIEMAND (A.), érudit: opinions discutées, p. 201 n. 1; 255 n. 1.
 DIEMERBROEK, médecin: p. 321.
 DIEUDONNÉ, personnage de roman: p. 247.
 Dime: p. 69 n. 1; 466.
 DINANT, Belgique, Namur: p. 272; 307 n. 1.
 DIACLÉTIEEN, empereur: p. 500.
 DJEBAÏL, Syrie (autrefois BYBLOS): p. 115 n. 1.
 DOLE, Jura: diète, en 1164, p. 58 n. 1.
 DOMARD (saint): p. 270.
 DOMINIQUE DE JÉSUS (le P.), écrivain: p. 301.
 DONEGAL (comté de), Irlande: p. 295 n. 4.
 DONKLY (Thomas), *keeper of the Closet*: p. 378 n. 1.
 DORCHESTER (Lord), secrétaire d'Etat: p. 371.

- DOUGLAS (John), écrivain: p. 412; 413; 417; 418; 421.
- DOUVRES, Angleterre, Kent: p. 104 n. 1.
- DOUZINEL (Louis), pèlerin de Corbeny: p. 278 n. 2.
- Drapelets de pèlerinage: p. 288; 458 n° 23.
- DREUX, Eure-et-Loir: p. 279 n. 4.
- DU BOS (Jean), trompette: p. 362 (reproduction).
- DU BOYS (H.), écrivain: p. 347.
- DUCHESNE (André), écrivain: p. 347; 349; 351.
- Duel (entre souverains): p. 16.
- DU HAILLAN (Bernard de Girard), écrivain: p. 355 n. 3; 356.
- DU LAURENS (André), médecin et écrivain: p. 32; 33 n. 1; 289; 327; 342-343; 359; 376; 377 n. 1; 387; 411; 454 n° 8.
- DUNSTAN (saint), archevêque de Canterbury: p. 471 n. 1.
- DU PEYRAT (Guillaume), aumônier et écrivain: p. 24; 32-33; 35; 206 n. 1; 289; 315 n. 5; 349; 359; 387; 400.
- DUPLEIX (Scipion), écrivain: p. 33; 359.
- DU PLESSIS-MORNAY, écrivain: p. 35.
- DURESME (N.), *clerk of the Closet*: p. 445.
- DU TILLET, écrivain: p. 492-493.
- Eau: eau du baptême, superstitions, p. 77 n. 2; — eau bénite, superstitions, p. 77 n. 2; — eau bénite, usage interdit en Angleterre, p. 333 n. 1; — eau sanctifiée par l'immersion de reliques, p. 276; — rôle de l'eau dans le rite du toucher, p. 90-92.
- EBERSOLT (J.), érudit: opinion discutée, p. 275.
- EBSTEIN (W.), historien de la médecine: opinions discutées, p. 59 n. 1; 417 n. 1.
- ECOSSE: ambassadeur, p. 144; — calvinisme, p. 336-337; — onction royale, p. 195 n. 1; 460; — popularité des anneaux médicaux, p. 324; — popularité du toucher anglais, au moyen âge, p. 101; 103; 107; — rite de l'avènement, p. 242; — roi légendaire, p. 247; — septième fils, p. 295; 297 n. 3; 298 n. 1; — superstitions relatives aux monnaies, p. 396; — citée, p. 111; 252; 373; 375; 378.
- EDGAR, roi anglo-saxon: p. 467; 470; 471 n. 1.
- EDIMBOURG, Ecosse: château de Holyood, p. 394.
- EDOUARD LE MARTYR (saint), roi anglo-saxon: p. 70 n. 3.
- EDOUARD LE CONFESSEUR (saint), roi anglo-saxon: p. 43-49; 59 n. 1; 83; 90-91; 124; 145; 161-165; 183; 267 n. 1; 319; 331; 386 n. 2; 391 n. 1; 425; 450 n° 1.
- EDOUARD I^{er}, roi d'Angleterre: p. 19; 95; 96; 97-106; 112; 159; 163; 173; 242; 311; 437-439.
- EDOUARD II, roi d'Angleterre: p. 95; 96; 97-106; 112; 160; 161 n. 1; 163; 173-175; 183; 238-241; 439-440 et n. 4, 5 et 6.
- EDOUARD III, roi d'Angleterre: p. 15-17; 93; 95; 96; 97-106; 108 n. 1; 112; 114; 117; 144; 146 n. 1; 173; 176; 177; 257; 311; 438 n. 3; 439 n. 2; 440 et n. 3 et 6; 441 n. 1; 445 et n. 3; 446 et n. 1; 488.
- EDOUARD IV, roi d'Angleterre: p. 111; 114; 223; 323; 438 n. 3; 441 n. 1; 442 n. 1; 445 n. 3; 448 et n. 1.
- EDOUARD V, roi d'Angleterre: p. 173; 445 n. 3.
- EDOUARD VI, roi d'Angleterre: p. 330, 332-334; 442 n. 2 et 3; 445 et n. 3; 447 n. 2.
- EGBERT, roi de Mercie: p. 465-467.
- EGBERT, archevêque d'York: Pontifical à lui attribué, p. 465; 467; 470.
- EGIDIO COLONNA, écrivain: p. 216; 243-244; 353-354.

- Eglise: superstitions relatives aux églises, p. 77.
- EGYPTE: conception de la royauté, p. 58; — rituel de l'avènement royal, p. 67 n. 1; — citée, p. 67; 360 n. 2.
- Eikon Basilikè*: p. 349-350.
- ELBEUF, Seine-Inférieure: p. 106.
- ÉLÉONORE, reine d'Angleterre: p. 162 n. 3.
- ÉLÉONORE D'AUTRICHE, reine de France: p. 315.
- ELIE, préchantre de Limoges: p. 194 n. 1.
- ÉLISABETH, reine d'Angleterre: p. 176; 177; 223; 320; 330 n. 3; 333-336; 338; 369; 386 n. 2; 387; 426; 442 n. 2 et 3; 453 n° 7.
- ELISÉE, prophète: p. 422.
- ELPHINSTONE, évêque d'Aberdeen: p. 144 n. 5.
- Empereur de France*: terme désignant le roi de France, p. 486.
- EMPIRE (romain, gouverné par des souverains allemands): p. 108; 124; 127; 131; 142; 193; 217; 251; 480; 486.
- Encyclopédie*: p. 388.
- ENGUERRAN DE MARIGNY: p. 220.
- Épée: rôle dans le cérémonial de l'avènement, voir Glaive; — signe familial, p. 301 n. 2.
- Éperons: dans le cérémonial de l'avènement des ducs d'Aquitaine, p. 194.
- EPILEPSIE: appelée mal Saint-Jean, p. 164 n. 1; 418; — caractère démoniaque, p. 166; 182; — guérison par les « parents de saint Martin », p. 170-171; 175-176; — par les rois d'Angleterre, *passim*, notamment p. 159-183; 418-419; — par les rois de Danemark, p. 148; — par les Rois-Mages, p. 168; — rites guérisseurs divers, p. 170-171; 175.
- EPIRE (rois d'): p. 59 n. 2.
- ERASME, p. 415 n. 2.
- ERPS, commune Erps-Querbs, Belgique, Brabant: p. 272.
- Escarboucles: de la couronne impériale allemande, p. 242 n. 2.
- ESCURIAL (L'), Espagne, Nouv. Castille: p. 155.
- ESPAGNE: caractère endémique des écrouelles, p. 28 n. 1; — légendes relatives à l'origine du toucher des écrouelles, p. 359; 360 n. 2; — onction royale, p. 68; 460-462; 471; 473; 474; 477; 480; — popularité du miracle royal français, p. 99; 106 n. 4; 109; 155; 311-313; 363-366; — citée, p. 68; 151; 249; 300; 382.
- ESPÉRANDIEU (E.), érudit: opinion discutée, p. 457 n° 18.
- ESTIENNE (Henri), écrivain: p. 266; 330.
- ESTOUTEVILLE (le cardinal d'): p. 212 n. 3.
- Esturia*: p. 109 n. 1 (voir ASTURIES).
- Etendards: voir bannière.
- ETHELRED (*ordo d'*): p. 470.
- ETIENNE III, pape: p. 75.
- ETIENNE IV, pape: p. 70; 464.
- ETIENNE DE BLOIS, roi d'Angleterre: p. 43-44; 49 n. 3.
- ETIENNE DE CONTY, écrivain: p. 91-92; 93; 137 n. 1; 140; 233.
- ETIENNE MARCEL: p. 138.
- EUGÈNE III, pape: p. 489.
- EUSÈBE, écrivain: p. 187 n. 3; 350.
- Evêque du dehors (ou: des païens): terme appliqué à l'empereur Constantin, et, par transposition, aux rois de France: p. 187 n. 3; 350-351; 402 n. 1.
- EVREUX, Eure: évêque, voir CENEAU (Robert).
- Face (affections de la), confondues avec les écrouelles: p. 27-28.
- FAITTA, secrétaire du Cardinal Pole: p. 180 n. 2; 181-183; 320.
- FALAISE, Calvados: p. 275; 288 n. 1.
- FALSTAFF, personnage shakespearien: p. 257.

- FAREMOUTIERS, Seine-et-Marne, canton Rozoy: abbesse, p. 299.
- FARNÈSE, dynastie: p. 364 n. 2.
- FARNÈSE (le cardinal Jérôme): p. 364; 455 n° 11.
- FAROUL (S.), doyen de Mantes: p. 270 n. 1 et 2.
- FARQUHAR (Miss Helen), érudit: p. 23; 320 n. 1.
- FAUCHET (le président), écrivain: p. 233-234; 356 n. 2.
- FAVYN, écrivain: p. 342; 384.
- FELINO SANDEI, canoniste: p. 144; 415-416.
- FÉLIX FABRI, écrivain: p. 150-151; 152; 251-252.
- FÈRE-EN-TARDENOIS, Aisne: Hôtel-Dieu, p. 497.
- FERRARE, Italie, Emilie: duc, p. 326 n. 2.
- FERRAULT (Jean), écrivain: p. 346-347.
- FIACRE (saint): p. 128 n. 2; 283.
- FIDJI (les îles), Océanie: p. 421 n. 1.
- FIERABRAS, héros légendaire dont le nom sert de titre à une épopée: p. 60 n. 1.
- FILESAC (Jean), théologien: p. 198; 354 n. 1.
- FINETT (Sir John), maître des cérémonies: p. 339 n. 1.
- FIRENS (P.), graveur: p. 342-343; 454 n° 8.
- FISMES, Marne: église Sainte-Macre, concile, p. 71.
- FLANDRE: attitude vis-à-vis du toucher français, p. 117-118; 363; — culte de S. Marcoul, p. 272; — famille comtale, voir PHILIPPE, fils du comte de —; — popularité du toucher anglais: p. 104-105; 107; cf. 101; — railleries à l'égard des Français, p. 234; — septièmes fils, p. 295 n. 1.
- FLEURANGES, auteur de *Mémoires*: p. 283.
- FLORENCE, Italie: p. 394 n. 5; 446 n. 1; — église Santa-Maria-Novella, p. 132.
- FLORENT, personnage de roman: p. 247.
- Florent et Octavian*, roman d'aventures: p. 247 n. 2; 257 n. 1.
- FONTAINEBLEAU, Seine-et-Marne: p. 32; 365.
- FONTENELLE, écrivain: p. 420.
- FORCATEL (Étienne), écrivain: p. 289; 355; 357-360; 496.
- FORÊT-NOIRE (roi de la), personnage d'un ouvrage prophétique, p. 252 n. 2.
- FORTUNAT, poète: p. 34; 35; 66 et n. 4; 188; 496.
- FOURNIER (Paul), érudit: opinion citée, p. 130 n. 1.
- FRAMBERGE, avocat au Parlement: p. 212.
- FRANCFORT, Allemagne, Prusse, Hesse-Nassau: synode, p. 74.
- FRANCO (le P. Antoine), écrivain: p. 427.
- FRANÇOIS DE PAULE (saint): p. 398; 423.
- FRANÇOIS I^{er}, roi de France: p. 114; 155; 218; 283; 309 n. 1; 310; 312-317; 355; 364; 415; 455 n° 11.
- FRANÇOIS II, roi de France: p. 492.
- FRANÇOIS (frère), de l'Ordre des Prêcheurs, évêque de Bisaccia: p. 15-17; 144; 257.
- FRAZER (Sir James), écrivain: opinions discutées, p. 33 n. 1; 52-54; 59.
- FRÉDIGAIRE (le pseudo-), écrivain: p. 60 n. 1.
- FRÉDÉRIC BARBEROUSSE, empereur: blâme la titulature impériale byzantine, p. 64 n. 3; — son sacre, p. 191 n. 1; 217; — traite les autres souverains de « rois des provinces », p. 193; — cité, p. 218; 384 n. 1.
- FRÉDÉRIC II, empereur: p. 109; 251.
- FRÉDÉRIC III, empereur: p. 205.
- FRÉDÉRIC LE PACIFIQUE, margrave de Misnie: p. 251; 253.

- FRÉDÉRIC [LE SAGE], électeur de Saxe: p. 149.
- FRÉDÉRIC (l'empereur), personnage d'un ouvrage prophétique: p. 252 n. 2.
- FRÉDÉRONNE, reine de France: p. 263-264.
- FRISE: roi légendaire de —, p. 247.
- FROISSART: p. 221; 234 n. 5.
- FULBERT, évêque de Chartres: p. 75.
- FULLER (Thomas), écrivain: p. 425; 426.
- GALLES (PAYS DE): p. 100; 101; 159.
- Gallican (rit): p. 68.
- Gallicanisme: p. 141; 215.
- GAND, Belgique: p. 105.
- Gando*, localité située près de Pérouse, non identifiée: p. 109 n. 1 et 3.
- GANELON, archevêque de Sens: p. 471; cf. 470.
- GANELON, personnage épique: p. 208-209.
- Gants: au sacre des rois de France, p. 204; 483-484.
- Garda*, localité des Asturies, non identifiée: p. 109 n. 1.
- Garderobe: terme désignant tantôt l'Hôtel royal anglais, tantôt un des services de l'Hôtel, p. 438-448.
- GARDINER, évêque de Winchester: p. 325 n. 2; 332-333.
- Garin le Lorrain*, chanson de geste: p. 90 n. 1; 244.
- GASCOGNE: p. 104; — duc, p. 244, n. 2.
- GASPARD, Roi-Mage: voir *Jasper*.
- GAUDRE (Jacques-Philippe), septième fils: p. 322 n. 2; 371 n. 1.
- GÉLASE I^{er}, pape: p. 72 n. 2.
- GÈNES, Italie: p. 15; 312.
- GENOBALDE, personnage de *Clovis ou la France chrestienne*: p. 360 n. 1.
- GEOFFROI DE BEAULIEU, écrivain: p. 92; 128-129.
- GEOFFROI DE VENDÔME, écrivain: p. 190 n. 2.
- GEORGES I^{er}, roi d'Angleterre: p. 392; 396 n. 1.
- GEORGES II, roi d'Angleterre: p. 391.
- GEORGES PACCHYMÈRE, écrivain byzantin: p. 473.
- GÉORGIE: signe royal, p. 254.
- GERBERT, archevêque de Reims: p. 79.
- GERHOLD DE REICHERSPERG, écrivain: p. 218.
- GERMANIE: conception de la royauté, p. 55-62; 85; 186; 495; — républicanisme prétendu primitif, p. 495. (voir aussi ALLEMAGNE).
- GERSON: voir JEAN GERSON.
- GERVAIS DE TILBURY, écrivain: p. 489 et n. 4.
- Gesta Berengarii*: p. 73 n. 1; 74 n. 1.
- GIBLET, nom français de la ville syrienne de DJEBAIL: seigneurs, p. 115 n. 1.
- GIFFORD, délégué de l'archevêque de Reims: p. 277-278.
- GILBERT (Richard), septième fils: p. 296-297; 371 n. 1.
- GILBERT (William), père d'un « septième fils »: p. 296-297; 371 n. 1.
- GILBERT L'ANGLAIS, médecin: p. 115.
- GILDAS, écrivain: p. 468.
- GILETTE LA CHATELAINE, malade touchée par Philippe le Bel: p. 106.
- GIOVANNI ANDREA, canoniste: p. 141; 144.
- GIOVANNI DE VÉRONE, malade touché par Philippe le Bel, p. 109.
- GIRARD GOBAILLE, évêque élu de Paris: p. 141.
- GIRAUD DE CAMBRIE, écrivain: p. 125 n. 1; 230.
- GISORS, Eure: p. 279 n. 4.
- GISSEY-SUR-OUCHÉ, Côte-d'Or, cant. Somberton: p. 273.
- Glaive: dans le cérémonial de l'avènement des ducs d'Aquitaine et de Normandie, p. 497.
- Glossaire latin-français de la Bibl. de St-Germain des Prés: p. 128 n. 2.
- GLOUCESTER, Angleterre: comté, p. 396.

Gneyth (croix de): p. 159.
 GODEFROY (Théodore), écrivain: p. 492-493.
 GODEFROY DE VITERBE, écrivain: p. 353.
 GODWIN, comte anglo-saxon: 497.
 GÖLNITZ (Abraham), écrivain: p. 309 n. 1.
 GONDI (Jean-François de), archevêque de Paris: p. 383.
 Gonfanon: voir Bannière.
 GONTRAN, roi des Francs: p. 33-35; 37; 59 n. 1; 81.
 GOTHA, Allemagne, Thuringe: p. 150.
 GOTHS: conception de la royauté, p. 55-57; — port des cheveux, p. 61 n. 1 (v. aussi OSTROGOTHS et VISIGOTHS).
 GOURGAUD (le général baron): p. 350 n. 1.
 GOUSSET (Mgr.), archevêque de Reims: p. 402 n. 2; 405 n. 1; 419 n. 1; 423 n. 2; 425 n. 2.
 Goutte: guérison par des anneaux magiques, p. 166.
 GRAAL (cycle du): p. 208 n. 3 (voir aussi TABLE RONDE).
Grandes Chroniques: p. 221.
 GRASSAILLE (Charles), écrivain: p. 347; 348; 355.
Gratia: gratis data ou *gratum faciens*, p. 497.
Gratia Dei: formule employée par les rois francs et anglo-saxons: p. 467.
 GRATIEN, empereur: p. 187 n. 3; 350.
 GRATIEN, canoniste: p. 202.
 GRAUERT, érudit: opinion discutée: p. 133 n. 1.
 GREATRAKES (Valentin), guérisseur irlandais: p. 379 n. 1; 384.
 GRÈCE: conception de la royauté aux temps homériques, p. 186.
 GREENWICH, Angleterre, Kent: p. 442 n. 1.
 GRÉGOIRE VII (saint), pape: p. 45; 76; 120-124; 186; 202; 208 n. 3; 354; 405; 473.

GRÉGOIRE DE TOURS, écrivain: p. 33-36; 37; 55 n. 2; 63; 64 n. 1; 75; 469.
 Grégorienne (réforme): p. 36; 45; 83-84; 120-145; 185-215; 354; 472-473.
 GREGORIO, frère augustin, touché par Philippe le Bel: p. 109.
 GRENADE, Espagne: voir LOUIS DE GRENADE.
 GRENOBLE, Isère: p. 279 n. 12; 317 n. 1.
 GREZ-DOICEAU, Belgique, Brabant: p. 274; 276 n. 2; 278 n. 1; 279; 288; 290; 458-459 n° 23.
 GRIMM, érudit: opinion discutée, p. 60 n. 1.
 GRIMOALD, maire du palais: p. 62.
 GRISY: soit Grisy-les-Plâtres, Seine-et-Marne, cant. Marines, soit Grisy-Suisnes, même dépt., canton Briecomte-Robert, soit Grisy-sur-Seine, même dépt, cant. Bray-sur-Seine: p. 279 n. 4.
 Guerre de Cent Ans: négociations préparatoires, p. 15-16; cf. p. 101; — citée, p. 83; 104; III.
 Guerre des Deux Roses: influence sur le toucher p. 110-114; 319-320; 322.
 GUI DE CHAULIAC, médecin p. 117.
 GUI D'IBELIN, croisé: p. 209 n. 1.
 GUI D'OSNABRÜCK, écrivain: p. 189; 213; 216.
 GUIBERT DE NOGENT, écrivain: p. 29-32; 46; 94; 124-125; 129; 146.
 Guides, pour voyageurs: leur valeur historique, p. 309 n. 1.
 GUILHELM, malade touché par Philippe le Bel: p. 107.
 GUILLAUME I^{er} LE CONQUÉRANT, roi d'Angleterre: p. 48.
 GUILLAUME III ou GUILLAUME D'ORANGE, roi d'Angleterre: p. 390; 399; 429.
 GUILLAUME LE BRETON, écrivain: p. 209.
 GUILLAUME COQUILLART, chanoine de Reims et poète: p. 285.

GUILLAUME DURAND, liturgiste: p. 136; 139; 187 n. 3; 194 n. 1; 199-200; 202; 478-479.
 GUILLAUME GUIART, écrivain: p. 130, 146; 235 n. 3.
 GUILLAUME DE MALMESBURY, chroniqueur p. 43-49; 124.
 GUILLAUME DE NOGARET: p. 109; 110; 129; 143.
 GUILLAUME OCCAM, philosophe: p. 136 n. 1; 142; 143; 222.
 GUILLAUME DE PLAISIENS: p. 110; 129; 130 n. 1.
 GUILLAUME DE SAINT-PATHUS, écrivain: p. 128; 160.
 GUILLAUME DE SAUQUEVILLE, prédicateur: p. 131; 499.
 GUILLEBERT DE METZ, écrivain: p. 136 n. 2.
Guillelmus de Alba: p. 107 n. 1 (voir GUILHELM).
 GUINGAMP, Côtes-du-Nord: p. 106 n. 1; 107.
 GUTIERREZ, médecin: p. 152-153.
H. de Jubileo: p. 115 (voir HUGUE DE GIBLET).
 HABSBOURG: polémiques inspirées par eux, p. 366; — pouvoir guérisseur supposé, p. 148-149; 150-151; 155; 366; — sacre, p. 356 n. 2; — signe familial, p. 251-252; 253.
 HAGEN, personnage légendaire: p. 253.
 HAINAUT: p. 279; — comte, p. 176; — intendant, p. 400.
 HALFDAN LE NOIR, roi de Norvège: p. 57.
 HAMERANI (Gioacchimo), graveur: p. 395.
 HANOVRE (Electeur et dynastie de): avènement en Angleterre, p. 391-392; 395.
 HANS, Marne, cant. Sainte-Menehould: p. 106.
 ARALD, père du roi Olaf: p. 59.
 HAROLD, roi d'Angleterre: p. 47.
 HASTING, chef normand: p. 263 n. 1.

HAUBAN, Hautes-Pyrénées, cant. Bagnères-de-Bigorre: p. 107.
 HAURÉAU, érudit: p. 41.
 HAVELOC LE DANOIS héros de lais auxquels son nom sert de titre; p. 249; 257 n. 1.
 HAYNES (Thomas) *sergeant* de la chapelle royale: p. 378 n. 1.
 HÉBERT (H.), graveur: p. 287; 458 n° 21.
 HÉBREUX: p. 69; 73 n. 1 (voir aussi ISRAËL).
Heimskringla, saga islandaise: p. 57-59.
 HELGAUD, écrivain: p. 36-40; 129.
Hendinos, nom des rois burgondes: p. 58 n. 2.
 HENNAGE (master), premier gentilhomme de la Chambre (en Angleterre): p. 443 n. 1.
 HENRI I^{er}, roi d'Allemagne: refuse l'onction, p. 72; 217; 467; 472-473.
 HENRI III, empereur: p. 122 n. 1; 188-189; 355.
 HENRI IV, empereur: p. 122; 189; 193.
 HENRI V, empereur: p. 189 n. 2; 193.
 HENRI VI, empereur: p. 258; 353.
 HENRI VII DE LUXEMBOURG, empereur: p. 219-220.
 HENRI I^{er} BEAUCLERC, roi d'Angleterre: p. 44-49; 82-84; 85 n. 2; 91; 94; 127 n. 1; 146; 156, 175.
 HENRI II PLANTAGENET, roi d'Angleterre: p. 41-42; 43; 46; 49; 54; 125; 238; 258.
 HENRI III, roi d'Angleterre: p. 124; 162-163; 192; 437 n. 2.
 HENRI IV, roi d'Angleterre: p. 241-242; 441 n. 1; 445 n. 3; 446.
 HENRI V, roi d'Angleterre: p. 160; 211; 441 n. 1; 445 n. 3; 446 et n. 1.
 HENRI VI, roi d'Angleterre: p. 111; 179-180; 205; 219; 223; 234; 441 n. 1; 445 n. 3; 447 et n. 1.
 HENRI VII, roi d'Angleterre: p. 93; 95; 112-114; 164; 317; 318; 324 n. 3;

- 389; 442-443 et 442 n. 2 et 3; 445 n. 3; 448 n. 1.
- HENRI VIII, roi d'Angleterre: p. 93; 112-113; 164; 179-180; 183; 309 n. 1; 317; 318; 323; 324-325; 330 et n. 3; 332; 338; 390 n. 4; 442-443 et 442 n. 2 et 3; 445 n. 3; 447 et n. 2; 448 n. 1.
- HENRI IX, roi d'Angleterre: voir YORK (le cardinal Henri d').
- HENRI I^{er}, roi de France: p. 37; 191 n. 2.
- HENRI II, roi de France: p. 284; 286; 311-312; 316; 329 n. 1; 341 n. 1; 381; 453 n^o 5; 492; — son livre d'Heures, p. 286; 316; 453 n^o 5.
- HENRI III, roi de France: p. 266 n. 3; 341-342; 492.
- HENRI IV [LE GRAND], roi de France: p. 24 et n. 1; 32; 138; 175; 205; 206 n. 1; 222 n. 1; 228; 281; 314 n. 3; 327; 333 n. 3; 341-344 et 344 n. 1; 356; 357; 360 n. 2; 362 n. 2; 365; 381; 387 n. 3; 454 n^o 8; 492.
- HENRI DE SAXE, prince allemand: p. 85 n. 2.
- HENRI DE MONDEVILLE, médecin: p. 116.
- HENRI PAYOT, paysan: p. 95-96.
- HENRI DE SUSE, canoniste: p. 200 n. 1; 460.
- HEREFORD, Angleterre: évêque, p. 239.
- HERMANN, évêque de Metz: p. 122.
- HERPIN, duc légendaire de Bourges: p. 247.
- HERTFORD (le comte de): p. 324 n. 1.
- HÉRULES, peuple germanique: p. 57.
- HEYLIN (Pierre), écrivain: p. 425 n. 2.
- Hibernensis*, collection canonique irlandaise: p. 468.
- HILLS (Henry), imprimeur: p. 318 n. 2.
- HINCMAR, archevêque de Reims: emploie l'ancienne terminologie impériale romaine, p. 65; — rôle dans la formation de la légende de la Sainte Ampoule, p. 225-227; — théories politiques, p. 71-72; 74; 75 et n. 1; 188; 216; 227; — cité p. 35; 73; 243; 499.
- HINCMAR, évêque de Laon: p. 225 n. 1
- Historia de la reyna Sebilla*, roman d'aventures: p. 249.
- HOBBS: p. 345-346.
- HOHENSTAUFEN: emploient l'ancienne terminologie impériale romaine, p. 65 n. 3; — cités p. 127; 142; 193; 217; 251; 353 n. 2.
- HOLDENBY: p. 374 n. 2 (voir HOLMBY)
- HOLINSHED, écrivain: p. 43.
- HOLLAENDER (Eugen), érudit: opinion discutée, p. 452.
- HOLLANDE: popularité du toucher anglais, p. 378.
- HOLMBY, Angleterre, Northamptonshire: p. 374.
- HONDT (Joos de), graveur: p. 453-454 n^o 7.
- HONGRIE: onction royale, p. 480; — pouvoir guérisseur prêté aux rois, p. 148-149; — rois légendaires, p. 247; 248 n. 3; 7^e fils, p. 498.
- HONORIUS, empereur: p. 123.
- HONORIUS *Augustodunensis*, écrivain: p. 186-187; 189.
- HORMISDAS, pape: p. 225, n. 1.
- Hostiensis*: voir HENRI DE SUSE.
- HOUE (F. H. van), graveur: p. 455 n^o 12.
- HOWSON (John), prédicateur: p. 335 n. 2.
- HUBERT (saint), de Brétigny: p. 164 n. 1.
- HUBERT (saint), de Liège: p. 164, n. 1; 277 n. 3; 299 n. 5; 423 n. 2; — «parents de S. Hubert», p. 175-176; 382-383 (voir aussi SAINT-HUBERT, Belgique).
- HUBERT (Georges), dit le chevalier de Saint-Hubert: p. 370 n. 3; 382-383; 384.
- HUBERT WALTER, archevêque de Canterbury: p. 115 n. 1.

- HUGO (Victor): p. 402.
- HUGUE CAPET, roi de France: p. 79-81.
- HUGUE, personnage de roman: p. 247; 248 n. 3.
- HUGUE, seigneur de Giblet en Syrie: p. 115 n. 1
- HUGUE DE FLEURY, écrivain: p. 127 n. 1.
- HUGUE DE SAINT-VICTOR, écrivain: p. 216.
- Huiles (saintes): superstitions, p. 78 (voir aussi Chrême).
- HUME (David): p. 395; 412.
- HUSSEY (Law), érudit: p. 23.
- Hussites (doctrines): p. 205; 366 n. 2.
- HYÈRES, Var: p. 299.
- Hystérie: invoquée pour expliquer le miracle royal, p. 419-420.
- IBÉRIE, royaume du Caucase: signe royal, p. 254 et n. 2.
- IÉNA, Allemagne, Thuringe: Université, p. 411.
- ILE DE FRANCE: p. 107; 231; 279.
- ILES SAINT-MARCOUF, Manche: p. 268 n. 1.
- INNOCENT II, pape: p. 192.
- INNOCENT III, pape: p. 195 n. 1; 199-200; 216; 353 n. 2; 460 n. 1.
- INNSBRÜCK, Autriche: *Hofkirche*, p. 496.
- Insignes (du sacre): p. 475; voir aussi aux mots: anneau; bannière; couronne; éperons; glaive; sceptre.
- Intestins (inflammations des): guérisons par les septièmes filles, p. 303 n. 1.
- IONA, île, Ecosse, comté d'Argyll: abbé, p. 468.
- IRLANDE: influence du droit canonique irlandais, p. 69; 468; — onction royale, p. 468; — rite de l'avènement royal, p. 242; — septièmes fils, p. 169 n. 2; 297; — citée p. 384; 395; 396.
- ISABEAU DE BAVIÈRE, reine de France p. 250.
- ISAÏE, prophète: p. 254 n. 2; 255.
- ISIDORE DE SÉVILLE, écrivain: p. 461-462.
- ISLAM: hérédité et pouvoir guérisseur dans le droit monarchique, p. 84-85; — cité, p. 233.
- ISLANDE, p. 58; 253.
- ISRAËL: p. 67; 482; 488 n. 2; 500.
- ITALIE: évêques, p. 74; — onction royale, p. 471; — popularité des anneaux médicaux, p. 326; — popularité du toucher français, p. 17; 99; 109; 312-313; 363-364; — pouvoir guérisseur des princes, p. 155; — royaume ostrogoth d'—, p. 63 n. 3; — citée p. 68; 127; 131; 132; 217; 249; 251; 300; 328; 382; 394; 413.
- IVE DE CHARTRES, écrivain: p. 127 n. 1; 195.
- IVE DE SAINT-DENIS, écrivain: p. 130.
- JACOB, patriarche: p. 242.
- Jacobites: p. 393-394; 412.
- JACQUES I^{er}, roi d'Angleterre: p. 242; 252; 320; 331; 334 n. 2; 336-339; 351; 354; 369; 386; 389; 390; 392.
- JACQUES II, roi d'Angleterre: p. 221 n. 3; 318 n. 2; 333 n. 3; 376 n. 5; 379; 388-390; 392-394; 395 n. 2; 421; 444-445; 497.
- JACQUES III, Prétendant à la Couronne d'Angleterre: p. 388 n. 1; 392-394.
- JACQUES III, roi d'Ecosse: p. 144 n. 5.
- JACQUES DE VITRY, écrivain: p. 77.
- JANSENIUS, évêque d'Ypres: p. 366-367.
- JAPON: p. 62.
- JARNAC, Charente: bataille, p. 311.
- Jaro, localité non identifiée, diocèse de Clermont: p. 279 n. 10.
- Jasper, forme du nom du Roi-Mage Gaspard: p. 168.

- JAUCOURT (le chevalier de), écrivain: p. 388.
- Jaunisse: guérison par les rois de Hongrie, p. 148 (voir aussi *morbus regius*).
- JEAN-BAPTISTE (saint): p. 487; — guérit l'épilepsie, p. 164 n. 1.
- JEAN (saint), L'ÉVANGÉLISTE: Évangile, p. 318; 319 n. 1; — guérit l'épilepsie, p. 164 n. 1; — légende de sa rencontre avec Edouard le Confesseur et iconographie de cette légende: p. 162-163.
- JEAN VIII, pape: p. 71 n. 1.
- JEAN XXII, pape: p. 238-240.
- JEAN I^{er} TSIMITZÈS, empereur: p. 198 475; 476.
- JEAN VI CANTACUZÈNE, empereur p. 474.
- JEAN II LE BON, roi de France: p. 205; 206 n. 1; 221; 281; 433; 491; 493.
- JEAN II, duc de Brabant: p. 241.
- JEAN [LE CONSTANT], électeur de Saxe: p. 149-150.
- JEAN-ERNEST, duc de Saxe-Weimar: p. 83 n. 1; 336 n. 3.
- JEAN-FRÉDÉRIC, électeur de Saxe: p. 252; 253.
- Jean André*: p. 144 (voir GIOVANNI ANDREA).
- JEAN D'AVRANCHES, liturgiste: p. 159
- JEAN BATAIFFOL, paysan: p. 250; 251 n. 1.
- JEAN CHARTIER, écrivain: p. 283.
- JEAN DE CLERMONT, née de Charolais: p. 491.
- JEAN CORBECHON, écrivain: p. 233.
- JEAN DE CRAON, archevêque de Reims: p. 480.
- JEAN L'ESCART, malade touché par Charles VIII: p. 423.
- JEAN DE GADDESSEN, médecin: p. 94; 117; 119.
- JEAN GERSON, écrivain: p. 213; 218; 233.
- JEAN GOLEIN, écrivain: p. 136-140; 146 n. 1; 178 n. 1; 197-198; 204 n. 2; 207; 211; 223-224; 228 n. 5;
- 229 n. 1; 233; 235 n. 2; 236 et n. 2. 243; 298; 349 n. 2; 478-489; 500;
- JEAN DE JANDUN, écrivain: p. 215 n. 2.
- JEAN JOUVENEL DES URSINS, écrivain: p. 212-213.
- JEAN LE MOINE, cardinal: p. 210.
- JEAN DE MIRFIELD, médecin: p. 117; 119 n. 1.
- JEAN MIRK, prédicateur: p. 163.
- JEAN DE PARIS, écrivain: p. 218.
- JEAN PILLON, chanoine de Mantes: p. 270.
- JEAN DE SAINT-JUST, caissier de l'Hôtel: p. 432.
- JEAN DE SAINT-VICTOR, écrivain: p. 220.
- JEAN DE SALISBURY, écrivain: p. 216; 353; 354 n. 1.
- JEAN SIMON, évêque de Paris: p. 141.
- JEAN TRISTAN, personnage de roman, p. 247.
- JEAN D'YPRES (ou YPERMAN), médecin: p. 117-118; 147.
- JEANNE D'ARC: p. 165; 220; 221; 245.
- JEANNE DE BOURBON, reine de France: p. 480.
- JEANNE, COMTESSE DE SOISSONS: p. 491.
- JEANNE DE LA TOUR, malade touchée par Philippe le Bel: p. 106.
- Jehan André*: p. 141 (voir GIOVANNI ANDREA).
- JÉRUSALEM, grands prêtres, p. 482 et n. 3; — roi légendaire, p. 248; — rois, onction royale, p. 480.
- Jeux de cartes: p. 22; 391; 457 n° 17.
- JOHN FLETE, écrivain: p. 163 n. 2.
- JOHN FORTESCUE (Sir), écrivain: p. 111-112; 114; 177-178; 180; 223; 447.
- JOHN LYDGATE, écrivain: p. 234.
- John of Ypres*, fonctionnaire de la Garderobe (Angleterre): p. 445 n. 3.
- JOIGNY, Yonne: p. 279 n. 8.
- JOINVILLE, Haute-Marne: p. 317 n. 1.
- JOINVILLE, écrivain: p. 209 n. 1.
- JORDANÈS, écrivain: p. 55-57; 58 n. 2.

- JOSEPH D'ARIMATHIE, disciple du Christ: p. 42 n. 3; 161.
- JOURDAIN, fleuve: p. 226 n. 2.
- Journal du Siège* [d'Orléans]: p. 283.
- JOUVENET (Jean), peintre: p. 287; 456 n° 14.
- JOYENVAL, commune Chambourcy, Seine-et-Oise, cant. Saint-Germain-en-Laye: abbaye, p. 230-233; 381; 483 n. 1; 485.
- Jubileto*: p. 115 (voir GIBLET).
- JUIFS: p. 74 (voir HÉBREUX, ISRAËL).
- JUMIÈGES, Seine-Inférieure: cant. Duclair: abbaye, p. 484; 497.
- Junctinus* (Franciscus), astronome: p. 414.
- JUNON: p. 353.
- JUPITER: p. 231; 353.
- JURQUES, Calvados, cant. Aulnay-sur-Odon: p. 279 n. 5.
- JUSTINIEN, empereur: p. 64.
- KAMMERER (Philippe), écrivain: p. 252.
- Karlamagnussaga*: p. 485 n. 1.
- KENILWORTH, Angleterre, Warwickshire: p. 334 n. 3.
- KERN (Fritz), érudit: opinion discutée, p. 240 n. 1.
- König vom Schwarzwalde*: p. 252 (voir FORÊT-NOIRE, roi de la).
- KORAÏCHITES, famille arabe: p. 84.
- KRAMMER (Mario), érudit: opinion citée: p. 133 n. 1.
- KRÜGER (J.), érudit: opinion discutée, p. 472-473.
- KUDRUN, héroïne d'un poème auquel son nom sert de titre: p. 249; 253.
- LA CHAISE (le P. de), confesseur de Louis XIV: p. 400.
- LA CONDAMINE, Principauté de Monaco: p. 457, n° 18.
- LAMBERTINI (le cardinal Prosper): voir BENOÎT XIV.
- LANCASTRE, Angleterre: duc, p. 241; — maison de —, p. 242.
- LANCASTRIEN (parti): p. 111; 223; cf. p. 177.
- Lance: marque familiale, à Thèbes, p. 253-254; 301 n. 2; — rôle dans le rite de l'avènement, chez les Mérovingiens, p. 62 n. 2.
- L'ANCRE (P. de), écrivain: p. 411.
- LANDES (les), Charente-Inférieure, cant. Saint-Jean d'Angély: p. 317.
- LANFRANK, médecin: p. 117 n. 4.
- LANGLEY, Angleterre (non identifié, le nombre des localités de ce nom étant considérable): église des « frères », p. 446 n. 1.
- LANGRES, Haute-Marne: p. 95; 317 n. 1; — diocèse, p. 96 n. 1; 279 n. 8.
- LANGUEDOC: p. 107.
- LANICET, écuyer de Clovis: p. 33; 358; 360 n. 1.
- LAON, Aisne: p. 31; — abbaye Saint-Vincent, p. 266 n. 1; — cathédrale, p. 268; — diocèse, p. 268; 305; — évêques, p. 212; 225 n. 1; — livres liturgiques, p. 268 n. 3.
- LAONNOIS: p. 265.
- LASCARIS (Jean), poète: p. 313.
- LATIL (Mgr.), archevêque de Reims: p. 403.
- LAURENT (Marcel), archéologue: opinion discutée, p. 226 n. 2.
- LAUSANNE, Suisse: p. 108.
- LAVAL, Mayenne; p. 279 n. 6.
- LA VRILLIÈRE, secrétaire d'État: p. 400.
- LAZARE, ressuscité par le Christ: p. 422.
- LEBEUF (abbé), érudit: p. 105.
- LE BRUN (Pierre), écrivain: p. 383.
- LEDUCHAT, érudit: opinion discutée, p. 308 n. 1.
- LEEDS, Angleterre, Yorkshire, West-Riding: p. 374 n. 1.
- LEFÈVRE DE SAINT-RÉMI, écrivain: p. 283.
- LE FRAIN (Jacques), trompette: p. 362 (reproduction).

- LEFRANC (Abel), érudit: opinion sur le *De pignoriibus* de Guibert de Nogent, p. 30.
- LEGG (Wickham), érudit: opinion discutée, p. 187 n. 2.
- Légitimité dynastique ou familiale: p. 57; 82; 84-85 et 85 n. 2; 495.
- LEMAISTRE, avocat: p. 348 n. 1.
- LÉON LE GRAND (saint), pape: p. 187 n. 3; 239.
- LÉON III, pape: p. 69; 235; 463-464.
- LÉON X, pape: p. 313.
- LÉON I^{er}, empereur: p. 66 n. 4; 187 n. 3.
- LÉONARD (saint), de Noblat: p. 301.
- Léopard: emblème royal anglais, p. 230.
- LÉOPOLD II, empereur: p. 206 n. 1.
- Lèpre: voir *morbus regius*.
- «*Le Roy est mort, vive le Roy*»: p. 218-219.
- Leschans*: p. 484 (voir ARLES, cimetière des Aliscamps).
- L'ESTRANGE (Hamon), écrivain: p. 330 n. 3.
- Lettre tombée du ciel: p. 267.
- LEVERETT (Richard), septième fils: p. 371 n. 1.
- LEVISON (W.), érudit: opinion discutée, p. 267 n. 1.
- LEWIS (île de), Ecosse, comté de Ross: p. 322 n. 2.
- Lia Fa'il*: p. 242 n. 2 (voir IRLANDE, rite de l'avènement).
- LIBAN, Syrie: p. 295.
- LIBOURNE, Gironde: p. 104.
- Libri Carolini*: p. 64.
- LIÈGE, Belgique: évêques, p. 122 n. 1; 188; — Pays de —: p. 279.
- LIESSE, Aisne, cant. Sissonne: Notre-Dame de —, p. 274.
- LIÉVIN (saint): p. 458 n° 22.
- LIGUE (la SAINTE): p. 281; 341.
- LILIEFEIN (H.), érudit: opinion discutée, p. 64 n. 2.
- LIMOGES, Haute-Vienne: p. 194; — concile, p. 244; — préchantre, p. 194 n. 1.
- LINACRE (Thomas), humaniste et médecin: p. 326.
- LINCOLN, Angleterre: p. 339 n. 1; — évêques, p. 124; 192.
- Lion: emblème des Welfs, p. 230; — respect des lions pour le sang des rois, p. 16-17; 256-258.
- LION DE BOURGES, personnage d'un roman auquel son nom sert de titre: p. 247; 248 n. 3.
- LIPPOMANO (Jérôme), ambassadeur vénitien: p. 309 n. 1.
- Lis (fleurs de): légende concernant leur origine, p. 33; 137 n. 1; 229-234; 236; 357; 482-483; 485; 496 — signe royal, p. 250-251; 252; 301-303; — signe des septièmes fils, p. 301-303; 405; 498.
- LISLE (le vicomte): p. 323.
- LISLE (HONOR GRENVILLE, lady): p. 323-324.
- Lô (saint): p. 262.
- LOCHABER, district écossais, comté d'Inverness: p. 396; 397 n. 1.
- LOING, rivière: p. 107.
- LOIRE, fleuve: p. 107.
- LOMBARDIE: p. 106 n. 4; 109.
- LONDRES: p. 54; 241; 372-373; 393; 436 n. 1; 437 n. 1; — Cité, p. 394; — évêque, p. 333; — Palais de Whitehall, p. 372-373; 376; 395 n. 2; — Tour, chapelle Saint-Jean, p. 163.
- LONGPONT, Aisne, cant. Villers-Cotterets: p. 109 n. 1.
- LORRAINE: popularité de saint Marcoul, p. 279; 499; — popularité du toucher français, p. 108; — royaume, p. 73; 225; — royaume, onction royale, p. 471.
- LOT (Ferdinand), érudit: p. 254.
- LOTHAIRE, empereur: p. 108.
- LOTHAIRE, roi de France: p. 85 n. 2; 264 n. 1.
- LOUIS, prénom donné aux septièmes fils: p. 302 n. 2; 307.
- LOUIS LE PIEUX, empereur: p. 70;

- 122; 464; 469-470; 471; — légende, p. 247.
- LOUIS II, empereur: p. 463-464.
- LOUIS LE GERMANIQUE, roi d'Allemagne: p. 471.
- LOUIS L'ENFANT, roi d'Allemagne: p. 472.
- LOUIS DE BAVIÈRE, empereur: p. 142.
- LOUIS LE BÈGUE, roi de France: p. 73 n. 1.
- LOUIS D'OUTREMER, roi de France: p. 264.
- LOUIS V, roi de France: p. 79.
- LOUIS VI, roi de France: p. 30-32; 37; 94; 129; 190; 228; 235 n. 2; 240 n. 2; 259.
- LOUIS VII, roi de France: p. 190-192; 243.
- LOUIS VIII, roi de France: p. 237 n. 2; 243.
- LOUIS IX (saint), roi de France: p. 19; 32; 92; 94; 128; 129 n. 2; 132; 160; 243; 247; 269; 275; 280; 281; 360 n. 2; 396 n. 2; 432 et n. 1; 483-484; 489 n. 3; 490-491.
- LOUIS X, roi de France: p. 93; 220; 281; 282; 491.
- LOUIS XI, roi de France: p. 78 n. 2; 95; 140; 144; 153; 194 n. 1; 212; 237 n. 1; 283; 314; 398; 433; 492.
- LOUIS XII, roi de France: p. 114; 283-284; 310; 312; 355; 492; — son livre d'heures, p. 316 n. 1.
- LOUIS XIII, roi de France: p. 206 n. 1; 266 n. 3; 275 n. 3; 284 n. 1; 287; 344 n. 1; 360-368; 370; 381; 383; 455 n° 10; 492; — *Codicilles de Louis XIII*, p. 359.
- LOUIS XIV, roi de France: p. 19; 24; 52; 275 n. 1; 281; 282; 284; 287; 290 n. 2; 344; 350; 359; 360-368; 370; 398 et n. 1; 426; 435 n. 1; 456 n° 14, 15 et 16; 492; — son livre d'heures, p. 316 n. 1.
- LOUIS XV, roi de France: p. 281 n. 1; 282; 284 n. 1; 315 n. 5; 397-400; 426; 492.
- LOUIS XVI, roi de France: p. 282;
- 284 n. 1; 399-402; 403; 424; 435 n. 1; 459 n° 24; 492.
- LOUIS DE GRENADE, théologien: p. 312 n. 2; 355; 360 n. 2.
- Louis de Poissy*, nom désignant LOUIS IX: p. 281 n. 1.
- LOUVAIN, Belgique, Brabant: p. 274 n. 8.
- LOUVET (Elie), septième fils: p. 305-306.
- LOUVIERS, Eure: p. 279 n. 5.
- LOVEL (Christophe), malade touché par Jacques III: p. 426-427; cf. p. 393-394.
- LUCAS DE LEYDE, peintre: p. 452.
- LUCHAIRE (Achille), érudit: opinions discutées, p. 41 n. 3; 191 et n. 2; — opinion citée, p. 127 n. 1.
- LUCIUS, roi légendaire de la Grande-Bretagne: p. 42-43.
- LUCQUES, Italie, Toscane: p. 28, n. 1; 131-132.
- LUDLOW, Angleterre, Shropshire: église, p. 162 n. 3.
- LUNÉVILLE, Meurthe-et-Moselle: p. 279, n. 3.
- LUPTON (Thomas), écrivain: p. 297; 298.
- Lusitania*: p. 427, n. 2 (voir PORTUGAL).
- LUTHER: p. 149-150; 326; 329; 330; 340.
- LUXEMBOURG: comtesse, p. 239.
- LYDGATE. voir JOHN LYDGATE.
- LYNDWOOD. voir WILLIAM LYNDWOOD.
- LYON, Rhône. p. 327; — diocèse, p. 279, n. 11; — région lyonnaise, p. 279 et n. 11.
- MACAIRE, personnage d'un roman auquel son nom sert de titre: p. 247.
- MACBETH, personnage de Shakespeare et pièce portant son nom: p. 43; 339.
- MACDONALD (Sheila), écrivain: p. 396.

- MACDUFF, personnage de *Macbeth*: p. 43.
- MACÉDONIENS: conception de la royauté, p. 56, n. 1.
- MADRID, Espagne: p. 155; 366.
- Magister militum*: titre porté par Théodoric, p. 64, n. 1.
- MAILLY (Madame de), maîtresse de Louis XV: p. 397.
- MAIMBOURG (le P.), écrivain: p. 355; 363; 365.
- MAINE: p. 279.
- MAINTENON, Eure-et-Loir: p. 279, n. 4.
- MAJORQUE (royaume de): p. 93; 106.
- MALCOLM, personnage de *Macbeth*: p. 43.
- Mal-Saint-Rémi, nom de la peste: p. 223; 482.
- MALTE: p. 175.
- MANABIRIA, Pharaon: p. 67.
- MANASSÉ 1^{er}, archevêque de Reims: p. 208.
- MANEGOLD DE LAUTENBACH, écrivain: p. 121-122.
- MANFRED, roi de Sicile: p. 217, n. 1.
- MANTES, Seine-et-Oise: p. 246 n. 1; 269; 305; — église Notre-Dame, p. 269-271.
- MANTOUE, Italie, Lombardie: p. 141.
- MANUEL, empereur: p. 484.
- MARC (saint), évangéliste: *Évangile*, p. 318.
- MARCHE (comté de la): p. 106, n. 4.
- MARCIEN, empereur: p. 66, n. 4; 350.
- MARCO POLO: p. 253-254.
- Marcou: nom commun désignant les chats, p. 308 n. 1; — les septièmes fils, p. 307-308.
- MARCOUL (saint): p. 38; 128 n. 2; 143 n. 2; 222; 261-308; 316; 319; 330; 331; 348; 356; 357; 384 n. 1; 403 n. 2; 425; 450; 455 n° 10; 456 n° 14, 15 et 16; 457 n° 20; 459 n° 24; 490-493; 498; — parents de S. Marcoul, p. 383 n. 1.
- MARCOUL, personnage de la fiction médiévale: p. 292 n. 2.
- MARGUERITE, reine d'Écosse: p. 324 n. 3.
- MARGUERITE D'AUTRICHE, régente des Pays-Bas: p. 452.
- MARGUERITE D'YORK, duchesse de Bourgogne: p. 234 n. 4.
- MARGUERITE DE HANS, malade touchée par Philippe le Bel: p. 106.
- Maria de Garda*, femme asturienne, touchée par Philippe le Bel: p. 109 n. 1.
- Maria de Hispania*, malade touchée par Philippe le Bel: p. 109 n. 3.
- MARIE, mère de Jésus: p. 238-242; 274; 334; 389.
- MARIE TUDOR, reine d'Angleterre: p. 173; 176; 177; 179; 180 n. 2; 181-183; 317-319; 320; 325 n. 3; 330 n. 3; 333; 334; 388 n. 1; 442 n. 2 et 3; 448 n. 1; 453 n° 6; 457 n° 19.
- MARIE, femme de Guillaume III, reine d'Angleterre: p. 177.
- MARIE DE HONGRIE, régente des Pays-Bas: p. 452.
- MARIE, fille de Lucy Walter et peut être de Charles II: p. 394 n. 4.
- MARIE-THÉRÈSE, reine de France: p. 364 n. 3.
- MARLOT (dom), écrivain: p. 291; 359 n. 2.
- MARLY (forêt de), en Seine-et-Oise: p. 230.
- Marque corporelle: p. 300-303 (voir aussi: *Signe royal*).
- MARSILE DE PADOUE, écrivain: p. 215 n. 2.
- MARTI Y VILADAMOR (Francisco), écrivain: p. 366 n. 1.
- MARTIAL D'Auvergne, écrivain: p. 283.
- MARTIM (Michel), jésuite portugais: p. 427.
- MARTIN (saint) de Tours: baume miraculeux, p. 78 n. 2; 342; — chappe, p. 483; — « parents de S. Martin », p. 170-171; 175-176; 382; — cité, p. 76; 123.
- MARTIN IV, pape: p. 132 n. 1; 133.

- MASSON (Papire), écrivain: p. 358.
- MATHIEU (Pierre), historiographe: p. 15; 32; 33 n. 1; 410.
- MATHIEU PARIS, écrivain: p. 237.
- MATOUQUES, Marne, cant. Ecury-sur-Coole: p. 400.
- MAXIMILIEN 1^{er}, empereur: p. 219; 496.
- MAXIMILIEN II, empereur: p. 206 n. 1; 499.
- MAY (Baptist), *Keeper of the Privy Purse*: p. 444 n. 1.
- MAYENCE, Allemagne, Hesse: archevêques, p. 72; 196; 472.
- MAZARIN: p. 282.
- Médailles: de piété, p. 273-274; 276; 288; 458 n° 22; — frappées pour le toucher, en Angleterre, p. 377; 378 n. 1; 394-396; 443-445.
- MELCHIOR, Roi-Mage: p. 168.
- MELCHISÉDEC: p. 66; 402 n. 1.
- MENAULT (le Dr), écrivain: p. 302-303.
- MENDE, Lozère: évêque, p. 139.
- MENNEVILLE, Aisne, cant. Neufchâtel-sur-Aisne: p. 290 n. 2.
- MER NOIRE: p. 57 n. 2.
- MERCIE, rois: voir EDGAR, EGBERT, OFFA.
- Merciers: voir aux mots: *Confréries en l'honneur de saint Marcoul et Rois des merciers*.
- MERCURE: p. 231.
- MERCURIALE (Jérôme), médecin: p. 118 n. 2.
- MERLAT (Elie), pasteur: p. 367.
- MÉROVÉE, roi franc: légende relative à sa naissance, p. 60 n. 1.
- MÉROVINGIENS: attitude vis-à-vis de l'Empire et de la religion impériale, p. 64; — caractère sacré de la race, p. 60 et n. 1; 63; — cérémonial de l'avènement, p. 62 n. 2; 68.
- Métaux: interdiction de toucher les —, p. 277.
- METZ, Moselle: p. 108; 225; — évêques, p. 108; 122; voir aussi HERMANN.
- MEURIER (H.), écrivain: p. 341-342; 359.
- MÉZERAY, écrivain: p. 358 n. 4; 359 n. 3.
- MICHEL (saint): p. 377; 395; — confrérie, p. 252 n. 2.
- MICHEL IX PALÉOLOGUE, empereur: p. 473.
- Mikados: p. 62.
- MILAN, Italie: p. 109; 384 n. 1; — archevêque, p. 71 n. 1; — duc, p. 144; — Pataria, p. 259 n. 1.
- MINCHINHAMPTON, Angleterre, comté de Gloucester: p. 321 n. 4; 396.
- MIZAULD (Antoine), écrivain: p. 297; 298.
- MOGK (E.), érudit: opinion discutée, p. 56 n. 1.
- MONCEAU-IMBRECHIES, Belgique, Hainaut: p. 272.
- MONTCONTOUR, Vienne: bataille, p. 311.
- MONMOUTH (duc de): p. 379; 392; 394.
- MONT-DE-MARSAN, Landes: p. 315.
- MONTDIDIER, Somme: p. 271.
- MONT-DISON, commune Dison, Belgique, Liège: p. 272.
- MONTECATINI (di Val di Nievole), Italie, Toscane: bataille, p. 132.
- MONTEIL (A.), érudit: sa collection, p. 434 n. 1.
- MONTESQUIEU: p. 15; 52; 398.
- MONTJOIE: nom commun, p. 230; — tour au-dessus de Conflans-Sainte-Honorine, p. 230-232; 233 n. 1; 483.
- Montjoie-Saint-Denis*, cri de guerre: p. 231.
- MONTMORENCY, Seine-et-Oise: maison de —, p. 358 n. 4.
- MONTPELLIER, Hérault: p. 106; 298.
- MONTREUIL-SUR-MER, Pas-de-Calais: p. 106.
- MONT-SAINT-MICHEL, Manche, cant. Pontorson: église abbatiale, p. 145; 315 n. 4; 450 n° 2; 452.
- Morant*, localité non identifiée: p. 317 n. 1.

- Morbus regius*, nom donné tantôt à la lèpre et tantôt à la jaunisse: p. 59 n. 1; 148.
- MORHOF (Daniel-Georges), écrivain: p. 24; 411; 417 n. 2.
- MORIN (dom Germain), érudit: opinion discutée, p. 462-463.
- Morsures venimeuses, guérison par les « parents de S. Paul»: voir PAUL (saint).
- MORTON (Th.), théologien: p. 425 n. 2; 428 n. 1.
- MOUTIERS [-EN-RETZ], Loire-Inférieure, cant. Bourgneuf-en-Retz: p. 271.
- MÜHLBERG, Allemagne, Prusse, prov. de Saxe: bataille, p. 252.
- MUNSTER, Allemagne, Westphalie: évêque, p. 191 n. 1.
- Mystère de Saint Rémi*: p. 126 n. 1.
- NAAMAN, le Syrien, personnage biblique: p. 422.
- NAMUR, Belgique: couvent des Frères Prêcheurs, p. 272.
- NANT, aujourd'hui Saint-Marcouf, Manche, cant. Montebourg: p. 262-265; 267; 270; 275; — abbé de —, voir MARCOUL (saint).
- NANTES, Loire-Inférieure: p. 106; — édit de —, p. 24 n. 1.
- NANTEUIL: p. 280 (déformation du nom de NANT).
- NAPLES, Italie: p. 312; — province ecclésiastique, p. 15; — royaume et rois, p. 132 n. 1; 155 (voir aussi CHARLES D'ANJOU, CHARLES II, ROBERT).
- NAPOLÉON I^{er}: p. 350 n. 1.
- NASSIGNY, Allier, cant. Hérisson: p. 279 n. 9.
- NAVARRE: p. 106 n. 4; 109; 153; 154; — onction royale, p. 195 n. 1; 460.
- Nazarien*: p. 226 n. 5; 484 (voir *Naziv*).
- Naziv*, terme de l'Ancien Testament, désignant les personnes spéciale-
- ment consacrées à Dieu: p. 229 n. 1; c. p. 484 (voir *Nazarien*).
- NEMEIZ (Joachim-Christoph), écrivain: p. 367 n. 1.
- NEMOURS, Seine-et-Marne: p. 107.
- NERTUS, déesse germanique: p. 60 n. 1.
- NEUFCHATEL-SUR-AISNE, Aisne: p. 290 n. 2.
- NEUSTRIE: p. 47; 267.
- NEVERS, Nièvre: diocèse, p. 279 n. 8.
- NEW-HAMPSHIRE, colonie anglaise d'Amérique: p. 378.
- NEWPORT (lord): p. 390 n. 2.
- NEWTON: p. 385.
- NICÉPHORE GRÉGORAS, écrivain byzantin: p. 473-474.
- NICÉPHORE PHOCAS, empereur: p. 476.
- NICÉTAS ACOMINATOS, écrivain byzantin: p. 475.
- NICOLAS (saint): p. 131 n. 3; 482.
- NICOLAS I^{er}, pape: p. 72 n. 2; 225.
- NICOLAS DE CLAMANGES, écrivain: p. 211; 213; 216.
- NICOLAS de Larisvilla, écrivain: p. 140, n. 2.
- NICOLAS DE STRATTON, dominicain: p. 238-240.
- NICOLO TEDESCHI, canoniste: p. 214-215.
- NICOPOLI, ou NIKOPOL, Bulgarie: bataille, p. 92 n. 1.
- Niello*: p. 249 et n. 2 (voir: signe royal).
- NIVERNAIS: p. 279.
- NOËL: liturgie de —, p. 170 171; 203; 255-256.
- NOËL (le D^r), médecin: p. 424 n. 1; 428 n. 1.
- NOGARET: voir GUILLAUME DE N.
- NOGENT [-sous-Coucy], commune Auffrique-et-Nogent, Aisne, cant. Coucy-le-Château: abbaye, abbé, voir GUIBERT; — bibliothèque, p. 29 n. 6.
- NOLHAC (P. de), érudit: opinion discutée, p. 398 n. 1.
- NOMINOË, roi des Bretons: p. 469.

- Non-conformistes: p. 332; 379.
- Normandes (invasions): p. 263.
- NORMANDIE: Bocage Normand, p. 303; — ducs, p. 205; 206 n. 1; — ducs, cérémonial de leur avènement, p. 194; 221 n. 2; 496; — citée, 47-49; 106; 241; 268; 279.
- NORTHLEW, Angleterre, Devon: p. 167.
- NORTHUMBRIE, royaume: p. 466 n. 1; — roi, voir EDGAR.
- NORVÈGE: royauté, p. 57; 59.
- Noticia Sæculi*, écrit politique allemand du XIII^e siècle: p. 243 n. 1.
- NOTRE-DAME: voir MARIE.
- OCCAM: voir GUILLAUME.
- Océanie: p. 54.
- OCTAVIAN, personnage de roman: p. 247; 257 n. 1.
- OFFA, roi de Mercie: p. 465-467.
- OISE, rivière: p. 230.
- ORHAMPTON, Angleterre, Devon: p. 167 n. 1.
- OLAF (saint), roi de Norvège: p. 59.
- OLIPHAUNT (lord), seigneur écossais: p. 324.
- OLIVIER, personnage épique: p. 60 n. 1; 485 n. 1.
- OLIVIER, avocat au Parlement: p. 141; cf. p. 212.
- OMBRIE: p. 109.
- Onction: dans le cérémonial hébraïque, p. 67; 476; — dans le cérémonial chrétien, p. 67-68; 139; 476-477; — en Egypte, p. 67 n. 1.
- Onction royale: p. 41; 65-75; 78 et n. 2; 79; 81; 84; 121; 124-125; 135; 136 n. 1 et 2; 139; 177-178; 182; 185-245; 255 n. 1; 281; 285-293; 348-349; 355-357; 460-473; 474; 477; 479-489.
- Onction impériale: à Byzance, p. 65-66; 473-477; 480; — en Occident, p. 185-207; 216-220; 463-464.
- Ordalie: règle relative aux témoins, p. 259 et n. 1.
- ORIFLAMME: p. 235-237; 357; 479 n. 3; 484 et n. 1; 485; 486; 487-488.
- ORLÉANS, Loiret: p. 471; — concile, p. 496; — abbaye Saint-Aignan, abbatiat royal, p. 214; — siège, p. 234 n. 5.
- ORLÉANS (Gaston, duc d'): p. 383.
- ORLÉANS (Elisabeth-Charlotte, duchesse d'): p. 298; 368.
- ORLEY (Bernard van), peintre: p. 452.
- OSBERT DE CLARE, hagiographe: p. 43-44; 47; 49 n. 1; 163 n. 2; 267 n. 1; 467.
- OSTROGOTHS, peuple germanique: religion impériale dans le royaume ostrogoth d'Italie, p. 63 n. 3 (voir aussi GOTHS).
- OTHONET, personnage de roman: p. 247.
- OTTON I^{er}, empereur: p. 85 n. 2; 473.
- OTTON IV, empereur: p. 230 n. 2; 489 n. 4.
- OTTON, prince de Saxe: p. 339 n. 1.
- OTTON DE FREISING, écrivain: p. 191 n. 1.
- OUALOS, peuplade du Sénégal: p. 59.
- OUDERT, auteur d'un journal sur le règne de Charles I^{er}: p. 425 n. 1.
- OUEIN (saint): p. 267.
- OVIÉDO, Espagne, Asturies: p. 462.
- OXFORD, Angleterre: p. 372; 373 n. 1.
- PACIFIQUE (Océan): p. 52.
- PADOUÉ, Italie: école padouane, p. 328-329; 411; 414-417.
- PALATINE (la PRINCESSE): voir ORLÉANS (Élisabeth-Charlotte, duchesse d').
- PALESTINE: p. 162.
- PAMPHYLIE (mer de): p. 30.
- Panormitain* (le): voir NICOLO TEDESCHI.
- Panseux de secret*: p. 19; 294.
- PARÉ (Ambroise), médecin: p. 340.
- PARIS (le diacre): p. 412 et n. 1.
- PARIS: p. 54; 107; 232; 233 n. 1; 279 n. 4; 342; 361; 367; 393 n. 1;

- 397; 398 n. 1; 481; — abbaye St-Victor, p. 231 n. 2; 266 n. 1; — archevêque, p. 383; — cathédrale, p. 317; — couvent des Carmes de la Place Maubert, p. 274; 288 n. 1; 299; 305-307; — évêques, p. 190; — fidélité des Parisiens à saint Louis, p. 281; — Louvre, p. 352; 361; 362; — Palais, p. 431; 435; — Parlement, p. 211-212; 313; 348 n. 1; 350; — Paroisse St-Eustache, p. 383; — rue St-Jacques, p. 343.
Parise la Duchesse, roman d'aventures: p. 247 n. 6; 248 n. 3.
 PARLEMENT (anglais): p. 372-375; 376; 379; 385.
 PARME, Italie, Emilie: p. 109.
 PASSAU, Allemagne, Bavière: voir ANONYME DE PASSAU.
 Passion du Christ: vertus magiques attribuées à tout ce qui la rappelle, p. 167-169.
 PATIN (Gui), médecin: p. 342.
Patrimoine de Saint Pierre: p. 110.
 Patriotisme français: p. 244-245.
 PAUL (saint), apôtre: p. 341 n. 1; — *Épître aux Hébreux*, p. 216; — *Épître aux Romains*, p. 487; — *1^{re} Épître à Timothée*, p. 486; — « parents de — », p. 144 n. 2; 175; 302; 382; 416.
 PAUL III, pape: p. 355; 356.
 PAULIN, archevêque d'Aquilée: p. 74 n. 2.
 PAVIE, Italie, Lombardie: p. 312; — bataille, p. 155; 313.
 PAYNE (F.), historien de la médecine: opinion discutée, p. 115 n. 1.
 PAYS-BAS: p. 105; 234; 288; 295; 375; 452.
 PÉLOPIDES: p. 253 n. 2.
 PÉONIE, province de la Macédoine: « racine de — », (remède magique), p. 411.
 PÉPIN, roi des Francs: p. 36; 68-69; 188; 257 n. 2; 462; 467; 474.
 PERCEY-LE-PETIT, Haute-Marne, cant. Prauthoy: p. 96 n. 1.
 PÉROUSE, Italie, Ombrie: p. 109-110.
Persay-le-Petit, aujourd'hui PERCEY-LE-PETIT.
 Peste: appelée mal-saint-Rémi, p. 223; 482 et n. 2; — guérie par Henri I^{er} d'Angleterre, p. 41-42; — par les « parents de S. Roch », p. 175; — par divers saints, p. 274 n. 6; 280 n. 1.
 Peste Noire: p. 114.
 PEUCER (Gaspard), écrivain: p. 411; 413; 417 n. 2.
 PHILIPPA, reine d'Angleterre: p. 176-178.
 PHILIPPE I^{er}, roi de France: p. 30-32; 35; 37; 38; 40; 42; 59 n. 1; 235; 240 n. 2.
 PHILIPPE II AUGUSTE, roi de France: p. 125 n. 1; 209-210; 230; 246; 258; 492-493.
 PHILIPPE III, roi de France: p. 432.
 PHILIPPE IV LE BEL, roi de France: p. 17; 93; 95; 96; 99; 105-110; 116; 127; 129-131; 140; 143; 146; 157; 210; 213; 216; 218; 220; 243-244; 269 n. 5; 281; 310; 311; 432-433; 439; 491; 493.
 PHILIPPE V, roi de France: p. 130.
 PHILIPPE VI DE VALOIS, roi de France: p. 16-17; 104; 205; 206 n. 1; 257; 281; 482 n. 4; 491.
 PHILIPPE, roi légendaire de Hongrie: p. 247.
 PHILIPPE [DE THIETTE], fils du comte de Flandre Gui de Dampierre: p. 244 et n. 1.
 PHILIPPE DE VITRY, écrivain: p. 230.
 PHOTIUS, patriarche de Constantinople: p. 474-475.
 PICARDIA: p. 15 n. 2 (voir PICARDIE).
 PICARDIE: p. 15 n. 2; 102 n. 2; 265; 278.
 PIE II, pape: p. 141 n. 1; 143; 147; 220-221; 236 n. 3; 237; 283; 357 n. 2.
 PIE IV, pape: p. 206 n. 1.
 Pièces de monnaie: devise sur les

- monnaies d'or françaises, p. 489 et n. 3; — rôle des pièces de monnaie dans le rite anglais du toucher, p. 92; 319-322; — talismans contre la maladie, en Angleterre, p. 396-397; — talismans contre la maladie, en France, p. 397 n. 2; — (voir aussi *Angel*).
 PIÉMONT: p. 279 n. 12.
 « Pierre de Destinée » ou « de Scone »: p. 242-243.
 PIERRE (saint), apôtre: p. 72; 75; 76; 208 n. 3; 263 n. 2; 472.
 PIERRE II, roi d'Aragon: 195 n. 1; 460 n. 1.
 PIERRE BESCHEBIEN, évêque de Chartres: p. 270.
 PIERRE DE BLOIS, écrivain: p. 41-42; 54; 75-76; 125; 157; 196; 223.
 PIERRE DE CHARTRES, portier de l'Hôtel, sous Philippe-le-Bel: p. 107 n. 1.
 PIERRE DE CHATRE, élu archevêque de Bourges: p. 192.
 PIERRE DE CROISAY, plaideur: p. 212 n. 3.
 PIERRE DAMIEN (saint): p. 30 n. 2; 195.
 PIERRE DIACRE, écrivain: p. 464.
 PIERRE D'EBOLI, écrivain: p. 353.
 PIERRE MASUYER, évêque d'Arras: p. 211-212.
 PIERRE *de Natalibus*, hagiographe: p. 34.
 PIERRE DE PREZZA, écrivain: p. 217 n. 1; 353 n. 2.
 PIGEON (abbé), érudit: cité, p. 145; 451 n. 2.
 PISE, Italie, Toscane: p. 132; 394 n. 5.
 PITHIVIERS, Loiret: p. 279 n. 4.
 PLAISANCE, Italie, Emilie: p. 109.
 PLAISIENS: voir GUILLAUME DE P.
 PLATTER (Félix), médecin: p. 299 n. 1.
 PLATTER (Thomas), médecin: p. 342 n. 2.
 PLESSIS-LES-TOURS (LE), commune
 La Riche, Indre-et-Loire, cant. Tours: p. 78 n. 2.
 PLINIE L'ANCIEN: p. 340.
 PLUTARQUE: p. 210.
 POBLET, Espagne, Catalogne: abbaye, p. 129 n. 2; 154.
 POISSON (Pierre), sieur de la Bodi-nière, écrivain: p. 346-347.
 POISSY, Seine-et-Oise: hospice, p. 364 n. 3.
 POITIERS, Vienne: p. 106; — abbaye St-Cyprien, p. 238; 241 n. 1; — bataille, p. 138; — comte, p. 221 n. 2; — église St-Georges, p. 238; 241 n. 1; — église St-Grégoire, p. 241 n. 1.
 POITOU: p. 104 n. 1; 208; 241; 294.
 POLE (le Cardinal): p. 181 n. 2; 320.
 POLOGNE: évêque polonais, p. 313.
 POLYDORE VIRGILE, écrivain: p. 164-165; 412 n. 1.
 POLYEUCTE, patriarche de Constantinople: p. 108; 476.
 POLYNÉSIE: p. 53.
 POMPONAZZI, écrivain: p. 329; 335 n. 1; 413; 416.
 PONTHEIU (comté de): p. 15 n. 2; 104 n. 1 (v. aussi SAINT-RIQUIER).
Pontifex maximus: abandon de ce titre par les empereurs chrétiens, p. 187 n. 3; cf. p. 350.
 PONTOISE, S.-et-Oise (erreur d'interprétation, pour PONTHEIU): p. 15 n. 2.
Pontyus: p. 15 n. 2 (voir PONTHEIU).
 PORTUGAL: popularité du toucher français, p. 363; 364 n. 1; 427; — septièmes fils, p. 293.
 Possédés: leur guérison par les rois de Castille, p. 151-152.
 POULETT (John, lord): p. 370 n. 2; 371-372; 426.
 Pourpre (adoration de la): dans le royaume ostrogoth d'Italie, p. 63 n. 3.
 POYNTYNGE (Henri), yeoman: p. 296 n. 4.

PRESTLEIGH, Angleterre, Somerset: p. 296-297; 371 n. 1.
 Prêtres: superstitions relatives à leurs vertus magiques, p. 76-77.
 Prévôt (le Grand): p. 361; 362.
Primicerii, magistrats romains (dans le royaume ostrogoth d'Italie): p. 63 n. 3.
Primiscrinii, magistrats romains (dans le royaume ostrogoth d'Italie): p. 63 n. 3.
 Primitifs (peuples): conception de la royauté, p. 20; 51-54; 58 n. 2; 59-60.
 Primogéniture (dans les dynasties royales): p. 56-57; 84-85 et 85 n. 2.
 PRINCE NOIR (le): p. 241.
 PROCOPE, écrivain: p. 57 et n. 2.
 PROVENCE: p. 299; 484; — royaume, onction royale, p. 471.
 Psaumes: Ps. 43, p. 159; — Ps. 82, p. 352.
 PTOLÉMÉE, géographe de l'Antiquité: p. 327.
 Puritains: p. 335.
 PYRÉNÉES: p. 109; 312; 363.
 PYRRHUS, roi d'Épire: p. 59 n. 2.

Quaestio in utramque partem, pamphlet du temps de Philippe le Bel: p. 129-130; 136; 143; 157.
 QUITÉRIE (sainte): p. 304.

 RACOUR, Belgique, Liège: p. 272.
 Rage: guérison miraculeuse par certaines familles arabes, p. 84-85; — par S. Hubert de Brétigny, p. 164 n. 1; — par S. Hubert de Liège, p. 164 n. 1; — par les « parents de S. Hubert », p. 175-176; 382-383; — par Sainte Quitérie, p. 304; — par les septièmes fils, p. 297; 303-304.
 RAJNA (Pio), érudit: opinion discutée, p. 254-256.
 RAOUL DE PRESLES, écrivain: p. 130;

136; 140; 231 n. 2; 232; 235 n. 3; 236 et n. 2; 296 n. 2; 478; 489.
 RATHIER DE VÉRONE, écrivain: p. 216.
 RAULIN (le P. Hippolyte), écrivain: p. 347; 355.
Reali di Francia, roman d'aventure: p. 249; 254.
 RECCARÈDE, roi visigoth: p. 461.
 Récoltes (influence des rois sur les): p. 57-60.
 Réforme protestante: accuse les rivalités nationales, p. 147; — influence sur le miracle royal, p. 221; 327-341; 367-368; 386-388; — citée p. 181.
 Régale spirituelle (droit de): p. 210; 212.
Reges criniti, terme désignant les rois mérovingiens: p. 61.
 REGNAULT, chanoine de Saint-Symphorien de Reims et écrivain: p. 301; 423.
 REGNAULT (Nicolle), malade touchée par Louis XIV: p. 291.
 Règne (commencement du), comment calculé: p. 218-219.
 REIMS, Marne: p. 68; 70; 71; 78 n. 2; 135; 139; 204; 221; 222; 224-229; 245; 281; 282; 291; 327; 341; 342; 345; 359 n. 2; 368; 400; 464; 480; 484; — abbaye St-Rémi, p. 224; 261 n. 1; 264; 268; 273; 282; 284; 397; 480; 492; — archevêques, p. 208; 211-212; 227-228; 237 n. 3; 277; 355 n. 2; 402 n. 2; 403; 419 n. 1; 423 n. 2; 425 n. 2; 480; 481 (voir aussi HINCMAR, RÉMI); — cathédrale, p. 268; 485 n. 1; — chapelle Saint-Nicolas, p. 481 et n. 1; — chapitre cathédral, p. 134; 284-285; 290-291; — chapitre St-Symphorien, voir REGNAULT; — confrérie, p. 275 n. 1; — église St-Jacques, p. 291; — église St-Denis, p. 481 et n. 1; — hôpital St-Marcoul, p. 275 n. 1; 401 n. 2; 403-404; 424; — Hôtel-Dieu, p. 481 n. 1; — livres liturgiques, p. 268;

273; 481; — statue, p. 269 n. 1; — université, p. 355.
 REINACH (Salomon), érudit: opinions discutées, p. 52; 452; 457 n° 18.
 Religion impériale: à Rome, p. 63-64; — dans le royaume ostrogoth d'Italie, p. 63 n. 3.
 RÉMI (saint): p. 35; 68; 133 n. 2; 135; 223; 224-227; 244 n. 2; 482.
 REMIREMONT, Vosges: p. 279 n. 3.
 RÉMOIS (le pays): p. 265.
 RENAN: p. 245 et n. 1; 410.
 RENAUD DE ROYE, comptable de l'Hôtel sous Philippe le Bel: p. 105-110; 432 n. 3; 433.
Renerus Coranci, fonctionnaire de l'Hôtel (en France): p. 491.
 RHIN: p. 363.
 RHÔNE, fleuve: p. 108.
Ricardo (fratre), nom attribué par erreur à l'év. de Bisaccia, François: p. 15 n. 1.
 RICHARD I^{er} CŒUR DE LION, roi d'Angleterre: p. 221 n. 2.
 RICHARD II, roi d'Angleterre: p. 117; 241; 438 n. 3; 441 et n. 1; 445 n. 3; 446.
 RICHARD III, roi d'Angleterre: p. 173; 438 n. 3; 445 n. 3.
 RICHARD, archevêque de Canterbury: p. 125 n. 3.
 RICHARD LE BEAU, personnage d'un roman, auquel son nom sert de titre: p. 247; 248.
 RICHELIEU (le cardinal de): p. 365; 366 n. 1.
 RICHEOME (le P. Louis), écrivain: p. 340.
 RICHER, écrivain: p. 80.
 RICHIER, poète: p. 229; 244.
 RIDLEY (Nicolas), ministre protestant: p. 325 n. 2; 332-334.
 RIEZ (le P. Balthazar de), écrivain: p. 347; 349.
 RIPON, Angleterre, Yorkshire, West-Riding: p. 374 n. 1.
 RIVIÈRE (Jean), érudit: p. 353 n. 2.

RIVIÈRE (Rémy), malade touché par Louis XVI: p. 400.
 ROBERT I^{er}, roi de France: p. 70 n. 3.
 ROBERT II LE PIEUX, roi de France: p. 36-40; 75; 79-83; 85 n. 2; 90; 129; 175.
 ROBERT D'ANJOU, roi de Naples: p. 15 et n. 1; 132; 244.
 ROBERT I^{er}, archevêque de Rouen: p. 262 n. 2.
 ROBERT BLONDEL, écrivain: p. 237 n. 1.
 ROBERT GROSSETÊTE, évêque de Lincoln: p. 124-125; 192-193; 195; 197.
 ROBERT DE JUMIÈGES, archevêque de Canterbury: son Bénédictinal, p. 470; 497.
 ROBERT SAINCERIAUX, poète: p. 243.
 ROBERTET (Jean), représentant le Grand Chambrier: p. 275 n. 4.
 ROCH (saint): invoqué contre la peste, p. 274 n. 6; 280 et n. 1; — « parents de S. Roch », p. 175; 382.
 ROCHESTER, Angleterre, Kent: p. 395 n. 2.
 ROCROY, Ardennes: bataille, p. 383.
 RODOLPHE DE HABSBOURG, roi des Romains: p. 132 n. 1; 133; 151.
 ROGER, médecin: ses glossateurs, p. 116.
 ROIS-MAGES: p. 168; 384 n. 1.
 Rois des merciers: p. 275; 281 n. 1; 306 n. 3.
 ROLAND, personnage épique: p. 208; 485 n. 1.
 ROLAND DE PARME, médecin: ses glossateurs, p. 116.
 ROLLAND (Louis), écrivain: p. 347.
 ROMAGNE: p. 109.
 ROMAINS (roi des): p. 200 n. 1; 201; 219 n. 1; 220.
 Romantisme: p. 86.
 ROME: p. 64; 65; 70; 110; 136; 142; 202 n. 1; 217 n. 1; 246; 247; 325; 337; 353; 393 et n. 1; 480; 486; 487; — bannière de la « communauté », p. 485-486; — basilique

- Saint-Pierre, p. 69; 217; — chapelle Sainte-Pétronille, p. 313; — chapitre de Saint-Pierre, p. 201 et n. 1; 202 n. 1; — église *Sancta Maria in Turri*, p. 201; — empereur, p. 480; — palais du Latran, p. 236; — sénat, p. 480.
- ROMORANTIN, Loir-et-Cher: p. 96.
- RONCEVAUX (col de): bataille, p. 485 n. 1.
- ROOPER (John), *Deputy Cofferer* de la reine Anne: p. 390 n. 4.
- ROQUEFORT, Landes: p. 315.
- ROSEWELL, ministre presbytérien: p. 379 n. 1.
- ROSS (comté de), Ecosse: p. 396-397.
- ROSTOCK, Allemagne, Mecklembourg: université, p. 411.
- Roue: emblème de Sainte Catherine et signe familial des « parents » de cette sainte: p. 300.
- ROUEN, Seine-Inférieure: p. 194; 221 n. 2; 267; 269; 270 n. 1; 365; — archevêques, p. 262 n. 2; 263; 267; voir aussi JEAN D'AVRANCHES.
- ROUILLÉ D'ORFEUIL, intendant de Châlons: p. 400; 401 n. 1.
- ROUSSILLON: p. 297 n. 3; 300 n. 3; 304.
- ROZOY-EN-BRIE, Seine-et-Marne: p. 279 n. 4.
- RUE, Somme: p. 272.
- RUFIN, canoniste: p. 193.
- RUSSÉ, commune Allonnes, Maine-et-Loire, cant. Saumur: p. 271.
- RUSSIE: p. 322 n. 1.
- RUZÉ (Arnoul), canoniste: p. 215 n. 1, 348 n. 1.
- SAALES, Bas-Rhin: p. 279 n. 2; 499.
- Sacra*, terme appliqué aux lettres impériales ou royales: p. 75 n. 2.
- Sacrament-rings*: p. 167 n. 1; 169 et n. 3.
- Sacre: v. couronne, onction, sceptre, JEAN GOLEIN.
- Sacrement: l'onction royale est-elle un sacrement? p. 195-198; 239.
- SAINÉAN (L.), érudit: opinion discutée, p. 308 n. 1.
- SAINT-AMAND, Nord: sacramentaire, p. 66.
- SAINT-CLÉMENT, Meurthe-et-Moselle, cant. Lunéville: p. 279 n. 3.
- SAINT-CLOUD, Seine-et-Oise, cant. Sèvres: château, p. 357 n. 1; 492.
- SAINT-DENIS, Seine: abbaye, p. 232; 235; 240 n. 2; 482; 484; — cité, p. 246 n. 1 (voir aussi DENIS, saint).
- SAINT-DIÉ, Vosges: Val de —, p. 279 n. 3.
- SAINT-GALL, Suisse: p. 170-172; 175.
- SAINT-GERMAIN EN LAYE, Seine-et-Oise: p. 363; 393 n. 1.
- SAINT-GILLES, Gard: duc légendaire, p. 247.
- SAINT-HUBERT, Belgique, Luxembourg: pèlerinage, p. 278 n. 1; p. 418 n. 1.
- SAINT-HUBERT (le chevalier de): voir HUBERT (Georges).
- SAINT-JEAN D'ANGÉLY, Charente-Inférieure: p. 317.
- SAINT-JUST *in Angelo*, sans doute SAINT-JUST EN CHAUSSÉE, Oise: p. 491.
- SAINT-MARCOUF, Calvados, cant. Isigny: p. 268 n. 1.
- SAINT-MARCOUF, Manche, cant. Montebourg: p. 262; 268 n. 1 (voir NANT).
- SAINT-MARCOUF, commune Pierreville, Manche, cant. Les Pieux: p. 268 n. 1.
- SAINT-MARCOUL, nom donné à CORBENY: p. 275.
- SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, Seine: abbaye, p. 263 n. 2.
- Saint-Michel (ordre de): p. 145; 286.
- SAINT-PIERRE-DES-FOSSÉS: p. 263 n. 2 (voir SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS).
- SAINT-RQUIER, Somme, cant. Ailly-le-Haut-Clocher: abbaye, et église

- abbatiale, p. 269 n. 1; 272; 285-286; 287; 288; 303; 450; 456 n° 14; 458 n° 20; — abbé, voir ALIGRE; — trésorier voir WALLOIS.
- SAINT-SIMON (le duc de): p. 368; 398.
- SAINT-THOMAS, Marne, cant. Ville-sur-Tourbe: p. 272.
- SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME, Somme: abbaye, p. 271.
- SAINT-WANDRILLE [-RANÇON], Seine-Infér., cant. Caudebec-en-Caux: abbaye, son martyrologe, p. 267 n. 2.
- SAINTE-BEUVE (Jacques de), écrivain: p. 299.
- SAINTE-MACRE: voir FISMES.
- SAINTE-MARTHE (Scévola de), écrivain: p. 382.
- SAINTE-MENEHOULD, Maine: p. 106.
- Saints médecins: popularité de leur culte à la fin du moyen âge, p. 280; leur pouvoir spécifique sur certaines maladies, p. 38-40 (voir aussi au mot: calembour).
- SALEM (MELCHISÉDEC, roi de): p. 66.
- Salive: pouvoir magique, p. 415 et n. 2.
- SALOMON, roi des Juifs: p. 68; 161; 476.
- Salvadores*: nom des septièmes fils (n Catalogne: p. 303 (voir CATALOGNE, septièmes fils); — sorciers espagnols, p. 175; 304 n. 2.
- SAMSON, personnage biblique: p. 61.
- SAMUEL, personnage biblique: p. 196; 199.
- SANCERRE, Cher: p. 279 n. 8.
- SANCHE, duc de Gascogne: p. 244 n. 3.
- SANCHE II, roi de Castille: p. 152.
- SANCROFT, archevêque de Canterbury: p. 376.
- SARRASINS: p. 236; 247; 480; 483; 484.
- SAUMUR, Marne-et-Loire: p. 273; — église Saint-Pierre, p. 271.
- SAVARON (Jean), écrivain: p. 351; 359 n. 6.
- SAVIGNY (-LE-VIEUX), Manche, cant. Le-Teilleul: saints de l'abbaye, p. 128.
- SAVOIE: p. 108.
- SAXE: électeurs, p. 149-150; 252; — prince, p. 339 n. 1 (voir aussi HENRI DE SAXE).
- SAXE-WEIMAR: duc, p. 83 n. 1; 336 n. 3.
- SAXO GRAMMATICUS, écrivain: p. 58.
- Saxons (empereurs): emploi par eux de l'ancienne terminologie impériale romaine: p. 65 n. 3.
- SAÛL, roi des Juifs: p. 196; 199.
- SCANDINAVE (péninsule): p. 57.
- SCANDINAVIE: conception de la royauté, p. 55 n. 1; 56-60; — familles douées d'un pouvoir guérisseur héréditaire, p. 384 n. 1.
- SCARAMELLI, envoyé vénitien: p. 83 n. 1; 336 n. 3.
- Sceau: de Philippe-Auguste, p. 230; — de la confrérie de St-Marcoul de Corbeny, p. 275; 280; 281.
- Sceptre: dans le cérémonial de l'avènement royal, p. 70; 470.
- Schisme (grand): p. 143; 210 n. 2; 211; 214.
- SCHRÖDER (Richard), érudit: opinion discutée, p. 252 n. 2.
- SCHÜCKING (W.), érudit: opinion discutée; p. 461-462.
- SCIARRA COLONNA: p. 109.
- SCONE, Ecosse, comté de Perth: p. 242.
- SCOT (Reginald), écrivain: p. 335.
- SCOTIA, princesse légendaire: p. 242 n. 2.
- SÉBASTIEN (saint): p. 274 n. 6; 280 et n. 1.
- SÉBASTIEN DE SOTO, médecin: p. 152-153.
- SEINE, fleuve: p. 230; 276 n. 1.
- SÉLEUCIDES: p. 253-254; 301 n. 2.
- SÉLEUCUS LE GRAND, roi de Syrie: p. 253.
- SÉLEUCUS IV, roi de Syrie: p. 253.
- SELVE (le président): p. 315.
- SÉNÉGAL: p. 59.
- SEN LIS, Oise: p. 80.

- SENS, Yonne: p. 79; 432 n. 1; — archevêque, p. 227; 470; 471; — bailliage, p. 96 n. 1; — cathédrale, p. 478; 482; — pontifical, p. 236 n. 2.
- Sept (pouvoir magique du chiffre): voir aux mots Septièmes fils, Septièmes filles.
- Septièmes fils: p. 169 n. 2; 293-308; 322; 368; 370-371; 383; 397; 405; 415 n. 2; 421; 498.
- Septièmes filles: p. 293-295; 296 n. 1; 297 n. 3; 303 n. 1; 428 n. 1; 498.
- SERAPEUM: p. 63.
- Serpent: signe familial des « parents de Saint-Paul », p. 300.
- SERVET (Michel), écrivain: p. 327-328.
- Setes, nom des septièmes fils en Catalogne: p. 303 (voir CATALOGNE, septièmes fils).
- SÉVIGNÉ (Madame de): p. 298.
- SHAKESPEARE: p. 43; 257; 339.
- SHETLAND (les îles): p. 396.
- Shogouns: p. 62.
- SICILE: familles douées d'un pouvoir guérisseur héréditaire, p. 384 n. 1; — rois, p. 196; 203 n. 1; 250; 251 (voir aussi MANFRED).
- SICKEL (W.), érudit: opinion discutée: p. 474.
- SIGEBERT DE GEMBOUX, écrivain: p. 259 n. 1.
- SIGISMOND, empereur: p. 203.
- Signe de croix: p. 90 et n. 1; 128-129; 338.
- Signe royal: p. 246-256; 301-303.
- SILÉSIE: p. 420.
- SILLY, Belgique, Hainaut: p. 272.
- SIXTE IV, pape: p. 141 n. 1.
- SMITH (Adam), écrivain: p. 412 n. 1.
- SMITH (Richard), écrivain: p. 333 n. 3; 386 n. 2.
- SNURRE STORLESON, écrivain: p. 59.
- SOISSONS, Aisne: comtesse, p. 491; — église Notre-Dame, p. 274; — généralité, p. 401; — monastère St-Médard, p. 29.
- SOMERSET (comté de), Angleterre: p. 295 n. 2 (voir PRESTLEIGH, WELLS).
- SOMME, rivière: p. 104 n. 1.
- SOMZÉE, Belgique, Namur: p. 272.
- Songe du Verger*: p. 135-136; 218; 222-223; 233; 289.
- SOUBISE (princesse de): p. 398.
- Souches* (marquis de), variante orthographique pour SOURCHES: p. 362.
- SOURCHES (marquis de), Grand-Prévôt: p. 362; cf. 360 n. 3 (voir *Souches*).
- Soutciers: p. 294.
- SOURDIS (Henri de), archevêque de Bordeaux: p. 370.
- Sous-diacre: assimilation de l'empereur à un — p. 200-203.
- SOUTERRAINE (LA), Creuse: p. 106 n. 4.
- SPARTES: p. 301 n. 2 (voir Σπαρτοί).
- SPINOLA (Antoine), agent anglais: p. 326.
- Spirituels (Franciscains): p. 109.
- STENBOCK (comte): p. 367 n. 1.
- STRASBOURG, Bas-Rhin: p. 24.
- Succession à la couronne: règle écartant la succession en ligne féminine, en Angleterre, p. 177-178; — en France, p. 178 n. 1; 478; 487-488; — voir aussi ALLEMAGNE et EMPIRE.
- SUÈDE: conception de la royauté, p. 58.
- SUÈVES, peuple germanique: port des cheveux, p. 61 n. 1.
- SUGER, abbé de Saint-Denis: p. 190.
- SUISSE: popularité du toucher français, p. 363.
- Survivance (sens de ce terme en sciences sociales): p. 20.
- SWIFT (J.), écrivain: p. 391.
- SYDNEY (Sir Philipp), écrivain: p. 257.
- SYRIE: p. 67.
- TABLE RONDE (romans de la): p. 161 (voir aussi GRAAL).
- TACITE: p. 55; 60 n. 1; 335 n. 2.

- TAKOU, prince syrien: p. 67.
- Tapisseries représentant la légende de l'invention des fleurs de lis, p. 234; 496.
- TARA, Irlande, comté de Meath: p. 242.
- TARASCON, Bouches-du-Rhône: p. 108.
- TARUFFI (Emilio), peintre: p. 364; 455 n° 11.
- TELL-EL-AMARNA, Egypte: p. 67.
- TEMPLIERS: p. 107.
- TERRE SAINTE: p. 238.
- TESTAMENT (ANCIEN): influence sur la conception de la royauté sacrée, p. 66-69; 73-74.
- THÈBES, Grèce: p. 253-254; 301 n. 2.
- THÉODORE BALSAMON, canoniste: p. 198; 476.
- THÉODORE LASCARIS, empereur: p. 473-474.
- THÉODORIC, roi des Ostrogoths: p. 63 n. 3; 64 n. 1.
- THÉODORE I^{er}, empereur: p. 123.
- THÉODOSE II, empereur: p. 66 n. 4.
- THÉOPHANE, écrivain byzantin: p. 463-464.
- THIERS (Jean-Baptiste), écrivain: p. 168; 170-171; 175-176; 299.
- THOMAS (Antoine), érudit: p. 250.
- THOMAS (Hubert), de Liège, écrivain: p. 283; 309 n. 1.
- THOMAS D'AQUIN (saint): *De regimine principum*, p. 133-134; 289; — influence sur Bossuet, p. 345; — opinion sur le miracle, p. 124 n. 1.
- THOMAS BECKET (saint): p. 125 n. 3; 195; — sa châsse, p. 240 n. 2; — huile miraculeuse au sacre des rois anglais, p. 238-243; 336 n. 3.
- THOMAS DE BIVILLE, prêtre normand: p. 128.
- THOMAS BRADWARDINE, archevêque de Canterbury: p. 93-94; 99; 100; 107-108; 143-144; 146 n. 1; 177; 355.
- THOMAS DE LANCASTRE, prince anglais: p. 103.
- THOMAS DE MONTAIGU, baron français: p. 265.
- THOU (Jacques-Auguste de), écrivain: p. 342.
- THULÉ, nom désignant vraisemblablement la péninsule scandinave: p. 57 et n. 2.
- THURSTON (le P.), érudit: opinion discutée, p. 187 n. 2.
- TIMOTHÉE, disciple de S. Paul: p. 341 n. 1.
- TIRNOVO, Bulgarie: archevêque, p. 199.
- TOLÈDE, Espagne: conciles, p. 462.
- TOLOMEO DE LUCQUES, écrivain: p. 131-134; 155; 223; 237 n. 3; 289; 499.
- TONGA (îles), Polynésie: p. 53; 59.
- TOOKER (William), écrivain: p. 42; 223; 320; 334 n. 1 et 2; 335; 412 n. 1; 421-422.
- TORCELLO, Italie, Vénétie: évêques, p. 131.
- Torchastel*, localité de la région de Langres, non identifiée: p. 317 n. 1.
- Tory (le parti): p. 390-391.
- TOSCANE: popularité du toucher français: p. 109; — vicariat impérial, p. 132 et n. 1.
- Touchou*: p. 294.
- Touch-Pieces*: voir médailles, frappées pour le toucher.
- TOULOUSAIN: p. 106.
- TOULOUSE, Haute-Garonne: p. 106 n. 4; 107; 360; — Université, p. 357.
- TOURAIN: p. 273.
- TOURNAI, Belgique, Hainaut: église Saint-Brice, p. 266 n. 3; 269 n. 1; 273; 274-275; 274 n. 6; 287; 456 n° 16.
- Tournée solennelle à travers le royaume: p. 62 n. 2.
- TOURS, Indre-et-Loire: p. 266 n. 1; — collégiale Saint-Martin, abbatiat royal, p. 214; — évêques, voir GRÉGOIRE, MARTIN.
- TRENEL (le marquis de), ambassadeur de France: p. 339 n. 1.
- TRENTE, Italie, Tyrol: concile, p. 187; 198; 348.

- Très chrétien*, titre attribué aux rois de France: p. 137 et n. 1; 480.
- TRINKHUSIUS, écrivain: p. 411.
- TROYES, Aube: p. 273; — église St-Etienne, p. 273 n. 5.
- TUKE (Bryan), trésorier de la Chambre [du roid 'Angleterre]: p. 442 n. 3.
- TUROLD, auteur supposé de la *Chanson de Roland*: p. 208 n. 3.
- TURPIN, archevêque de Reims: p. 208; 239; 478; 484-485; — *Historia Karoli Magni* mise sous son nom, p. 485 n. 1.
- TURQUIE: ambassadeur, p. 338 (voir aussi TURS).
- Turs*, les Turcs: p. 235 n. 3.
- TUSCULUM, titre cardinalice: p. 395.
- TWEED, fleuve de Grande-Bretagne: p. 103.
- ULM, Allemagne, Wurtemberg: p. 151.
- ULRICH (saint), évêque d'Augsbourg: p. 472.
- UPTON (Nicolas), écrivain: p. 234 n. 5.
- URBAIN II, pape: p. 228.
- URBAIN V, pape: p. 136.
- URBIN, Italie, Marches: p. 109-110.
- USBECK, personnage des *Lettres Persanes*: p. 52.
- VACANDARD (abbé), érudit: p. 267 n. 1.
- VAIRO (Léonard), écrivain: p. 416 n. 1.
- VAL DE VILLÉ, vallée alsacienne: p. 151 (cf. ALBRECHTSTAL).
- VALDES (Jacques), écrivain: p. 161.
- VALENCE, Espagne: p. 313.
- VALENCIENNES, Nord: église Sainte-Elisabeth, p. 272.
- VALENTINIEN I^{er}, empereur: p. 202.
- VALÉRIE (sainte): p. 194 n. 1.
- VALOIS (Noël), érudit: opinion citée, p. 137 n. 1.
- VAN HELMONT, médecin: p. 366 n. 2.
- VANINI (Jules-César), écrivain: p. 328; 329; 416; 418.
- VANNES, Morbihan: diocèse, p. 271.
- VASSALITÉ: sentiment de loyalisme, p. 244-245.
- VAUCLERC, Marne, canton Thièblemont-Farémont: p. 135.
- VENDÔMOIS: p. 384 n. 1.
- Vendredi: importance magique attribuée au Vendredi, p. 169 n. 2; 323; — rite royal anglais du Vendredi Saint, *passim*, notamment p. 159-183; 323-327; 330; 332-334.
- VENISE (Italie): p. 15-17; 21; 109; 144; 257; 325; — ambassadeurs vénitiens, voir CONTARINI, LIPPOMANO, SCARAMELLI.
- VÉRARD, imprimeur: p. 479.
- VÉRONE, Italie: p. 109; — évêque, voir RATHIER.
- VERSAILLES, Seine-et-Oise: p. 398 n. 1; 400.
- VESPASIEN, empereur: guérison miraculeuse opérée par lui, p. 30; 63; 335 n. 2.
- Vêtements: au sacre impérial, p. 200-201; — au sacre des rois de France, p. 197; 204; 349 n. 4; 482.
- VEXIN (comté du): p. 235.
- VÉZERONCE, Isère, cant. Morestel: bataille, p. 61 n. 1.
- VICTORIA, reine d'Angleterre: p. 176; 177; 396.
- VIENNE, Autriche: p. 366.
- VIENNE, Isère: p. 485 n. 1.
- VIERGE (la): voir MARIE.
- VILLETTE (Claude), écrivain: p. 349; 479.
- VINCENT DE BEAUVAIS, écrivain: p. 269.
- VIRGILE: p. 262.
- VIRGINIE, colonie anglaise d'Amérique: p. 378.
- VISIGOTH (royaume): onction royale, p. 68; 461-462; 471; 473; 474; 477; — port de la couronne, p. 461-462; 469; cité, p. 467.
- VIVIEN, portier de l'Hôtel sous Philippe le Bel: p. 106.
- VOLTAIRE: p. 291; 395 n. 2; 398-399.

- Voltaire (esprit): p. 85-86.
- VORLY, Cher, cant. Levet: p. 279 n. 9.
- VOVETTE, commune Theuville, Eure-et-Loir, cant. Voves: p. 299; 302; 306 n. 1; 307; 405; 421.
- Voyages (récits de): leur valeur historique, p. 309 n. 1.
- WACE, écrivain: p. 263 n. 1.
- WALDEMAR I^{er}, roi de Danemark: p. 58 n. 1.
- WALLOIS (Philippe), trésorier de l'abbaye Saint-Riquier: p. 285-286; 458 n^o 20.
- WALLONIE: p. 295 n. 1; 308 n. 1.
- WALTER (Lucy), maîtresse de Charles II: p. 392.
- WAMBA, roi visigoth: p. 461.
- WASHINGTON, Etats-Unis d'Amérique: p. 444.
- WATERTON, érudit: p. 23.
- WAZON, évêque de Liège: p. 122 n. 1; 188-189.
- WELFS, dynastie allemande: p. 230.
- WELLS, Angleterre, Somerset: p. 393; 427; — évêque, p. 296.
- WERDEN (J. van), peintre: p. 234 n. 4.
- WESEMBEEK, Belgique, Brabant: p. 272.
- WESTMINSTER, Angleterre, Middlesex: abbaye, p. 44; 162 n. 3; 163-165; 242; 376; — cathédrale catholique, p. 318 n. 1; — Palais, *Chambre Marcolf*, p. 292 n. 2.
- Whigs: p. 379; 392-394; 412.
- WHITE (Robert), graveur: p. 455 n^o 13.
- WIDUKIND, écrivain: p. 473.
- WIGBOD, abbé franc: p. 466.
- WILLIAM LYNDWOOD, canoniste: p. 211; 214.
- WINCHESTER, Angleterre, Hampshire: p. 385 n. 1; 497; — diocèse, p. 238 n. 1; — évêque, voir GARDINER.
- WINDSOR, Angleterre, Berks: château, p. 176; 234; 389 n. 3.
- WINTON, Angleterre, Hampshire: p. 385.
- WIPON, écrivain: p. 196.
- WISEMAN (Richard), médecin: p. 321; 412 n. 1; 427.
- WITTEMBERG, Allemagne, Prusse, prov. Saxe: université, p. 411.
- WOLFDIETRICH, personnage d'un poème auquel son nom sert de titre: p. 249; 253 n. 1.
- WOLSEY (le cardinal): p. 317; 326.
- WONDELGEM, Belgique, Flandre-Orientale: p. 272; 274 n. 6.
- WORCESTER, Angleterre: bataille, p. 375; 384.
- WORMS, Allemagne, Palatinat: concordat, p. 193.
- WOTAN, dieu germanique: p. 56.
- WYCLIF: p. 210; 413.
- Yeux (affections des), confondues avec les écrouelles: p. 27-28.
- YORK, Angleterre: archevêque, voir EGBERT: — duc, p. 376 n. 5; 379 (voir JACQUES II); — maison d' —, p. 112; 177; 242; — ordonnance, p. 160 et 161 n. 1; 173 (voir aussi ANONYME D' —).
- YPRES, Belgique, Flandre-Occidentale: p. 117.
- ZELICK, Belgique, Brabant: p. 272.
- ZENTGRAFF (Jean-Joachim), écrivain: p. 24; 411; 413; 417 n. 2.
- Σπαρτοί, guerriers thébains: p. 253-254; 301 n. 2.
- Χειροτομή, écrit royaliste anglais: p. 376.

TABLE DES ILLUSTRATIONS.

Pl. I. Un roi de France communie sous les deux espèces et s'apprête à toucher les écrouelles (Turin, Pinacothèque Royale)	En tête du volume
Pl. II. Un roi de France et Saint Marcoul guérissent les scrofuleux. (Tournai, Eglise Saint-Brice)	En face la p. 288
Pl. III. Henri IV, roi de France, touche les écrouelles .	En face la p. 344
Affiche annonçant que Louis XIV touchera les écrouelles le jour de Pâques 1657	P. 362
Pl. IV. Charles II, roi d'Angleterre, touche les écrouelles.	En face la p. 378

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
AVANT-PROPOS	I
BIBLIOGRAPHIE	I
I. Ouvrages généraux sur la royauté	2
II. Le pouvoir guérisseur des rois: bibliographies	2
III. Le toucher des écrouelles: ouvrages antérieurs au XIX ^e siècle..	3
§ 1. <i>Ouvrages français</i>	3
§ 2. <i>Ouvrages anglais</i>	5
§ 3. <i>Ouvrages composés par des écrivains étrangers à l'Angleterre et à la France</i>	7
IV. Le toucher des écrouelles: ouvrages postérieurs à 1800.....	9
§ 1. <i>Généralités</i>	9
§ 2. <i>Ouvrages relatifs au rite français</i>	9
§ 3. <i>Ouvrages relatifs au rite anglais</i>	10
V. Les anneaux guérisseurs	12
VI. Saint Marcoul et le pèlerinage de Corbeny	12
VII. Le « signe royal »	13
VIII. Note relative aux citations de documents manuscrits et à la chronologie	14
INTRODUCTION	15
LIVRE PREMIER: LES ORIGINES.	
CHAPITRE I. — LES DÉBUTS DU TOUCHER DES ÉCROUELLES	27
§ 1. <i>Les écrouelles</i>	27
§ 2. <i>Les débuts du rite français</i>	29
§ 3. <i>Les débuts du rite anglais</i>	41

	Pages
CHAPITRE II. — LES ORIGINES DU POUVOIR GUÉRISSEUR DES ROIS: LA ROYAUTE SACREE AUX PREMIERS SIÈCLES DU MOYEN AGE	51
§ 1. <i>L'évolution de la royauté sacrée; le sacre</i>	51
§ 2. <i>Le pouvoir guérisseur du sacré</i>	76
§ 3. <i>La politique dynastique des premiers Capétiens et de Henri I^{er} Beauclerc</i>	79

LIVRE SECOND:

GRANDEUR ET VICISSITUDES DES ROYAUTES THAUMATURGIQUES.

CHAPITRE I. — LE TOUCHER DES ÉCROUELLES ET SA POPULARITÉ JUSQU'À LA FIN DU QUINZIÈME SIÈCLE.....	89
§ 1. <i>Les rites français et anglais</i>	89
§ 2. <i>La popularité du toucher</i>	97
§ 3. <i>Le toucher des écrouelles dans la littérature médicale du moyen âge</i>	115
§ 4. <i>Le toucher des écrouelles devant l'opinion ecclésiastique</i>	120
§ 5. <i>Le toucher des écrouelles et les rivalités nationales; tentatives d'imitation</i>	146
CHAPITRE II. — LE SECOND MIRACLE DE LA ROYAUTE ANGLAISE: LES ANNEAUX MÉDICINAUX	159
§ 1. <i>Le rite des anneaux au XIV^e siècle</i>	159
§ 2. <i>Les explications légendaires</i>	161
§ 3. <i>Les origines magiques du rite des anneaux</i> ...	165
§ 4. <i>La conquête d'une recette magique par la royauté miraculeuse</i>	172

CHAPITRE III. — LA ROYAUTE MERVEILLEUSE ET SACREE DES ORIGINES DU TOUCHER DES ÉCROUELLES JUSQU'À LA RENAISSANCE	185
§ 1. <i>La royauté sacerdotale</i>	185
§ 2. <i>Le problème de l'onction</i>	216
§ 3. <i>Les légendes; le cycle monarchique français; l'huile miraculeuse au sacre anglais</i>	224
§ 4. <i>Les superstitions; le signe royal; les rois et les lions</i>	245
§ 5. <i>Conclusions</i>	258

	Pages
CHAPITRE IV. — DE QUELQUES CONFUSIONS DE CROYANCES: SAINT MARCOUL, LES ROIS DE FRANCE ET LES SEPTIÈMES FILS.	261
§ 1. <i>Saint Marcoul, sa légende et son culte</i>	261
§ 2. <i>Saint Marcoul et le pouvoir thaumaturgique des rois de France</i>	281
§ 3. <i>Les septièmes fils, le roi de France et saint Marcoul</i>	293
CHAPITRE V. — LE MIRACLE ROYAL AU TEMPS DES LUTTES RELIGIEUSES ET DE L'ABSOLUTISME	309
§ 1. <i>Les royautés thaumaturgiques avant la crise</i> ..	309
§ 2. <i>Renaissance et Réforme</i>	327
§ 3. <i>Absolutisme et royauté sacrée; la dernière légende du cycle monarchique français</i>	344
§ 4. <i>Le toucher des écrouelles au temps de l'absolutisme français et des premières luttes civiles anglaises</i>	360
CHAPITRE VI. — LE DÉCLIN ET LA MORT DU TOUCHER.....	381
§ 1. <i>Comment se perdit la foi au miracle royal</i> ...	381
§ 2. <i>La fin du rite anglais</i>	388
§ 3. <i>La fin du rite français</i>	397

LIVRE TROISIÈME: L'INTERPRÉTATION CRITIQUE DU MIRACLE ROYAL.

CHAPITRE UNIQUE	409
§ 1. <i>Les premiers essais d'interprétation rationaliste</i>	409
§ 2. <i>Comment on a cru au miracle royal</i>	420

APPENDICES.

APPENDICE I. — LE MIRACLE ROYAL DANS LES COMPTES FRANÇAIS ET ANGLAIS	431
§ 1. <i>Le toucher des écrouelles dans les comptes français</i>	431
§ 2. <i>Les comptes anglais</i>	435
I. <i>Le toucher des écrouelles dans les comptes anglais</i>	438
II. <i>Les anneaux médicaux dans les comptes anglais</i>	445

APPENDICE II. — LE DOSSIER ICONOGRAPHIQUE	449
§ 1. <i>Le toucher des écrouelles</i>	450
§ 2. <i>La consécration des anneaux médicaux</i> ..	457
§ 3. <i>Saint Marcoul et les rois de France</i>	457
APPENDICE III. — <i>Les débuts de l'onction royale et du sacre</i>	460
1. Royaume visigothique d'Espagne	461
2. Royaume franc	462
3. Onction impériale	463
4. Angleterre	464
5. Pays Celtiques	467
6. Le couronnement; union dans une même cérémonie de la remise de la couronne et de l'onction	469
7. Persistance du rite de l'onction; son inter- ruption en Allemagne	471
8. Empire byzantin	473
APPENDICE IV. — ANALYSE ET EXTRAITS DU <i>Traité du Sacre</i> DE JEAN GOLEIN	478
APPENDICE V. — LE PÈLERINAGE DES ROIS DE FRANCE A CORBENY APRÈS LE SACRE ET LE TRANSPORT DE LA CHASSE DE SAINT MARCOUL A REIMS	490
ADDITIONS ET RECTIFICATIONS	495
I. <i>Le républicanisme primitif des peuples germaniques</i>	495
II. <i>Les rois francs qualifiés de prêtres</i>	496
III. <i>Iconographie de la légende des fleurs de lis</i>	496
IV. <i>Le sacre des ducs de Normandie</i>	496
V. <i>Miracle posthume du roi Jacques II</i>	497
VI. <i>Gratia gratis data</i>	497
VII. <i>Les septièmes fils ou filles, la fleur de lis et saint Marcoul</i>	498
VIII. <i>Additions et rectifications diverses</i>	499
INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES ET DES PRINCIPAUX NOMS DE MATIÈRE	501
TABLE DES ILLUSTRATIONS	538